



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2015-2016

Séance plénière du vendredi 8 janvier 2016

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés.....</i>	5
<i>Ordre du jour.....</i>	5
<i>Communications</i>	
<i>Notifications.....</i>	5
<i>Arrêtés de réallocation.....</i>	5
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance</i>	
<i>Discussion générale.....</i>	5
(Orateurs : Mme Nadia El Yousfi, rapporteuse, Mme Dominique Dufourny, Mme Nadia El Yousfi, Mme Fatoumata Sidibé, M. Alain Maron et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
<i>Discussion des articles.....</i>	11

Projet de décret portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs états membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, fait à Bruxelles le 21 mars et le 27 juin 2014

Projet de décret portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs états membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014

Projet de décret portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et ses états membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014

Discussion générale conjointe..... 12

Discussion des articles..... 12

Proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, déposée par Mme Julie de Groote, au nom du Bureau

Discussion..... 13

Discussion de l'article unique..... 13

Interpellations

- *La lutte contre la radicalisation dans l'enseignement*

de Mme Viviane Teitelbaum

et interpellation jointe

Le rôle de la Commission communautaire française dans le cadre de la prévention de la radicalisation pour les francophones

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement..... 13

(Orateurs : Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Caroline Désir, Mme Joëlle Maison, M. Pierre Kompany et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente,

- *L'annonce de la création d'une école secondaire sur le site du CERIA*

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement..... 19

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Isabelle Emmery et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *La formation professionnelle dans le domaine du jardinage, de la gestion d'espaces verts et des métiers du sol*

de M. Ahmed El Ktibi

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement

et à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 21

(Orateurs : M. Ahmed El Ktibi et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *L'impact du « tax shift » fédéral sur le non-marchand à la Commission communautaire française*

de M. Michel Colson

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Budget..... 23

(Orateurs : M. Michel Colson, Mme Catherine Moureaux et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *Le suivi de la résolution relative à la situation au Burundi et à l'importance de l'implication des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation*
de Mme Fatoumata Sidibé
à Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales..... 24
(Oratrices : Mme Fatoumata Sidibé, Mme Nadia El Yousfi, Mme Julie de Groote et Mme Céline Fremault, ministre)
- *La double violence à laquelle doivent faire face les femmes migrantes*
de Mme Simone Susskind
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale..... 27
(Oratrices : Mme Simone Susskind, Mme Fatoumata Sidibé et Mme Céline Fremault, ministre)

Questions d'actualité

- *Le rapport KCE sur la consommation d'alcool en Belgique et l'annonce d'un « Plan alcool 2016 »*
(Question d'actualité retirée à la demande de l'auteur, excusé)
de M. Abdallah Kanfaoui
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 30
- *Les nouvelles règles concernant le transport médico-sanitaire non urgent*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 30
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Cécile Jodogne, ministre)

Interpellations (suite)

- *Les salles de consommation à moindre risque*
de M. Alain Maron
et interpellation jointe
L'UNGASS
de M. Julien Uyttendaele
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la santé 30
(Orateurs : M. Julien Uyttendaele, M. Alain Maron, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *L'inclusion des personnes handicapées sur le marché de l'emploi*
de M. Ahmed El Ktibi
à M. Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 35
(Orateurs : M. Ahmed El Ktibi, Mme Claire Geraets, M. Arnaud Pinxteren et Mme Céline Fremault, ministre)

Questions orales

- *Le matrimoine*
(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteure)
de Mme Viviane Teitelbaum
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture..... 38
- *La généralisation du projet Native Speaker à l'ensemble des établissements de l'enseignement qualifiant*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement..... 38
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *La mise en œuvre du décret relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'exécution des mandats*
de Mme Barbara Trachte
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement 39
(Oratrices : Mme Barbara Trachte et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *La situation du CHAB*
(Question orale reportée à la demande de l'auteur, excusé)
de M. André du Bus de Warnaffe
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge du Tourisme 40
- *Le nettoyage des bureaux de l'administration*
de M. Alain Maron
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Fonction publique 40
(Orateurs : M. Alain Maron et Mme Cécile Jodogne, ministre)

Votes réservés

- du projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance..... 41*
- du projet de décret portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, fait à Bruxelles les 21 mars et 27 juin 2014..... 41*
- du projet de décret portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014..... 42*
- du projet de décret portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014..... 42*
- de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, déposée par Mme Julie de Groote, au nom du Bureau..... 42*

Clôture..... 43

Annexes

- Annexe 1 : Réunions des commissions..... 44*
- Annexe 2 : Arrêtés de réallocation..... 45*
- Annexe 3 : Cour constitutionnelle..... 46*

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 45.

M. Jamal Ikazban et M. Vincent De Wolf prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 11 décembre 2015 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Françoise Bertieaux, M. Jacques Brotchi, Mme Corinne De Permentier, M. Alain Destexhe, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz et Mme Jacqueline Rousseaux.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du lundi 4 janvier dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du vendredi 8 janvier 2016.

À la demande de M. Jacques Brotchi, étant excusé ce jour, son interpellation à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé, concernant le dépistage démedicalisé (VIH), est reportée à la plus prochaine séance plénière.

À la demande de Mme Simone Susskind, son interpellation adressée à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale, et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale, concernant la diffusion aux familles de l'information nécessaire à la scolarisation des mineurs réfugiés, est reportée à une prochaine séance.

En l'absence de M. André du Bus de Warnaffe, excusé pour raisons médicales, sa question orale adressée à M. Rudi Vervoort, ministre en charge du Tourisme, concernant la situation du CHAB, est reportée à une prochaine séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, 13 arrêtés de réallocation.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du présent compte rendu.

PROPOSITIONS, PROJETS DE DÉCRET ET DE RÈGLEMENT

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 18 JUILLET 2013 VISANT AU SOUTIEN DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE

Discussion générale

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance [doc. 38 (2015-2016) n°s 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme El Yousfi, rapporteuse.

Mme Nadia El Yousfi, rapporteuse.- La commission des Affaires sociales a examiné, en sa réunion du 15 décembre 2015, le projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance.

Nos travaux ont débuté par l'exposé de Mme la ministre-présidente en charge de l'Accueil de l'enfance, Mme Fadila Laanan. Celle-ci a tenu le discours qui suit.

La Région bruxelloise présente un taux de couverture, tous milieux et tous types d'accueil confondus, de 32%. Selon les experts, il faudrait une place pour un enfant sur deux. Sur la base de cette estimation, il serait nécessaire de créer 7.500 nouvelles places en Région bruxelloise. C'est précisément l'objectif fixé dans l'accord de majorité, tant à la Région qu'au sein du Gouvernement francophone bruxellois.

Le 18 juillet 2013, le Gouvernement francophone bruxellois a adopté un décret visant au soutien de l'accueil de l'enfance. L'objectif principal était l'octroi de subventions à l'infrastructure via un mécanisme d'appel à projets. Après deux années d'application dudit décret, il apparaît indispensable de faire converger les appels à projets du Gouvernement francophone bruxellois avec la programmation pluriannuelle de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), et ceci pour plus de cohérence.

Les efforts d'augmentation de l'offre d'accueil doivent également être renforcés, mieux ciblés et mieux adaptés aux besoins. Enfin, des modifications d'ordre technique doivent également être apportées.

Pour répondre à ces différents constats, le Gouvernement a déposé un projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance. Ce dernier comporte cinq articles.

Le premier article fait référence à la Constitution. Il s'agit d'une formalité juridique qui n'appelle pas de commentaire particulier. Le deuxième article modifie l'article 2 du décret du 18 juillet 2013 afin de permettre une articulation cohérente entre la programmation pluriannuelle de l'ONE et les subventions à l'infrastructure octroyées par la Commission communautaire française. Le troisième modifie l'article 3, alinéa 2 du décret du 18 juillet 2013 afin de préciser la notion de services sociaux, dont la définition sera développée dans l'arrêté d'application qui est en cours de rédaction. Par ailleurs, la notion de « famille fragilisée » est introduite. Enfin, le

quatrième article modifie l'article 8 du décret du 18 juillet 2013 afin d'insérer un chapitre spécifique portant sur les subventions à l'équipement-premier ameublement.

L'ensemble de ces modifications permettra d'apporter un soutien renforcé aux opérateurs afin d'augmenter l'offre de places dans les crèches, particulièrement dans les quartiers où les besoins sont criants, et de les rendre plus accessibles aux enfants issus de familles fragilisées.

Nous avons ensuite entamé la discussion générale avec mon intervention, au nom du groupe PS. J'ai tout d'abord souligné que, deux ans après l'entrée en vigueur du décret du 18 juillet 2013, il était nécessaire de pouvoir adapter le texte afin de répondre aux besoins criants de la population bruxelloise et de créer de nouvelles places d'accueil en infrastructure crèche afin d'améliorer le taux de couverture de certains quartiers défavorisés et d'améliorer l'accessibilité de ces lieux, particulièrement pour un public fragilisé. Je me suis également réjoui des possibilités qu'apportera cette modification de décret au Gouvernement afin de subventionner des projets en dehors de la procédure classique des appels à projets, et ce en concertation avec l'ONE.

Au nom du groupe MR, M. Boris Dillière a rappelé que ce projet de décret est en parfaite cohérence avec l'accord de majorité du Gouvernement, qui prévoit de mettre les moyens nécessaires aux endroits où les besoins de la population sont les plus criants en Région bruxelloise.

M. Dillière a annoncé que le groupe MR votera en faveur de ce texte et m'a rejointe sur le questionnaire relatif à la mise en place de nouveaux projets en dehors de l'agrément de la Commission communautaire française. Au vu de l'urgence, M. Dillière a également interrogé Mme la ministre-présidente sur l'importance, dans le choix des projets, des délais de concrétisation.

M. Alain Maron, au nom du groupe Ecolo, a ensuite longuement pris la parole pour demander des éclaircissements quant à l'objectif même du projet de décret : « On a donc abandonné le système d'appel à projets annuel pour entrer dans un système où on fait un appel à projets tous les cinq ans, en même temps que celui lié au contrat de gestion de l'ONE. ».

M. Maron a souhaité savoir comment le Gouvernement allait procéder au niveau de l'articulation entre les appels à projets de l'ONE et ceux de la Commission communautaire française. Il a donc interrogé Mme la ministre-présidente sur la possibilité du Gouvernement de subventionner des infrastructures en dehors de tout appel à projets, mais aussi en dehors de la programmation ONE.

M. Maron a également estimé qu'il n'y a pas d'éléments quantitatifs clairs quant aux nouvelles places dans ce projet de décret. Enfin, M. Maron a voulu connaître la position du Gouvernement au sujet des remarques du Conseil d'État qui soulignait que trop d'éléments importants de ce décret sont renvoyés aux arrêtés d'application.

Mme Fatoumata Sidibé, au nom du groupe DéFI, s'est réjoui de cette initiative visant à combler la pénurie d'offres de places d'accueil de la petite enfance en Région bruxelloise.

Elle a souligné l'importance du coût financier abordable pour les parents et la nécessité de mener une réflexion au sujet de la flexibilité des horaires de travail. En effet, beaucoup de parents travaillent la nuit ou ont des horaires variables. Enfin, Mme Sidibé a interpellé la ministre-présidente au sujet du nombre de « familles fragilisées » en Région bruxelloise et de l'agenda concernant les arrêtés d'application.

Mme Fadila Laanan a remercié les commissaires pour leurs nombreuses interventions et a, une nouvelle fois, précisé la notion de « familles fragilisées ». Elle a également rappelé que les arrêtés d'application, qui sont en cours de rédaction, définiront cette notion et détailleront les modalités du soutien à apporter. Celui-ci devrait prendre la forme d'une majoration du taux de subventionnement quand une crèche est dans ce cas de figure.

Pour ce qui relève des subventions qui seront accordées en dehors de l'appel à projets, les documents administratifs requis seront également précisés dans l'arrêté d'application, comme c'est déjà le cas pour la procédure en vigueur actuellement.

Mme la ministre-présidente a ensuite précisé que le Gouvernement a bien tenu compte des observations du Conseil d'État et a proposé de communiquer au Parlement les arrêtés d'application, une fois adoptés par le Gouvernement.

Concernant l'articulation entre la programmation quinquennale du contrat de gestion de l'ONE et de l'appel à projets en infrastructure de la Commission communautaire française, la ministre-présidente a affirmé que c'est bien, au minimum, tous les cinq ans, selon la programmation de l'ONE.

Néanmoins, le Gouvernement francophone bruxellois pourra apporter son soutien en dehors de l'appel à projets, ce qui lui laisse une marge de manœuvre assez importante. Enfin, à la suite de nouvelles interrogations, M. Maron dit approuver l'objectif du Gouvernement d'élargir le champ d'action du décret et de renforcer la création de places d'accueil. Il émet toutefois des réserves quant à la mise en œuvre de cette politique.

Mme la ministre-présidente clôture la discussion générale en confirmant à M. Maron que l'objectif du nouveau décret est bien de fixer un cadre législatif plus souple qui permettra ainsi de créer plus de places dans les crèches en Région bruxelloise.

Enfin, nos travaux se sont clôturés par le vote sur l'ensemble du projet de décret qui a été adopté par 9 voix pour et 1 abstention. Confiance a été faite à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

(Applaudissements)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Dufourny.

Mme Dominique Dufourny (MR). - Je pense pouvoir dire sans me tromper que chaque formation politique réunie ici ce matin souhaite voir mettre en place une réelle solution au calvaire que représente, pour les familles bruxelloises, le fait de devoir trouver une crèche pour leur enfant.

En effet, chaque année, le rapport d'activités de l'ONE met en lumière les chiffres consternants du manque de solution d'accueil de la petite enfance en Région bruxelloise. Dans son dernier rapport, on parle d'un taux de 31,5% de couverture en Région de Bruxelles-Capitale. Ce taux reste inférieur à ceux des autres Régions du pays et est particulièrement préoccupant dans les quartiers les plus précarisés de Bruxelles.

Alors, si l'accueil de l'enfant est inscrit comme un droit, il faut rendre nos milieux d'accueil plus accessibles à une population bruxelloise vivant en situation de précarité. Pour l'enfant, être accueilli dès le plus jeune âge lui permet de développer sa socialisation. C'est notamment par ce biais qu'on prévient l'échec à l'école maternelle et primaire. C'est dire combien le défi est important.

Du côté des parents, l'accueil de la petite enfance constitue aussi un élément essentiel de l'égalité homme-femme, il est très important de le rappeler. Comme ma collègue Viviane Teitelbaum a déjà eu l'occasion de le souligner, 27% des femmes de notre Région, contre 11% des hommes, diminuent leurs heures de travail ou renoncent à leur emploi par manque de places d'accueil ou parce que l'extension des horaires d'accueil des enfants ne convient pas aux parents qui commencent tôt ou finissent tard de travailler. Ce chiffre-là doit aussi faire partie du mauvais bilan de l'accueil de la petite enfance en Région bruxelloise et être corrigé.

Nous soutenons donc l'objectif d'un décret visant le soutien à l'accueil de l'enfance et son principe visant à faciliter la création de nouvelles places d'accueil. Mais, à côté de cela, dans le détail du texte qui nous a été soumis et que nous votons aujourd'hui, nous regrettons le flou qui entoure chaque nouveauté introduite dans le projet de décret. Le texte repose en effet sur une marge de manœuvre large et peu transparente laissée aux soins du Gouvernement. Les discussions menées en commission n'ont pas, à notre sens, réellement clarifié vos intentions.

Ce projet modificatif comprend cinq articles, dont deux ne sont que techniques, et compte malgré tout cinq références au fait que le Gouvernement se chargera de fixer des critères, qu'il s'agisse de zones géographiques, de définition des services sociaux, d'identification de la notion de familles fragilisées ou de procédure d'introduction de demandes et d'octroi de subventions.

Par souci de transparence, pourquoi ne pas avoir défini ces critères dès à présent ? On peut par exemple lire, dans le commentaire des articles, « qu'afin d'augmenter l'accessibilité des milieux d'accueil à tous les publics, un taux d'intervention majoré sera octroyé aux milieux d'accueil dont le projet pédagogique introduit à l'ONE prévoit l'inclusion de plus de 30% d'enfants issus de familles fragilisées ».

Mais comment apprécier cette référence aux 30% d'enfants issus de familles fragilisées ? Cet élan me semble à relativiser, au vu de l'absence de critères définissant cette catégorie de familles ainsi désignées et dont le Gouvernement se charge d'arrêter par la suite les critères d'identification. Quelles sont ces familles fragilisées ? De qui parle-t-on exactement ? Quelle proportion de la population bruxelloise représentent-elles ? Les éléments manquent pour savoir si représenter cette catégorie dans les milieux d'accueil est réellement une avancée sociale.

La ministre-présidente avançait quelques exemples pour répondre aux demandes de clarification, mais sous couvert du conditionnel. Cela ne change rien au texte que nous votons ici aujourd'hui. Elle a également fait référence aux arrêtés d'application pour d'autres questions bien légitimes, liées au deuxième article qui prévoit que des subventions peuvent être accordées hors appel à projets. C'est dans le commentaire de ce même article qu'il était fait référence à une concertation avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour l'octroi de cette subvention, sans qu'on sache en réalité quel en serait le cadre. Plus loin, selon l'article 4, c'est encore le collège qui déterminera la procédure d'introduction de la demande d'octroi de subvention.

Le signal que le groupe MR lance par son vote favorable est porté par un esprit positif. Le milieu de l'accueil de la petite enfance est en crise à Bruxelles et il faut y remédier au plus vite. Vous avez choisi vos outils et nous veillerons à ce que ces objectifs soient rigoureusement atteints.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

(M. Pierre Kompany, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le président.- La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Comme l'a évoqué la ministre-présidente dans son intervention en commission, deux ans après l'entrée en vigueur du décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance, il était nécessaire de pouvoir adapter le texte afin de répondre aux besoins criants de la population bruxelloise et de créer de nouvelles places d'accueil en crèches afin d'améliorer le taux de couverture de certains quartiers défavorisés et d'améliorer l'accessibilité de ces lieux particulièrement pour un public fragilisé.

Au nom du groupe PS, je me réjouis de la décision de la ministre-présidente d'harmoniser le subventionnement annuel des appels à projets en infrastructures de la Commission communautaire française avec la programmation quinquennale des appels à projets de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Je me réjouis également, au nom du groupe PS, de la possibilité qu'apportera cette modification de décret pour le Gouvernement de subventionner des projets en dehors de la procédure classique des appels à projets, et ce, en concertation avec l'ONE.

Cette mesure permettra d'aller parfois un peu plus vite. Enfin, cette nouvelle mouture du décret traduit également la volonté du Gouvernement d'apporter une attention particulière aux familles fragilisées en Région bruxelloise. Je souligne toute l'importance de cette mesure et qu'il est essentiel, à cet égard, de déterminer la notion de « public fragilisé », afin d'apporter une attention particulière à cette catégorie de la population et à nos pouvoirs locaux. J'observe que ce projet de décret s'inscrit dans la cohérence, non seulement dans le cadre de la ligne de conduite que le Gouvernement s'est fixée dans son accord de majorité, mais également avec le budget tel que présenté par la ministre-présidente dans cette commission le 17 novembre dernier.

En conclusion, je réitère, au nom du groupe PS, notre intention de soutenir ce projet de décret modifiant le décret visant au soutien de l'accueil de l'enfance dans la mesure où ce texte a pour objectif la création de 7.500 nouvelles places d'accueil pour la petite enfance en Région bruxelloise, ce qui est tellement nécessaire dans notre Région.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. le président.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- L'objectif du nouveau décret est de fixer un cadre législatif plus souple qui va permettre de créer des places d'accueil dans les crèches, en Région bruxelloise. Le taux moyen de couverture actuel est de 32%, un peu en-deçà de la moyenne européenne qui est de 33%, avec des différences significatives entre les quartiers. Certains ont un taux très bas et méritent un effort particulier. Dans ce projet de décret, il est question de viser ces quartiers qui ont un taux inférieur à 25%.

Sans places d'accueil pour la petite enfance, il est difficile de se former, d'avoir un emploi, d'articuler vie privée et vie professionnelle et de gagner en autonomie financière. En effet, sans emploi, les chances de tomber dans la pauvreté augmentent. Sans place d'accueil, un enfant a aussi moins de chances de s'épanouir, d'entrer en lien avec les autres, de se socialiser, de développer un langage social, autant d'atouts importants pour son avenir.

Il faut des places d'accueil de qualité, à des coûts abordables et géographiquement bien situées, pour les communes les plus confrontées à l'essor démographique et pour toutes les familles qui sont ou non éloignées de l'emploi. L'ambition de ce texte est donc de créer ces nouvelles places d'accueil et d'en améliorer l'accessibilité aux publics fragilisés.

Le groupe DéFI se réjouit de ce texte qui vise à rendre ces structures accessibles à tous les publics, particulièrement aux familles fragilisées. Ce critère doit encore être défini, mais vous avez déjà évoqué les familles dont le revenu se situe au-dessous du seuil de pauvreté, dont les parents font face à des problèmes sociaux et/ou psychologiques importants, dont les parents se retrouvent dans des situations administratives précaires, sans domicile fixe, ou encore sont inscrits dans un parcours d'accueil tels que ceux organisés par la Commission communautaire française.

Ce texte vise également à harmoniser le subventionnement annuel des appels à projets en infrastructures de la Commission communautaire française, et ce, par une programmation quinquennale des appels à projets de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Cette modification de décret au Gouvernement permettra également de subventionner des projets en dehors de la procédure classique d'appel à projets, en concertation avec l'ONE. Nous nous en réjouissons.

Un autre aspect et non des moindres consiste en l'inclusion des enfants porteurs de handicap. Cela n'a pas été abordé en commission. J'aimerais avoir confirmation que c'est bien de cela qu'il s'agit à l'article 3, lequel prévoit l'octroi d'un taux d'intervention majoré aux milieux d'accueil dont le projet pédagogique introduit à l'ONE prévoit l'inclusion de plus de 30% d'enfants issus de familles fragilisées. Pourriez-vous me confirmer que c'est bien l'objet de l'article 3 ?

Nous nous réjouissons de ce texte et attendons avec impatience ses arrêtés d'application qui permettront de suivre ces projets.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

M. le président. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - À Bruxelles, il y a un souci réel avec la capacité d'accueil de l'enfance dans le chef des pouvoirs publics et des milieux d'accueil. On sait que c'est une véritable galère pour les parents de trouver une place dans une crèche et dans un milieu d'accueil.

Si, à Bruxelles, le taux de couverture global n'est pas inférieur à celui d'autres sous-régions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il reste néanmoins trop faible puisque nous sommes aux alentours des 30% alors que les normes internationales stipulent toutes qu'il faudrait monter bien au-delà et atteindre, si possible, les 50%.

À Bruxelles, nous sommes surtout face à un phénomène assez spécifique : ce taux de couverture est assuré, beaucoup plus qu'ailleurs, par l'offre provenant de crèches privées. Le taux de couverture assuré par les crèches publiques, offrant des tarifs établis proportionnellement aux revenus des parents, étant bien plus faible que dans les autres sous-régions. En d'autres termes, le secteur privé compense les faiblesses du secteur public. C'est un problème dans la mesure où les prix élevés qui sont pratiqués à Bruxelles ne dégagent pas de bénéfices excessifs - on ne peut pas parler d'abus dans le chef des opérateurs de crèches privées - tout simplement parce que les coûts sont plus élevés à Bruxelles, singulièrement les coûts liés au bâtiment (achat, location, transformation).

Au bout du compte, on doit facilement payer 500 à 700 euros par mois pour une place en crèche privée. C'est un montant totalement impayable pour bon nombre de Bruxelloises et Bruxellois. Il y a donc un enjeu d'envergure derrière l'augmentation du nombre de places en crèches subventionnées qui pratiquent des tarifs proportionnés aux revenus des parents.

Toutes les démarches qui vont dans ce sens sont évidemment soutenues par Ecolo. Même si nous avons déjà eu ce débat et que certains de mes collègues l'ont rappelé, ce dossier revêt une importance en termes d'égalité homme/femme, car ce sont bien souvent les femmes qui doivent renoncer à du temps de travail ou bien à un emploi, parce qu'elles ne trouvent pas de place en crèche, ou bien que ces places sont trop chères. Cette difficulté de trouver des places d'accueil génère aussi des difficultés en termes d'accès à l'emploi et aux formations, ce qui touche singulièrement les femmes à nouveau.

Ensuite, aller en crèche est aussi positif pour les enfants, puisque ceux qui sont allés en crèche jusqu'à l'entrée en maternelle sont un petit mieux armés que les autres au niveau pédagogique ainsi qu'au niveau de leur sociabilité.

Les chiffres annoncés pour la création de places n'ont rien de nouveau. Le Plan cigogne de la Fédération Wallonie-Bruxelles approuvé sous la législature précédente, les différents accords entre les diverses entités prévoyaient déjà de l'ordre de 600 places par an pour Bruxelles à l'horizon 2022. Le dernier contrat de gestion de la Fédération Wallonie-Bruxelles était parvenu à ces objectifs chiffrés grâce à certaines clés de répartition favorables à Bruxelles.

Pour la première fois, ce calcul intègre une clé navetteurs et l'on a considéré qu'un certain nombre de places, à Bruxelles, étaient occupées par des non-Bruxellois. On a aussi intégré le boom démographique, à l'horizon 2022, et l'on ne s'est donc pas limité au taux de couverture en vigueur aujourd'hui. Nous ne nous sommes par ailleurs pas limités au taux de couverture global, mais avons également tenu compte du fait que le taux de couverture en places subventionnées était plus faible ici qu'ailleurs.

Lors de la précédente législature, nous avons donc prévu 600 places par an jusqu'en 2022, couvertes par l'ONE et en principe par la création de bâtiments financés par la Région, soit via les contrats de quartier, soit via le Plan crèches régional. Ce dernier est devenu le décret Commission communautaire française à la suite de l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle qui a empêché la Région de poursuivre son Plan crèches.

Nous en sommes là et l'actuel Gouvernement annonce la création de 7.500 places en 10 ans, soit 750 places par an, ce qui représente une légère augmentation. Même si ce n'est pas toujours très clair, j'ai cru comprendre que la Communauté française avait consenti un effort complémentaire par rapport à ce qui a été décidé sous la législature précédente. Cet effort résulte du fait que les provinces de Hainaut et de Liège sont dans l'incapacité d'utiliser les moyens qui leur avaient été affectés sous la législature précédente, et ces moyens non utilisés reviendraient donc à Bruxelles.

Compte tenu des places supplémentaires, il faut prévoir des bâtiments et là réside le problème. En effet, le fameux encours prévoit que la Région octroie six millions d'euros par an à la Commission communautaire française, mais cette dernière est bien en peine de les utiliser à cette fin. Cela paraît compliqué, cela prend du temps et il faut que les communes, les centres publics d'action sociale (CPAS) et d'autres opérateurs encore remettent des projets. Les dossiers administratifs sont lourds et, visiblement, les dossiers patinent. Plus de 20 millions d'euros prévus pour la petite enfance restent inutilisés par la Commission communautaire française.

Autant mettre un peu d'huile dans les rouages et c'est ce que le présent décret tente de faire. Nous restons cependant circonspects quant à la manière de procéder. L'objectif sera-t-il atteint ? En soi, le décret ne fait que confirmer tout ce qui a déjà été réalisé sous la législature précédente et poursuivi sous la présente législature. C'est très bien ainsi. Qu'il s'agisse de la Communauté française, de la Région ou à présent de la

Commission communautaire française, les pouvoirs publics tentent de mettre un maximum de moyens sur la table pour augmenter le nombre de places dans les crèches bruxelloises.

Pour y parvenir, nous avons prévu des améliorations administratives relativement mineures mais, surtout, nous sommes sortis du système d'appel à projets. Des opérateurs vont donc pouvoir rendre des projets en dehors de ce système. Nous avons aussi prévu de créer davantage de bâtiments et d'infrastructures en dehors de l'agrément par l'ONE et en dehors des places agréées dans le cadre du contrat de gestion. Ces places ne seront donc pas couvertes par une subvention de l'ONE et ne bénéficieront donc pas, de prime abord, d'agents contractuels subventionnés (ACS) puisque les ACS régionaux sont liés aux agréments de l'ONE dès lors qu'il est question de places dans les crèches.

Nous prévoyons donc des bâtiments qui, bien légitimement, verront le jour dans les quartiers prioritaires, là où le taux de couverture est le plus faible. Il s'agit des quartiers les plus paupérisés de la Région, là où les jeunes enfants sont les plus nombreux. Ces quartiers sont prioritairement ciblés et c'est une bonne chose, car c'est là que les besoins sont les plus nombreux.

Les familles sont aussi ciblées, puisque l'accès aux nouvelles places sera prioritairement donné aux plus précarisées. Des opérateurs devront donc soumettre des projets pour bénéficier de subsides pour les bâtiments, mais ils devront financer leurs frais de fonctionnement sans aide de la Commission communautaire française, ni de la Communauté française, ni de la Région, le tout en ciblant des publics précarisés et en pratiquant des tarifs proportionnels aux revenus de ces derniers, c'est-à-dire faibles. Aucun opérateur privé ne pourra répondre à de telles conditions. Seuls pourront le faire des associations riches, des fondations, des communes, des CPAS ou des pouvoirs publics disposant de gros moyens.

Cette situation nous laisse dubitatifs, car elle crée une forme d'inégalité. Rares sont les communes qui comptent des quartiers pauvres tout en disposant de moyens financiers importants. Il s'agit essentiellement de Bruxelles et de Saint-Josse-ten-Noode. Dans les autres communes, la population et les pouvoirs publics sont pauvres. Elles sont sous tutelle régionale et leur budget est bloqué. À Schaerbeek, Molenbeek-Saint-Jean, Anderlecht, Saint-Gilles ou Forest, j' imagine mal comment les CPAS pourraient déposer un projet et créer de nouvelles places de crèche.

Le décret met de l'huile dans les rouages et confirme les décisions prises sous la législature précédente, mais nous ne voyons pas comment il pourra améliorer concrètement la situation.

Un autre aspect est celui du contrôle. Des opérateurs bénéficieront de subventions de la Commission communautaire française pour les bâtiments. Ils ne seront pas agréés par l'ONE, mais ils se verront imposer une série de conditions en termes de publics et de tarifs. Comment contrôler le respect de ces conditions sur les vingt ans que durera l'amortissement de l'investissement public dans le bâtiment ? Et surtout, comment pourront-ils être sanctionnés ? Rien n'est prévu en la matière.

Nous saluons le fait que le précédent décret ait été amélioré.

En même temps, à ce stade, nous nous voyons mal soutenir ce texte qui comporte beaucoup trop de zones de flou, non seulement sur les objectifs politiques concrètement visés, mais aussi sur la manière de les mettre en œuvre.

(Mme Julie de Groote, présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente. - Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de vous présenter mes meilleurs vœux pour cette année et vous souhaiter une très bonne santé pour tout le travail qui nous attend à l'occasion de cette législature et de cette session parlementaire.

Je voudrais remercier Mme El Yousfi pour son excellent rapport. Elle l'a rappelé : si les dernières statistiques de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) font état d'un taux de couverture global, non négligeable, de 32%, ce taux est inégalement réparti en Région bruxelloise et demeure insuffisant. En réponse à ces besoins, la majorité bruxelloise s'est fixé l'objectif de créer 7.500 places supplémentaires.

À cette fin, l'actuel dispositif permettant de soutenir la création de nouvelles places en crèches, à savoir le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance, demande à être modifié. Il s'agit non seulement d'intégrer plus de souplesse dans le mécanisme d'octroi de subventions à la création de places afin de répondre aux besoins des Bruxelloises et des Bruxellois, mais aussi de soutenir au mieux les opérateurs dans leurs projets. Il s'agit également de donner une plus grande cohérence entre les dispositifs, en faisant converger les appels à projets du Gouvernement francophone bruxellois avec la programmation pluriannuelle de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Comme rappelé en guise d'introduction, l'objectif de ce projet de décret est triple : premièrement, il s'agit d'assouplir le dispositif permettant de soutenir les efforts des opérateurs pour créer de nouvelles places en crèches et, partant, de rencontrer les objectifs de création de places fixés par l'accord de majorité. Cette préoccupation est rencontrée d'une part en apportant plus de cohérence entre les dispositifs de subventions de la Commission communautaire française, pour ce qui relève de l'infrastructure, et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour ce qui relève du fonctionnement.

L'appel à projets de la Commission communautaire française sera désormais lancé au minimum à chaque nouvelle programmation de l'ONE. Complémentairement, le Gouvernement francophone bruxellois aura la possibilité de soutenir des opérateurs qui déposeront un projet hors appel à projets classique. Cette disposition vise à répondre aux besoins des Bruxellois via les opérateurs, en augmentant les possibilités de création de places.

Le deuxième objectif de ce projet modificatif est d'augmenter l'accessibilité des structures soutenues par la Commission communautaire française aux familles fragilisées. Le dernier objectif vise à apporter des adaptations techniques qui apparaissent nécessaires après plus de deux ans d'application de la législation adoptée en juillet 2013.

Mme Sidibé avait demandé s'il y avait des changements pour les familles ayant des enfants porteurs d'un handicap. Il n'y a pas de souci : on ne change pas cette disposition reprise à l'article 3 du décret de 2013. Le décret modificatif n'entrave en rien celle-ci et elle est bien entendue maintenue.

La cartographie et la répartition des places par commune ont également été abordées. L'IBSA met ces informations à disposition dans le cadre du suivi des quartiers et dans les tableaux disponibles en ligne. Les travaux de l'Agence de développement territorial (ADT) pour la Région de Bruxelles-Capitale sont aussi disponibles, ce qui permet de disposer d'informations précises. L'Observatoire de l'enfant de la Commission communautaire française a également produit des analyses sur les besoins en places à Bruxelles.

Les subventions dans ou hors appels à projets peuvent être octroyées aux communes, aux CPAS, à des établissements d'utilité publique ou à des asbl en vue d'installer des milieux d'accueil collectifs autorisés par l'ONE et accessibles socialement. Il s'agit du paragraphe 1er de l'article 2 du décret du 18 juillet 2013, qui vise au soutien à l'accueil de l'enfance. Cette disposition n'a pas été modifiée.

Je voudrais aussi clarifier un malentendu apparu de manière assez flagrante en commission. Il n'y a évidemment aucune modification en termes de durée de financement des frais de fonctionnement, ce qui ne serait d'ailleurs pas de ma compétence ; c'est la périodicité de l'appel à projets qui change. Celui-ci sera désormais lancé au minimum en même temps que toute nouvelle programmation de l'ONE. Le rythme de ces programmations pluriannuelles est déterminé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quant aux subventions à l'infrastructure de la Commission communautaire française, elles sont octroyées dans le cadre des appels à projets, en même temps que les agréments octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il y a aussi eu une discussion, en commission, concernant la concertation avec l'ONE au sujet des places créées hors appels à projets. La concertation s'organisera de toute façon au sein des différentes instances administratives qui réunissent la Commission communautaire française et l'ONE. Nous avons d'ailleurs formalisé cette volonté dans l'avant-projet de décret modifiant celui de 2013, mais le Conseil d'État a estimé que la Commission communautaire française n'était pas compétente pour imposer, au travers de son arsenal législatif, cette concertation.

Nous avons donc suivi l'avis du Conseil d'État en supprimant cette concertation du dispositif tout en la maintenant dans le commentaire des articles.

Pour ce qui relève des critères d'octroi des subventions dans le cadre de l'appel à projets et hors appel à projets, les priorités concernent l'octroi de subventions qui visent à augmenter l'offre d'accueil dans le cadre des appels à projets de la Commission communautaire française. Ces priorités sont déterminées par le décret du 18 juillet 2013, à l'article 2, §2, et demeurent inchangés.

Les critères pour l'octroi des subventions dans ce cadre sont décrits dans l'arrêté d'application du 12 septembre 2013. Il en va de même pour les subventions octroyées en dehors des appels à projets : les priorités sont déterminées dans le projet de décret, à savoir les projets situés dans les quartiers où le taux de couverture est inférieur à 25%. Cette priorité rencontre d'ailleurs un objectif fixé dans l'accord de majorité. Tout comme pour l'appel à projets, les critères d'octroi relèvent d'un arrêté d'application. Il est logique de créer un dispositif comme c'est le cas dans le décret. Après cela, il reviendra au Gouvernement francophone d'établir de manière précise les critères d'application de ce projet de décret.

Concernant le délai d'ouverture, la question a été prise en compte par l'ONE pour ce qui relève des places qu'elle agréé. Concrètement, lorsqu'il introduit son projet, l'opérateur s'engage sur l'année et le trimestre d'opérationnalité de la structure, c'est-à-dire la période d'ouverture des places, selon la réglementation en vigueur. En matière de subvention à l'infrastructure visant la création de nouvelles places, le porteur de projet doit fournir, dans le cadre de sa demande, un calendrier indicatif du projet pour chaque étape de la procédure, depuis l'accord de principe jusqu'à l'ouverture prévue.

Pour maintenir le droit à la subvention, l'arrêté d'application du 12 septembre 2013 dispose que l'opérateur doit fournir à l'administration de la Commission communautaire française une copie de l'agrément ou de l'autorisation de l'ONE,

permettant au milieu d'accueil de fonctionner, dans les neuf mois de la fin des travaux ou de la fin de la liquidation, en cas d'achat de bâtiment.

Qui va assumer les frais liés au fonctionnement ? Il reviendra aux opérateurs de démontrer leur capacité à assumer ces frais via l'obtention d'un agrément et d'une subvention de l'ONE ou via tout autre moyen, je pense à des partenariats ou à des fonds propres.

Dans certains cas de figure, l'opérateur dispose déjà d'un agrément et d'une subvention de l'ONE lorsqu'il dépose un dossier en infrastructure visant la création de nouvelles places. Concernant la tarification à appliquer, le projet introduit par l'opérateur doit, en vertu de l'article 2, §1er du décret du 18 juillet 2013, viser l'installation de milieux d'accueil collectifs, autorisés par l'ONE et socialement accessibles.

L'arrêté d'application du 12 septembre 2013 détermine ce que le Gouvernement entend par « socialement accessibles ».

Concrètement, il s'agit des milieux d'accueil qui respectent la participation financière parentale - en fonction des revenus donc - ou qui pratiquent une participation financière ne dépassant pas les tarifs fixés par le Gouvernement dans cet arrêté. Il n'est pas prévu de modifier ces conditions de tarification.

Les nouvelles places doivent être socialement accessibles. L'opérateur qui dépose un projet est informé des différentes conditions qu'il est tenu de remplir. La solidité du projet est analysée par l'administration avant tout engagement budgétaire. Voilà qui permettra de clarifier les choses.

Par ailleurs, comment les appels à projets de la Commission communautaire française et de l'ONE vont-ils s'articuler ? Nous procéderons à des appels conjoints à la suite de la décision qui a été prise lors de l'appel à projets 2014.

Les objectifs quantitatifs sont fixés dans l'accord de majorité et prévoient 7.500 places à l'horizon 2024. Étant donné le caractère pluriannuel des programmations ONE et des appels à projets Commission communautaire française, il convient de poursuivre l'effort déjà réalisé, un objectif final et non annuel.

À ce sujet, la comptabilisation se fera de manière plus précise à la fin de la législature. Dans le cas contraire, nous risquons de ne pas agir dans un cadre défini et ainsi, de ne pas avoir la maîtrise de notre objectif de 750 places par an à atteindre.

À ce jour, j'ai aussi obtenu, au terme de discussions que j'ai menées avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région bruxelloise, que 2.214 places soient agréées par l'ONE et encadrées par des ACS à Bruxelles. Il faut donc s'en réjouir, même si le nombre de places devra augmenter pour répondre aux objectifs fixés par l'accord de majorité. C'est en combinant les efforts que nous parviendrons à atteindre nos objectifs.

Concernant l'encours, les subventions à l'infrastructure sont engagées en année X et sont donc liquidées de façon échelonnée au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux. Cela explique que l'encours se résorbe petit à petit.

Je rappelle que ma compétence consiste à octroyer des subsides, conformément aux lignes politiques de mon Gouvernement. Mon administration rappelle régulièrement aux opérateurs les délais et les interpelle sur le calendrier de leur projet. Bien entendu, l'agenda dépend avant tout des

opérateurs en particulier. Concernant les familles fragilisées, au-delà des aspects liés au nombre de places d'accueil, il est primordial pour mon Gouvernement que les structures soient

accessibles à tous les publics, et particulièrement aux enfants issus de familles fragilisées.

Concernant l'accessibilité des structures d'accueil qui sollicitent une subvention à l'infrastructure de la Commission communautaire française, le projet de décret intègre la notion de « familles fragilisées ». Cette notion sera définie par l'arrêté d'application, mais je pense notamment :

- aux familles à faibles revenus ;
- aux familles qui font face à des problèmes sociaux, psychologiques ou physiques importants ;
- aux enfants placés à la demande d'un service d'aide à la jeunesse ou de protection de l'enfance ;
- aux familles en situation administrative précaire (sans-papiers ou sans domicile fixe) ;
- aux familles de primo-arrivants (inscrites au parcours d'accueil prévu par notre Gouvernement).

Les remarques du Conseil d'État ont été suivies. L'avis du Conseil consultatif a été sollicité : il est favorable à l'unanimité.

Concernant les critères d'octroi de subvention hors appels à projets, le Gouvernement procède de la même manière que lors de l'adoption du décret en 2013 : les priorités sont déterminées dans le décret, les critères et modalités pratiques le seront dans l'arrêté d'application qui sera soumis au Conseil d'État.

Dès que ce texte sera passé au Gouvernement, je n'ai pas de souci à vous le communiquer pour qu'il puisse faire l'objet d'une discussion, même si le parlement n'a pas à réagir sur les arrêtés du pouvoir exécutif. Cependant, vu que ce dossier tient à cœur à beaucoup de députés, je suis d'accord de le partager.

J'espère obtenir un soutien large de l'assemblée lors du vote prévu tout à l'heure.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de majorité)

Mme la présidente. - La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente. - Nous passons à la discussion des articles, sur base du texte adopté en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

L'article 2, § 2, du décret du 18 juillet 2013, visant au soutien de l'accueil de l'enfance, est remplacé par ce qui suit : « Le Collège lance, au moins lors de chaque programmation de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, un appel à projets visant à l'augmentation de l'offre d'accueil d'enfants des milieux visés au § 1er.

Une première priorité est accordée aux projets faisant l'objet d'une programmation de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, pour ce qui concerne les places qu'il agréer.

Une priorité est ensuite accordée aux projets se situant dans des zones géographiques dont le taux de couverture des besoins d'accueil est inférieur à la moyenne régionale ou à tout autre paramètre objectif que le Collège arrête pour renforcer la cohérence des différentes subventions aux milieux d'accueil.

Le Collège arrête les critères permettant de déterminer ces zones géographiques et leur classement.

Le Collège peut également octroyer des subventions visant à augmenter l'offre d'accueil des milieux visés au § 1er hors appel à projets, et ce en priorité pour les projets se situant dans les quartiers où le taux de couverture est inférieur à 25 %. ».

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Dans l'article 3, alinéa 2 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- a) le e) est complété par les mots « définis par le Collège » ;
- b) l'alinéa 2 est complété d'un g) rédigé comme suit : « g) inclusion d'enfants issus de familles fragilisées, dont le Collège définit les critères d'identification ».

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

L'article 8 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Le Collège détermine la procédure d'introduction des demandes et d'octroi de subventions.

La procédure d'octroi des subventions à l'achat de bâtiments comporte deux étapes :

- 1° un accord de principe;
- 2° une décision définitive d'octroi de subvention.

La procédure d'octroi de subventions à la construction, l'extension, l'aménagement, la rénovation ou les grosses réparations de bâtiments comporte cinq étapes :

- 1° un accord de principe;
- 2° un avant-projet;
- 3° un projet;
- 4° une décision définitive d'octroi de subvention;
- 5° un compte final d'entreprise.

La procédure d'octroi de subvention à l'équipement et au premier ameublement comporte 4 étapes :

- 1° un accord de principe;

- 2° un projet;
- 3° une décision définitive d'octroi de subvention;
- 4° un compte final d'entreprise. ».

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur le 1er octobre 2015.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD D'ASSOCIATION
ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE
L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'UKRAINE,
D'AUTRE PART, FAIT À BRUXELLES LE 21 MARS ET LE 27 JUIN 2014

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD D'ASSOCIATION
ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE
L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA
GÉORGIE, D'AUTRE PART, FAIT À BRUXELLES LE 27 JUIN 2014

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD D'ASSOCIATION
ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA
RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE, D'AUTRE PART,
FAIT À BRUXELLES LE 27 JUIN 2014

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs états membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, fait à Bruxelles le 21 mars et le 27 juin 2014 [doc.39 (2015-2016) n° 1 et 39 à 41 (2015-2016) n° 2], du projet de décret portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs états membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014 [doc. 40 (2015-2016) n° 1 et 39 à 41 (2015-2016) n° 2] et du projet de décret portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et ses états membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014 [doc. 41 (2015-2016) n° 1 et 39 à 41 (2015-2016) n° 2].

Discussion générale conjointe

Mme la présidente.- Je vous propose de mener une discussion générale conjointe, à l'instar de ce qui a été décidé en commission.
(Assentiment)

La discussion générale conjointe est ouverte.

La rapporteuse, Mme Véronique Jamoulle s'en réfère à son rapport écrit.

Personne ne souhaitant prendre la parole, la discussion générale conjointe est close.

Discussion des articles

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD D'ASSOCIATION
ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART,
ET L'UKRAINE, D'AUTRE PART, FAIT À BRUXELLES LE 21 MARS
ET LE 27 JUIN 2014

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur base du texte adopté en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

L'Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, fait à Bruxelles le 21 mars et le 27 juin 2014¹, sortira son plein et entier effet.

Les amendements aux annexes de l'Accord, conformément à l'article 463, paragraphe 3 de l'Accord, sortiront leur plein et entier effet.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD D'ASSOCIATION
ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART,
ET LA GÉORGIE, D'AUTRE PART, FAIT À BRUXELLES LE 27 JUIN 2014

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur base du texte adopté en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

L'Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014², sortira son plein et entier effet.

Les amendements aux annexes de l'Accord, conformément à l'article 463, paragraphe 3 de l'Accord, sortiront leur plein et entier effet.

¹ L'accord d'association peut être consulté sur le site internet du Journal officiel de l'Union européenne.

² L'accord d'association peut être consulté sur le site internet du Journal officiel de l'Union européenne.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD D'ASSOCIATION
ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART,
ET LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE, D'AUTRE PART,
FAIT À BRUXELLES LE 27 JUIN 2014**

Mme la présidente. Nous passons à la discussion des articles, sur base du texte adopté en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

L'Accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014³, sortira son plein et entier effet.

Les amendements aux annexes de l'Accord, conformément à l'article 463, paragraphe 3 de l'Accord, sortiront leur plein et entier effet.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

**PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES
PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE, DÉPOSÉE PAR MME JULIE DE GROOTE, AU NOM DU BUREAU**

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, déposée par Mme Julie de Groote, au nom du Bureau [doc. 44 (2015-2016) n°s 1 et 2].

DISCUSSION

Mme la présidente. La discussion est ouverte. La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS). Je me réfère à mon rapport écrit.

Mme la présidente. La discussion est close.

DISCUSSION DE L'ARTICLE UNIQUE

Mme la présidente. Nous passons à la discussion de l'article unique, sur base du texte adopté en Bureau. Il n'y a pas d'amendement.

Article unique

Dans le statut du personnel des Services permanents de l'Assemblée, l'annexe I est remplacée par :

« ANNEXE I CADRE DU PERSONNEL⁴

Niveau A

<i>Attachés⁵</i>	<i>8</i>
<i>Total</i>	<i>8</i>

Niveau B1

<i>Assistants⁶</i>	<i>9</i>
<i>Total</i>	<i>9</i>

Niveau B2

<i>Rédacteurs ou techniciens</i>	<i>1</i>
<i>Total</i>	<i>1</i>

Niveau C

<i>Huissiers, huissiers-chauffeurs ou téléphonistes⁷</i>	<i>4</i>
<i>Préposés à la distribution des boissons et à l'entretien</i>	<i>1</i>
<i>Total</i>	<i>5</i>
<i>Total général</i>	<i>23</i>

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA LUTTE CONTRE LA RADICALISATION DANS L'ENSEIGNEMENT

DE MME VIVIANE TEITELBAUM

ET INTERPELLATION JOINTE

**LE RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE CADRE DE
LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION POUR LES FRANCOPHONES**

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

Mme la présidente. La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR). Nous voici un an après les tragiques événements de Charlie Hebdo et de l'Hyper Cacher. Il est vrai qu'on a pensé à l'époque ne pas devoir continuer à

³ L'accord d'association peut être consulté sur le site internet du Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ Cadre du personnel adopté par le Bureau le 4 décembre 2015.

⁵ Dont 3 conseillers de direction (sur épreuve).

⁶ Dont un 1^{er} assistant de direction assurant le secrétariat du greffier (au choix) et éventuellement 3 assistants de direction (par épreuve), 1 assistant comptable, 2 assistants informaticiens.

⁷ Dont éventuellement un chef-huissier (sur épreuve).

avoir ces mêmes débats. Au contraire, cette année 2015 a vraiment été dramatique en termes d'événements et d'augmentation de la radicalisation.

On estime aujourd'hui que cinq à six Belges partent chaque mois rejoindre les combats en Syrie et en Irak. Le plus souvent, malheureusement, il s'agit de jeunes adolescentes et adolescents qui, pour diverses raisons, se radicalisent en Europe et en Belgique. Un effort collectif a été entrepris pour repérer les jeunes radicalisés et de cette manière tenter d'éviter leur décrochage de la société et des départs vers ces régions de guerre souvent barbare envers l'ensemble de la population, et en particulier, envers les femmes.

De nombreuses initiatives ont été prises notamment au sein des maisons de jeunes ou des prisons, mais aussi des initiatives locales comme celle de mon collègue, Bea Diallo, à Ixelles : Émergence XL. Il s'agit d'initiatives qui permettent de limiter ces radicalisations, mais aussi de les détecter et de tenter de remettre ces jeunes à temps dans un circuit de société où ils peuvent se réintégrer de manière douce et intelligente.

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est aussi dotée d'un Plan de lutte contre la radicalisation qui s'articule autour d'outils pédagogiques et de formations à destination des enseignantes et des enseignants. Par ailleurs, ses cellules de veille contre le décrochage scolaire se sont également penchées sur cette question.

Madame la ministre-présidente, des mesures sont-elles prises en vue de repérer les jeunes entrés dans cet engrenage de la radicalisation au sein des établissements scolaires de la Commission communautaire française ? Si de telles mesures ont été prises, avez-vous pu évaluer leur efficacité ? Ont-elles pu empêcher le départ de certains jeunes ? Quelles sont les mesures prises en matière de prévention ?

Des formations à destination du corps enseignant ont-elles été mises en place pour répondre à ces questions et à ces inquiétudes des élèves, mais aussi des parents d'élèves ? En 2012, un étudiant du Ceria a été tué en Syrie. Dans d'autres écoles, des situations semblables ont été détectées. Depuis lors, des estimations du nombre d'étudiantes et d'étudiants partis ont-elles été effectuées ? Comment ? Sur quelle base ? Le cas échéant, pouvez-vous nous transmettre ces statistiques ?

Une campagne d'information à destination des parents a-t-elle été prévue ? Comment sera-t-elle organisée ?

Des campagnes d'informations en dehors des structures scolaires - par exemple, au sein des structures sportives évoquées - à destination des jeunes ont-elles été envisagées ? Si c'est le cas, quelle en est la forme ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven pour son interpellation jointe.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Les événements tragiques qui ont frappé Paris au mois de novembre dernier mettent plus que jamais en lumière l'indispensable travail de prévention, en amont, de la radicalisation d'individus en perte de repères. Nous avons tous regretté, quelques jours à peine après ces attentats, la stigmatisation dont notre Région et en particulier la commune de Molenbeek avaient fait l'objet, notamment dans la presse internationale.

Notre Région a vraiment souffert de cette situation. Désormais, c'est en faisant preuve de proactivité que nous pourrions rassurer la population, donner une meilleure image de la Région et, plus globalement, y assurer le vivre ensemble. J'ai

pu souligner lors de notre séance plénière du 20 novembre dernier, consacrée aux attentats de Paris, la nécessité de retourner sur le terrain et de se livrer à une évaluation objective de l'efficacité des politiques publiques en matière de prévention, de cohabitation et de cohésion sociale.

Mais cela ne veut pas dire que le travail d'information consacré à la prévention et à la déradicalisation ne doit pas être effectué sans prendre en considération des exemples d'initiatives venues d'ailleurs, tel le centre mis en place à Montréal, au Québec, qui a, semble-t-il, inspiré votre collègue de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge des maisons de justice. Cette structure, à ce qu'en dit votre collègue, engrange des résultats plutôt encourageants. Concrètement, il s'agit d'une ligne téléphonique, accessible 24 heures sur 24 à toute personne confrontée à une situation liée à la radicalisation ou ayant des soupçons ou des questions. Cet organisme est composé de personnes spécialisées dans ce domaine - psychologues, assistants sociaux, universitaires... - à même de traiter les informations reçues ou de répondre aux questions posées. L'un des éléments importants de cette structure est qu'elle s'appuie sur une communication efficace, qui en aucun cas ne peut être assimilée à de la délation. L'idée est bien entendu de fournir un travail en amont, de faire de la prévention.

Lors de votre discours de déclaration de politique générale, le 30 octobre 2015, vous n'aviez pas manqué de souligner l'importance de la citoyenneté dans notre Région. Vous aviez parlé de dialogue, de solidarité, d'initiative, mais aussi de protection et d'audace, autant de termes forts pour illustrer le modèle bruxellois.

Cette initiative menée au Québec est intéressante et l'on peut accueillir positivement la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'implanter chez nous. Il me semble toutefois important de souligner que la Commission communautaire française aurait intérêt à être partie prenante de ce projet et à participer à cet effort.

Quels contacts ont-ils été pris avec les responsables de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin que notre institution soit impliquée directement dans cette réflexion ? Dans de nombreux domaines, les actions que mène la Commission communautaire française - sensibilisation, prévention... - sont une nécessité afin de tenir informés les Bruxellois. On peut donc aisément envisager, à ce stade, des actions de communication visant à prévenir toute forme de radicalisation, que ce soit dans les écoles, les centres de formation, les institutions publiques...

Il est indispensable de mener une politique volontaire, dynamique et proactive en la matière. Quelles actions avez-vous pu prendre en ce sens ?

Avez-vous pu cibler, parmi les nombreux établissements de la Commission communautaire française, écoles, centres de formation, des possibilités d'action, de contacts, afin de développer cette prévention indispensable ?

Un rôle actif que pourrait jouer la Commission communautaire française en synergie avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mener des actions concrètes de prévention contre la radicalisation constituerait une illustration concrète de cette citoyenneté à laquelle nous tenons tous.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- Les événements tragiques du 13 novembre dernier à Paris, les menaces d'attentat à Bruxelles ainsi que les perquisitions et interpellations qui s'en sont suivies ont fortement marqué notre quotidien, mais aussi

le quotidien des écoles et des élèves. Les jours qui ont suivi ce drame ont été marqués par bon nombre d'analyses, témoignages, documentaires ou autres tentant de nous permettre de mieux décrypter le phénomène de la radicalisation.

Nous savons aussi, désormais, que des recruteurs agissent massivement par internet, sur les réseaux sociaux, voire via les jeux en réseau. Il suffirait de quelques semaines d'endoctrinement via des réseaux tels que Facebook pour faire adhérer aux idées djihadistes, créer le contact avec des combattants et, finalement, convaincre un jeune de se joindre lui-même au combat.

Les terroristes ont affiné leurs techniques d'endoctrinement à tel point qu'ils parviennent à faire basculer très rapidement des jeunes qui n'en laissent rien paraître à leur entourage. Lorsqu'un discours religieux conduit l'individu à la rupture sociale, sociétale et familiale jusqu'à le priver de ses droits les plus fondamentaux, on peut parler d'effet sectaire.

Les réseaux sociaux font intégralement partie de la vie des jeunes, qui y partagent leur vie privée sans toujours réaliser que leur intimité est exposée publiquement. Ils partagent et s'échangent des messages, des photos et des vidéos sans y voir un quelconque danger.

En France a été créé le Centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l'islam, mis en place par Dounia Bouzar. Il accompagne les familles et les professionnels de terrain dans la lutte contre l'embrigadement des jeunes, sur lequel une étude très pertinente est parue récemment, intitulée « La métamorphose opérée chez le jeune par les nouveaux discours terroristes ».

Nous le savons, l'adolescence est l'âge des risques, car ceux-ci attirent les jeunes, et l'on a besoin du risque pour grandir. Ce qui est nouveau, c'est qu'à cette fragilité traditionnelle de l'adolescence s'ajoute une fracture générationnelle plus importante que par le passé. Face à son smartphone ou son écran d'ordinateur, le jeune est à la fois très seul et connecté au monde entier. Mais parfois, ses parents sont totalement déconnectés de ce qu'il s'y passe. Des mesures doivent être prises pour déconstruire ces discours face auxquels les jeunes se retrouvent démunis.

J'ai déjà interrogé à ce sujet la ministre de la Communauté française chargée de l'Enseignement.

Comment la Commission communautaire française sera-t-elle impliquée dans la lutte contre la radicalisation ?

Des mesures de prévention et de sensibilisation face à ce phénomène sont-elles prises à l'égard des enfants et des parents, mais aussi des enseignants et des éducateurs dans les établissements de la Commission communautaire française ?

La ministre de l'Enseignement de la Communauté française m'avait répondu qu'elle travaillait avec des « référents radicalisme » disposant eux-mêmes d'un réseau d'experts à même d'intervenir rapidement à la demande des professionnels de l'éducation. La Commission communautaire française est-elle associée à cette démarche ?

Est-ce que vous soutenez l'organisation, dans les écoles, de moments qui sont consacrés aux témoignages des mamans d'enfants partis en Syrie ? Nous les avons entendues témoigner dans les médias. Ces témoignages sont bouleversants et certains témoignages provenant de « *retournees* » eux-mêmes sont capables de déconstruire les discours d'endoctrinement. Des moments consacrés à la diffusion de reportages tels que Le djihad des mères de Safia

Kessas sont-ils organisés, ou vont-ils l'être, dans les établissements de la Commission communautaire française ?

Enfin, que pensez-vous de la création d'une structure contre les dérives sectaires similaires à ce qui semble assez efficace en France ?

(Applaudissements)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). - Il convient, dans ce débat, d'éviter plusieurs écueils : la sous-estimation du phénomène, le catastrophisme et les recettes miracles. Comme le disait mon prédécesseur, nous sommes cependant tenus à un devoir de proactivité et nous devons apporter des solutions, tout en restant très nuancés dans l'analyse de l'occurrence du phénomène de radicalisation et dans sa prévention.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le numéro vert proposé par le ministre Rachid Madrane, qui permet d'appeler de façon anonyme, est assorti de permanences dans les palais de justice, les justices de paix et les maisons de justice. C'est une mesure concrète qui permet de répondre aux questions, d'aider et d'orienter les personnes et les familles en détresse face à un proche radicalisé ou en voie de l'être. Il serait donc pertinent que nous nous l'appropriions également.

D'un point de vue idéologique, on caricature volontiers la droite comme étant prête à sacrifier les libertés sur l'autel de la sécurité ou à stigmatiser certaines populations, et la gauche comme privilégiant les libertés au mépris de notre protection et fournissant trop volontiers des explications sociales et univoques au phénomène du radicalisme.

Il me semble qu'il convient de dépasser ces clivages outranciers et de proposer des pistes. Que fait-on, de manière générale, pour prévenir la radicalisation chez nos jeunes francophones bruxellois ? Que fait-on face à quelqu'un qui présente les premiers signes de radicalisation ? Enfin, que fait-on de celles et ceux qui sont radicalisés et reviennent de zones de combats ?

Plutôt que d'opposer sécurité et libertés et de parler d'idéologie, il me semble préférable de parler de techniques. Nous devons rendre intelligibles les stratégies, les outils et les intentions de ceux qui nous menacent. Là réside une liberté plus satisfaisante et une sécurité plus intelligente, dans la mesure où elles reposent sur la création de savoirs.

Dans les pays anglo-saxons, plusieurs rapports montrent que les techniques les plus efficaces tendent à associer des djihadistes repentis. Un récent reportage sur Arte met notamment en présence Tobie Nathan et Rachid Benzine et met ainsi ce processus en évidence. Ce reportage montre aussi le blocage idéologique existant notamment en France à ce sujet, comme si comprendre revenait à excuser. Or, comprendre n'est pas excuser, mais permet d'agir plus efficacement. Pour comprendre ce qui nous menace et pour y résister, l'une des pistes à suivre consiste à transformer la victime en informateur et le repent en expert. Et surtout, comme le soulignent les intervenants précités, il convient d'utiliser notre intelligence plutôt que nos émotions.

Une prévention efficace implique évidemment de l'information aux jeunes et aux familles, notamment dans les écoles, tout en gardant à l'esprit que les campagnes publiques auront toujours une efficacité relative auprès des jeunes en voie de radicalisation, dès lors qu'elles émanent précisément de l'autorité publique. Par hypothèse, un adolescent est en révolte contre sa famille, contre les contraintes et les conventions, contre la société, contre lui-même. L'efficacité implique plutôt de viser les familles et les proches de ces jeunes.

En tout état de cause, il me paraît fondamental d'organiser la concertation des plans de prévention avec les opérateurs socio-culturels et socio-professionnels, les associations de jeunes, les interlocuteurs religieux et les associations de quartiers.

Tout aussi importante est la mise en exergue de la langue, de la culture, mais aussi de la religion, très éloignées du terrorisme qui tue et détruit.

Apprendre aux élèves la force, les aspects sublimes, les intérêts et richesses de cette culture dont ils n'ont pas vraiment l'occasion d'hériter, peut également aider à y puiser de la force et de la dignité.

Personnellement, j'ai pu en tester les retours extrêmement positifs dans une école d'enseignement secondaire spécialisée à indice socio-culturel très faible et à population très homogène.

Par conséquent, il convient de se tourner vers des opérateurs culturels qui permettent de mettre ces lignes de force en valeur auprès des jeunes et de renforcer, aujourd'hui plus que jamais, les collaborations entre les mondes de la culture et de l'éducation.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH).- Il est inutile de rappeler que la Commission communautaire française touche au plus près notre population à travers l'éducation, la culture, la formation professionnelle, l'enseignement, la santé, l'intégration des primo-arrivants, et ainsi de suite. La Commission communautaire française a une place tout à fait légitime dans la lutte contre la radicalisation.

À travers notre institution, nous devons persévérer à promouvoir le dialogue interculturel, la culture, l'enseignement et l'intégration des primo-arrivants sur la base de nos valeurs de liberté, d'égalité, de respect, de solidarité et de tolérance et ce, afin de lutter contre la radicalisation.

En matière d'Enseignement, nous saluons les différentes actions déjà menées par la ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, Joëlle Milquet. Afin de lutter et prévenir le radicalisme dans les écoles, différents axes d'actions ont été définis.

Le premier axe met en place des services de soutien pour les écoles. Par exemple, un numéro vert est à disposition des équipes éducatives pour les orienter face à des situations qu'ils considéreraient comme étant suspectes.

Un deuxième axe s'articule autour de la formation et l'accompagnement des acteurs éducatifs. Par exemple, les équipes mobiles et les médiateurs scolaires ont pu bénéficier dans le courant de l'année d'une formation spécifique portant sur la manière de désamorcer la radicalisation religieuse par l'éducation.

Un troisième axe offre des outils pédagogiques pour les acteurs éducatifs.

Un site citoyenneté éducatif reprenant les outils contre le radicalisme a été mis à disposition des écoles. D'autres outils pédagogiques leur ont également été transmis via diverses circulaires.

Malgré tout ce travail de structuration, notre regard se porte sur nos enseignants qui vivent avec nos enfants des journées entières. Durant la guerre en Irak, j'étais enseignant et j'ai laissé cinq à dix minutes aux élèves pour s'exprimer.

J'appréciais leurs divergences d'opinion, qui s'affirmaient librement sans pour autant briser leurs amitiés coutumières. Entre autres expériences de terrain, il y a ce professeur du cycle inférieur des Arts et Métiers de la Ville de Bruxelles qui arrive à gérer de petits débats quasi politiques, où l'objectif est de prendre la parole sur un problème en citant ses sources et références. Impensable, vu de l'extérieur, mais faisable pour un professeur qui connaît son microcosme.

Enfin, je tiens à souligner le lancement d'une opération de prévention du radicalisme par le biais de la culture à l'école. La pièce de théâtre Djihad est un très bel exemple. Douze mille élèves ont vu la pièce et débattu avec les acteurs.

Les champs d'action pour lutter contre le radicalisme sont divers et peuvent s'élaborer à différents niveaux. Je pense, par exemple, à la réussite du parcours d'intégration des primo-arrivants.

La Commission communautaire française doit saisir l'opportunité d'accueillir cette nouvelle compétence. La réussite du parcours d'intégration des primo-arrivants, ainsi que la scolarisation des mineurs réfugiés, sont des leviers d'actions pour prévenir le radicalisme et favoriser le vivre ensemble.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je remercie Mme Teitelbaum et M. Van Goidsenhoven pour leurs interpellation et interpellation jointe qui, apparemment, ont suscité un certain engouement, vu les interventions des uns et des autres.

Madame Teitelbaum, les équipes pédagogiques des écoles de la Commission communautaire française ont bien entendu été sensibilisées à la radicalisation via leurs directions. À la suite des attentats de Paris, la Commission communautaire française a relayé le courrier et la circulaire envoyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, lesquels invitaient les écoles à participer à une minute de silence et à organiser un espace de parole en classe ou en groupes de classes.

En annexe de ces documents, les équipes pédagogiques ont reçu une série d'outils liés à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble. Les écoles de la Commission communautaire française, aussi bien primaires que secondaires, ont concrètement participé à la minute de silence et organisé, selon des modalités différentes, des séances d'information pour les élèves. Elles ont également mis à disposition des professeurs des outils pédagogiques pour organiser ces séances.

Les professeurs chargés d'encadrer les groupes de parole et qui en ont exprimé le souhait, ont pu être épaulés par des experts ou des médiateurs pour pouvoir répondre aux interrogations des élèves.

S'agissant du nombre d'élèves de l'enseignement de la Commission communautaire française qui seraient partis en Syrie, mon administration ne dispose pas de cadastre précis à cet égard. Ceci étant, nos directions sont très attentives aux éventuels cas de radicalisation et n'hésitent pas, lorsqu'il y a un besoin, d'en informer les autorités compétentes.

Actuellement, il n'a pas été nécessaire d'organiser une campagne d'information en dehors des structures scolaires, mais je peux vous confirmer que mes services restent extrêmement vigilants et qu'ils travaillent en étroite collaboration avec les directions des différents instituts qui dépendent de la Commission communautaire française.

Monsieur Van Goidsenhoven, je suis ravie que vous souhaitiez mettre en lumière les échanges des bonnes pratiques entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Québec. Cette coopération avec le Québec a effectivement été formalisée au travers d'une déclaration conjointe, qui vient traduire la volonté de renforcer l'échange des connaissances, des expériences, des expertises et des pratiques entre le Québec et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit effectivement de mieux outiller les intervenants de terrain en matière de prévention de la radicalisation violente.

Cette coopération devrait, a priori, aboutir à la mise en place d'un Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence. Au sein de ce centre, il est prévu de déployer des travailleurs sociaux, psychologues, ou encore criminologues afin d'intervenir auprès des personnes en demande.

Ils sont également chargés de répondre aux appels téléphoniques qui leur parviennent via une ligne gratuite et confidentielle, accessible 24 h/24 et 7 j/7 à toute personne désirant être informée, écoutée et conseillée.

Ce dossier est pris en charge par mon collègue M. Madrane. Outre ce centre, il a aussi été question de maisons de transition, relevant elles aussi des compétences respectives des ministres Thériault et Madrane.

Personnellement, je salue cette initiative propre à mes collègues du Gouvernement francophone. Vous l'aurez compris, face à la montée des extrémismes, aux accès de violences barbares et aveugles, il semble en effet nécessaire que chaque gouvernement et niveau de pouvoir apporte, à son échelle, des réponses en matière de sécurité, mais aussi en matière de prévention. C'est un front politique uni et solidaire qu'il nous faut mettre en place pour mener ces actions ensemble.

Pour vous rassurer Monsieur Van Goidsenhoven, je me dois de vous dire que notre institution s'est elle aussi inscrite dans une démarche de lutte contre le radicalisme, avec notamment la Fédération Wallonie Bruxelles, mais aussi la Région bruxelloise et l'ensemble des entités qui en dépendent. Je pense aux Commissions communautaires flamande et commune.

À cet effet, le Gouvernement francophone bruxellois, la Région bruxelloise, en bonne intelligence avec la Fédération Wallonie Bruxelles, entendent proposer une approche intégrale de la problématique du radicalisme.

L'objectif de ce dispositif est de répondre au plus près des besoins formulés par les pouvoirs locaux et les habitants de Bruxelles sans discrimination ou stigmatisation. Mon collègue Rudi Vervoort, qui en a tout naturellement été désigné comme pilote, pourrait vous en dire bien plus que moi sur le sujet.

Par ailleurs, afin de favoriser le vivre ensemble, je dirais même plus le faire ensemble, la Région de Bruxelles-Capitale, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté flamande, la Commission communautaire flamande et notre institution ont effectivement décidé de s'associer pour organiser en commun sur le territoire bruxellois une année thématique consacrée à la diversité pour 2016 et 2017. Ce dossier, mené principalement par M. Rachid Madrane, a entraîné l'engouement des gouvernements cités. Cette année thématique mettra un point d'honneur à faire connaître, mais aussi à renforcer les liens et les particularités qui unissent les Bruxellois.

Les différents gouvernements bruxellois ont récemment été chargés d'affiner le programme présenté et le budget y afférent, lequel avoisine 3 millions d'euros de 2015 à 2017 pour l'ensemble des entités.

Visit.brussels a également été chargé d'une mission de coordination dans le cadre de la mise en œuvre de cette année à thème. Dans ce contexte, le Gouvernement francophone bruxellois s'engage à contribuer à hauteur de 250.000 euros au financement de l'année thématique.

Très peu de problématiques respectent les champs de compétences, les mandats de chaque ministre ou encore les limites entre entités. Pour bien comprendre le contexte et mobiliser ses partenaires, il faut, comme nous avons su le faire, disposer de larges réseaux. Des réseaux et des contacts érigés patiemment, au fil du temps, grâce à un travail de terrain et à des fonctionnaires attentifs.

C'est pourquoi vous comprendrez aisément que le Gouvernement francophone bruxellois encourage les projets associatifs, dont la portée en matière de lutte contre le repli identitaire est significative et qualitativement intéressante.

Je suis d'ailleurs très meurtrie par ce qui arrive à un artiste de grand talent, M. Ismaël Saïdi. Ce dernier a fait l'objet d'attaques, tout à fait scandaleuses, relatives à un projet validé par le Gouvernement de la Région bruxelloise et qui mettait en place la réalisation de capsules portant sur des questions de radicalisme. Ces capsules auraient été réalisées par des personnalités de grande expertise en la matière. Comment peut-on saboter ce type de travail et pousser à bout une personne qui a décidé logiquement de jeter l'éponge. Décision que l'on peut comprendre, car il s'agit de quelqu'un qui n'a pas l'habitude de ramasser des coups, même lorsqu'ils sont injustes. Ce débat a complètement détourné notre énergie et je tiens à dire que c'est du gâchis.

Bien sûr, il s'agira d'intensifier les dispositifs visant le renforcement des politiques de cohésion sociale et de lutte contre le repli identitaire au sein des pouvoirs locaux. La mesure phare, qui pèse le plus budgétairement parlant, est l'ouverture des bureaux d'accueil pour primo-arrivants (BAPA). Monsieur Kompany, vous y avez fait allusion.

Cependant, la question du radicalisme ne touche pas spécifiquement les primo-arrivants. Cela peut toucher tout le monde, comme on a pu le constater dans les événements que nous connaissons. Des « Belges de souche », issus de familles parfois athées, peuvent aussi être attirés par le chant des sirènes du radicalisme violent. Je ne pense donc pas que la cible exclusive doit être le public des primo-arrivants, même si nous avons le devoir d'accueillir dans le plus grand confort et de faire en sorte qu'ils puissent s'intégrer en leur offrant ce parcours d'accueil et d'intégration.

La responsabilité du gouvernement est donc de garantir l'arrimage aux différents dispositifs portés par la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce sont également l'ensemble des compétences de notre institution qui constituent des leviers pour les actions concrètes à mettre en œuvre dans la poursuite de ce formidable accélérateur qu'est la cohésion sociale. Nous devons néanmoins le faire en bonne synergie avec les différents niveaux de pouvoir.

Madame Désir, vous m'avez interrogée sur le sectarisme, le fondamentalisme et le radicalisme. Comme vous l'avez vous-même précisé dans votre question, il n'y a pas de frontière à cet égard.

Nous devons tous faire preuve de la plus grande vigilance pour contrer et combattre ceux qui, notamment au nom d'une certaine vision de l'islam, veulent mettre à mal notre modèle de société.

Face à la montée de ces extrémismes, face aux actes de violence barbares et aveugles, il semble nécessaire que nous apportions tous une réponse.

Vous mettez en évidence la montée des violences, la banalisation des discours racistes, l'antisémitisme et l'islamophobie, autant de phénomènes qui ont pris une ampleur extraordinaire. Tout le monde semble même éviter de les dénoncer, de peur d'être mal compris. Nous vivons dans un monde incroyable ! Vous avez raison de dire que nous devons poursuivre notre lutte contre les discriminations, la misogynie ou l'homophobie.

Nous devons aussi réfléchir à des questions comme la perte de repères, la précarité, le désenchantement, l'impression d'un avenir bouché, les dérapages malheureux de certains d'entre nous.

Madame Désir, comme Rudi Vervoort et moi-même avons déjà eu l'occasion de le dire, nous devons, ensemble, prendre les mesures qui garantiront à tous un parcours de vie heureux.

Je me suis déjà exprimée sur le projet pédagogique d'Ismaël Saidi. J'espère qu'il sera concrétisé et que nous pourrions nous rassembler autour de ce genre de démarche d'utilité publique. Je vous confirme que le Gouvernement francophone bruxellois travaille de concert avec toutes les entités bruxelloises actives dans ce domaine.

Les politiques menées par la Commission communautaire française dans des matières comme l'enseignement, la formation, la culture, l'aide à la jeunesse, la formation et l'accès à l'emploi ou au logement doivent encourager le vivre ensemble, voire le faire ensemble. La complémentarité est une condition de réussite essentielle pour prévenir les crispations ou les frustrations.

Mon administration a communiqué aux équipes pédagogiques des outils de sensibilisation. Elle les accompagne également si nécessaire.

Monsieur Kompany, je voudrais préciser un chiffre. Vous avez dit que le spectacle Djihad avaient été vu par 12.000 personnes issues du milieu scolaire. Ce chiffre est dépassé et doit être actualisé. Plus de 40.000 personnes ont pu assister et participer à ce spectacle, avec une majorité du public issue du milieu scolaire.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je remercie la ministre pour sa réponse. Je pense que tant la majorité que l'opposition partagent son point de vue. C'est important et heureux.

Ceci dit, ces beaux discours, nous les entendons depuis longtemps. Les enseignants reçoivent nombre de circulaires et de documents mais apparemment, cela ne suffit pas. Nombre d'entre eux, dans quelques écoles, ne réussissent plus à donner certains cours ou à faire passer certains messages. Qu'est-ce qui est fait à cet égard ? Je sais que la Communauté française et plusieurs associations sont engagées dans la lutte contre la radicalisation. Mais qu'est-ce qui va permettre de changer les choses ? Qu'est-ce qui va freiner ce phénomène, qui s'amplifie ?

Que fait-on pour aider et soutenir les enseignants et les directions d'école, qui nous envoient des messages de désespoir ?

Votre réponse est une belle réponse. Toutefois, nous devons passer à quelque chose de plus fort et déterminé pour renverser la vapeur, sinon on va droit dans le mur. Quand les démocrates n'arrivent pas à donner les réponses indispensables, d'autres s'en chargent malheureusement. Les extrémismes sont partout aussi affligeants, néfastes et

mortels. Pour ne pas leur donner l'opportunité de se développer, il faut être innovant et créatif. Sinon, on risque d'échouer.

J'ai encore des questions complémentaires concernant les réponses que vous nous avez données. Caroline Désir l'a dit, des initiatives sont menées avec les mères, notamment avec le film de Safia Kessas. Mais dans le cadre scolaire, dans les écoles où les problèmes de radicalisation sont présents, quel travail est-il mené avec les parents ? Concrètement, comment cela s'articule-t-il ?

Pour le reste, je maintiens mes propos. Il y a vraiment beaucoup de choses à faire. Il serait peut-être utile de créer un groupe de réflexion. Mme la ministre-présidente, vous siégez à un poste qui permet d'agir en ce sens. Vous avez le pouvoir, vous avez l'autorité, vous avez l'engagement. Il y a peut-être là quelque chose de nouveau à créer par rapport à cette problématique.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je m'associe aux questions posées par ma collègue. J'entends bien que nous travaillons en bonne synergie avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et avec le niveau régional, et c'est évidemment très souhaitable. Vous nous avez aussi fait part de votre volonté de proposer un dispositif intégré de lutte contre le radicalisme et, plus globalement, de lutte contre le repli identitaire.

Il ne s'agit évidemment pas d'empiéter sur les compétences des autres niveaux de pouvoir, mais nous sommes à Bruxelles, dans un contexte assez particulier. Nous représentons les Bruxellois francophones et nous devons plus que jamais œuvrer dans le concret si nous voulons résoudre ces problématiques. Nous devons dès lors nous interroger sur la valeur ajoutée que notre institution est susceptible d'apporter dans ce combat devenu fondamental et prioritaire. En effet, il ne s'agit pas d'une politique à mener parmi tant d'autres, mais de la préservation des fondements mêmes de notre démocratie.

Nous devons donc nous mobiliser concrètement et apporter notre pierre à l'édifice, en respectant bien entendu les capacités et les compétences de la Commission communautaire française. Aujourd'hui plus que jamais, vous devez nous éclairer sur notre plus-value et sur les projets concrets que nous pouvons porter. Vu notre statut de mandataires publics, notre responsabilité en la matière est en effet écrasante.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je vais répondre à Mme Teitelbaum quant aux actions à mener au niveau des écoles et aux parents. Je ne veux pas faire le travail de Mme Milquet. Cette dernière, avec ses services, réalise un certain nombre d'actions et met à disposition des équipes de médiation lorsqu'il y a des difficultés dans des classes.

Des projets comme le film de Mme Kessas sur les mamans de jeunes partis en Syrie sont des outils que nous pouvons utiliser et que nous pourrions valoriser dans le cadre de nos compétences, en espérant que tous les mandataires puissent se solidariser autour de ce type d'actions. Comme je le disais tout à l'heure, j'ai été fort troublée du sort qui a été réservé au projet de M. Saidi. J'espère que cela ne va pas se reproduire, car nous nous privons ainsi de projets qui pourraient soutenir et sensibiliser des jeunes qui sont en questionnement aujourd'hui.

Je partage votre analyse et je pense que ma collègue Mme Milquet, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, fait bien son travail pour ce qui concerne les actions qui doivent

être menées. Nous devons les renforcer et utiliser ces outils pédagogiques.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

**L'ANNONCE DE LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE SUR LE SITE
DU CERIA**

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE L'ENSEIGNEMENT**

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Il y a quelques mois, vous avez annoncé votre volonté d'ouvrir une nouvelle école secondaire sur le site du Ceria. Si, comme vous le soulignez, 7.500 places supplémentaires seront nécessaires d'ici à 2020 en Région de Bruxelles-Capitale pour relever le défi démographique que nous connaissons, je souhaiterais obtenir plus de détails à propos de ce projet.

Tout d'abord, j'aimerais connaître la méthodologie qui a été suivie pour choisir l'emplacement, à savoir le site du Ceria à Anderlecht. Vous l'aurez compris : il ne s'agit ici nullement d'une critique, mais je souhaiterais comprendre la réflexion qui a été menée et les éléments qui sont intervenus pour arriver à ce choix.

Vous avez sollicité le service école de l'Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT) afin de lancer un marché d'études, que vous avez attribué au consortium CityTools et à MDW Architecture. À ce propos, je souhaiterais connaître avec davantage de précision la mission qui a été confiée à ce bureau d'études. Vous mentionnez l'identification des potentialités d'optimisation des bâtiments existants.

À propos de cette étude, quel est le montant financier qui a été engagé pour les honoraires qui devront être payés à CityTools et MDW Architecture ? Quels sont donc les bâtiments que vous envisagez d'optimiser sur le site du Ceria ? Avez-vous déjà pu identifier l'emplacement précis de cette école sur ce campus de grande envergure ? Quels sont les délais qui ont été convenus pour connaître les résultats de cette étude et les recommandations qui en émaneront ?

Pouvez-vous également m'indiquer quelle sera l'importance de cette future école ? Avez-vous déjà pu estimer le nombre d'élèves qui pourront la fréquenter ?

Si la création d'une nouvelle école est naturellement une nouvelle à accueillir de façon positive, son coût aura bien entendu des répercussions sur le budget de notre institution. Pouvez-vous donc, Madame la ministre-présidente, me donner l'estimation budgétaire que vous prévoyez pour la réalisation de cette nouvelle entité ?

Quel est, enfin, le calendrier qui a été prévu pour mener à bien ce projet ? Quelle sera la durée estimée des travaux ? Quand pensez-vous pouvoir inaugurer les bâtiments ?

Si je ne m'abuse, il s'agira là de la première école secondaire générale de la Commission communautaire française. D'un point de vue pédagogique, vous mentionnez qu'il s'agira d'une école secondaire générale basée sur la pédagogie active, une méthode dont vous dites qu'elle joue un rôle d'ascenseur social et favorise la réussite de tous les enfants.

Étant donné qu'il s'agira vraisemblablement de la troisième école bruxelloise à pédagogie active dans le réseau officiel subventionné, quels sont les moyens d'évaluation qui ont été

mis en place pour mesurer avec précision les succès de ces écoles ?

Enfin, la marque de fabrique de la Commission communautaire française s'inscrit plutôt davantage dans l'enseignement technique et professionnel. Ce sont des types d'enseignement dans lesquels elle a fait preuve de toute son expertise au fil du temps. Je souhaiterais donc connaître les raisons qui vous ont poussée à opter davantage pour l'enseignement général plutôt que de choisir d'élargir l'offre de formations techniques et professionnelles.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Il me semble important de rappeler deux éléments.

Tout d'abord, nous sommes confrontés à un boom démographique qui, jusqu'à présent, a affecté l'enseignement fondamental. Cependant, il est évident qu'il concernera également, dans un avenir assez proche, l'enseignement secondaire.

Par ailleurs, rappelons que l'accord de majorité prévoit la participation de notre institution, en tant que pouvoir organisateur, à l'état des lieux général de l'offre d'enseignement.

Ces préalables faits, j'en viens à saluer la ministre-présidente, qui a le courage de progresser dans ce dossier. Comparativement à un autre pouvoir organisateur qu'est la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les budgets sont bien plus importants, elle n'a pas peur d'avancer. Même si ses budgets sont plus restreints. Elle investit dans l'enseignement, a fortiori de qualité.

Si les chiffres communiqués par la presse sont exacts, cette école devrait comporter 1.000 places. Il s'agit donc d'un projet extrêmement ambitieux, qui répond non seulement au boom démographique - et donc aux besoins des Bruxellois - mais aussi à la demande d'un enseignement différent exprimée par les Bruxellois.

Comme mon collègue vient de le souligner, historiquement, la Commission communautaire française s'est inscrite dans l'enseignement technique et professionnel. Notre pouvoir organisateur est désormais mûr et expérimenté pour investir d'autres champs et s'inscrire dans un enseignement général, ainsi que pour répondre à cette demande d'un enseignement différent.

Je salue l'initiative de la ministre-présidente et du Gouvernement qui, dans le cadre de leurs budgets étriés, vont de l'avant et répondent à une demande quantitative, mais aussi qualitative. Il me paraît important de le souligner.

On pourra toujours ergoter sur la manière dont les projets se concrétisent, mais on ne dira jamais assez à quel point il est important d'aller de l'avant et d'apporter les réponses nécessaires pour satisfaire cette demande de notre société.

Je rappelle en outre l'accord de majorité, qui fait référence à un groupe de travail auquel participerait notamment la ministre en charge des bâtiments scolaires à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au-delà de cela, je ne doute pas que ce projet nécessite une concertation avec plusieurs autres acteurs. Je pense à la commune et votre déclaration de rentrée stipule d'ailleurs que des liens ont été établis avec la commune d'Anderlecht, mais aussi avec la Région et l'ADT.

Je voudrais néanmoins vous poser quelques questions. Pourriez-vous nous préciser quels sont les acteurs qui ont participé à l'élaboration de ce projet ? Qui participe à ce groupe de travail ? Quelles recommandations l'ADT, et plus

particulièrement son facilitateur école, ont-ils formulées ? Avez-vous tenu compte de l'ensemble de ces recommandations ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente (en son nom propre).- Au-delà de toutes les questions qui seront posées, j'ajoute qu'il faut se réjouir de la transformation de l'ensemble du site. Car l'école secondaire n'est pas la seule à faire l'objet de l'interpellation de M. Van Goidsenhoven. L'École supérieure des arts du cirque (ESAC) et le Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (Ceria) sont également concernés. Vous avez d'ailleurs annoncé que le budget de ce dernier serait adapté.

Dans deux ans environ, nous pourrions organiser une visite en grandes pompes sur ce site en votre compagnie, Madame la ministre-présidente. Plusieurs facteurs contribuent à sa mutation et je pense que c'est vraiment une excellente chose.

La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Le site du Ceria est un peu le fleuron de la Commission communautaire française. Il méritait une rénovation ainsi qu'une réflexion en profondeur afin d'élargir notre offre au sein de la Commission communautaire française.

La pression démographique de la Région de Bruxelles-Capitale se traduit par une augmentation de la population scolaire, tant dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire. Selon les estimations des experts, il faut créer 7.500 places dans l'enseignement secondaire pour répondre à la demande d'ici à 2020.

L'accord de majorité prévoit de participer à l'effort à fournir en termes de création de places dans l'enseignement spécialisé et dans l'enseignement ordinaire. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer concernant les objectifs dans l'enseignement spécialisé où il s'agit de créer 400 places.

Concernant l'enseignement ordinaire, je poursuis l'objectif de créer 1.100 places supplémentaires.

Sur la base des travaux et études réalisées par l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), de l'Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT) et de la facilitatrice école, les besoins les plus criants se situent dans le nord-ouest de la Région, où la pression démographique est particulièrement forte et où le nombre d'établissements d'enseignement secondaire est insuffisant. C'est donc dans cette zone qu'il convient d'agir par priorité.

L'essentiel des établissements de la Commission communautaire française étant localisés sur le campus du Ceria à Anderlecht, c'est-à-dire dans les contours de la zone où les besoins sont très importants, j'ai décidé d'examiner en premier lieu les possibilités de densification du site, dans une perspective de renforcer l'identité de l'enseignement de la Commission communautaire française et de créer un véritable pôle d'enseignement Commission communautaire française.

J'ai donc lancé avec le service école de l'ADT et avec la collaboration et les services du maître-architecte de la Région de Bruxelles-Capitale, un marché de services conjoints pour l'élaboration d'une étude programmatique et urbaine en vue de la création d'une école secondaire sur le site du Ceria.

Selon les termes de la convention conclue entre la Commission communautaire française et l'ADT, approuvée par le Gouvernement francophone bruxellois le 15 juillet dernier, le marché est à charge de la Commission communautaire

française. Son coût et les frais liés à l'étude s'élèvent à 125.195 euros.

Le marché de services a été attribué au consortium CityTools-MDW Architecture. Il comporte deux missions. La première, dans le cadre de la mission pré-opérationnelle, vise à déterminer les possibilités d'optimisation de l'ensemble des bâtiments de la Commission communautaire française présents sur le site et de définir les scénarios d'implantation de la future école. Un rapport intermédiaire portant sur cette première phase est attendu au mois de février. Je ne manquerai pas de partager ses résultats avec vous.

La seconde, dans le cadre de la mission opérationnelle, propose un programme architectural pour la future école. Les résultats de l'étude sont attendus pour le mois d'avril 2016.

Comme vous l'aurez compris, la première partie de l'étude vise précisément à dégager des possibilités pour l'emplacement de la future école. Je n'ai dès lors encore pris aucune décision à ce stade.

La demande formulée dans le cahier spécial des charges est d'examiner les possibilités d'implanter une école de 1.100 places. Il s'agit d'une hypothèse maximale. Les résultats de l'étude permettront de déterminer la capacité totale de la future école, compte tenu du potentiel d'optimisation des bâtiments existants et des espaces constructibles encore disponibles sur le site du Ceria.

En termes d'infrastructure, il est prématuré de se prononcer de façon définitive sur le budget nécessaire à la création de cette nouvelle école. Toutefois, partant de l'hypothèse qu'il s'agirait d'une construction destinée à accueillir 1.100 élèves, et selon le coût au mètre carré, les premières estimations portent sur un budget allant de 15 à 17 millions d'euros.

Le calendrier des travaux sera établi sur la base de l'étude en cours. Mon objectif est d'accueillir une première cohorte d'élèves le plus rapidement possible, soit à la rentrée académique de septembre 2018.

Mon choix de créer une école secondaire d'enseignement ordinaire général s'inscrit dans une volonté de diversifier l'enseignement proposé par la Commission communautaire française afin que l'orientation des élèves et de leurs parents résulte de leur choix positif. Offrir une diversité de types d'enseignement, c'est aussi permettre à chaque élève de développer ses compétences et ses potentialités de manière positive. Je ne vois pas pourquoi nous devrions nous enfermer dans l'enseignement technique et qualifiant. Ce n'est pas parce que c'est l'une des spécialités de la Commission communautaire française que nous devons nous y limiter. Il faut vraiment répondre aux besoins des familles, Monsieur Van Goidsenhoven, et offrir autre chose.

Les contacts pris et les lectures effectuées m'amènent à travailler à l'élaboration d'un projet pédagogique fondé sur des pédagogies actives. En effet, ces pédagogies permettent de conférer à l'école son rôle d'ascenseur social et de véritablement rencontrer les missions de l'école, notamment la formation de citoyens actifs, tout en reconnaissant et en développant toutes les formes d'intelligence dont sont dotés tous les élèves. Par ailleurs, la Région bruxelloise manque clairement de ce type d'enseignement au niveau secondaire, particulièrement dans le réseau officiel subventionné.

Les écoles secondaires qui pratiquent ce type d'enseignement dans le réseau officiel subventionné sont l'Athénée Marguerite Yourcenar de la Ville de Bruxelles, qui a ouvert ses portes en 2012 sous l'égide de l'échevine Hariche, et l'Athénée Charles Janssens de la commune de Ixelles. Ces projets sont encore trop récents pour mesurer les bienfaits d'une telle pédagogie.

Par contre, dans les autres Régions du pays, les pédagogies actives ont déjà fait leurs preuves dans le réseau officiel subventionné. Il en va de même dans d'autres pays européens, notamment nordiques.

L'accessibilité, donc la gratuité, et la mixité sociale, outre le fait qu'elles sont des prescrits légaux de l'enseignement officiel, sont pour moi des priorités absolues.

Je souligne l'excellente collaboration de tous les partenaires concernés par ce dossier, en particulier dans le cadre du comité technique créé pour étudier les propositions de l'adjudicataire. Pour rappel, ce comité est composé de représentants du maître-architecte, de la Commission royale des monuments et des sites, de Bruxelles Environnement, de Bruxelles Mobilité, de la Commission communautaire française, de la Région bruxelloise, de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, de l'Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT), de la facilitatrice école ainsi que de la commune d'Anderlecht, dont M. Van Goidsenhoven est l'excellent représentant, et le service enseignement représenté par l'échevin Cumps.

Madame Emmery, l'ADT, via la facilitatrice école, a établi un monitoring des besoins en matière de création de places, qui met en évidence que les besoins sont particulièrement importants dans le nord et l'ouest de Bruxelles. C'est la raison pour laquelle j'ai choisi le site du Ceria, et non parce que je suis d'Anderlecht.

L'étude menée actuellement sur le site du campus du Ceria vise à déterminer les potentialités d'optimisation du campus et les scénarios d'implantation de la nouvelle école, ainsi que son programme architectural, qui devra être lancé conjointement avec le Service école de l'ADT. Nous bénéficions de l'expertise de la facilitatrice école, qui apporte un soin tout particulier à nous aider à élaborer ce beau projet.

L'objectif de création de 1.500 places d'enseignement, qui se trouve dans l'accord de gouvernement, est la réponse que nous avons décidé d'apporter aux problèmes de pénurie de places à Bruxelles. Mon gouvernement entend contribuer ainsi à l'effort que l'ensemble des pouvoirs organisateurs et pouvoirs subsidiaires réalisent pour rencontrer les besoins de la population scolaire à Bruxelles.

Le groupe de travail Places d'écoles à Bruxelles, à laquelle Mme Emmery faisait référence, se réunit sur l'initiative de la ministre Milquet, en charge de l'Enseignement obligatoire. Elle est formellement composée d'un représentant du ministre-président de la Communauté française et des deux vice-présidents de la Communauté française, d'un représentant du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale et de la facilitatrice école, des services concernés du ministère de la Communauté française et, le cas échéant, de la Région de Bruxelles-Capitale.

Nous ne sommes pas associés en tant que tels à ce groupe de travail, mais nous avons évidemment notre part de transmission d'informations via la ministre-présidence de la Région au sujet de nos projets, ce qui nous permettra de pouvoir collaborer au mieux quant à la création de ce nouvel établissement.

Mme la présidente. - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - J'ai pris bonne note des réponses et éclaircissements dont la ministre-présidente nous a fait part. Je prends note de la volonté du gouvernement d'élargir le domaine d'implication de la Commission communautaire française dans le cadre de l'enseignement, au-delà du cœur de métier donc, en allant du professionnel et technique vers l'enseignement secondaire général.

Ce choix a son intérêt et nous place face à de nouvelles responsabilités, face à l'obligation d'être à la hauteur également. Nous en sommes encore au début du processus puisque nous attendons le rapport de l'étude pour le mois de février et les travaux liés à l'étude architecturale pour avril 2016.

Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur le développement de ce projet qui a son importance et fonctionnera - espérons-le - de façon optimale le plus rapidement possible.

L'inauguration pourrait se faire d'ici 2018 et nous resterons attentifs à l'évolution de ce dossier en raison de son importance et de sa singularité dans le cadre des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

**LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DU JARDINAGE,
DE LA GESTION D'ESPACES VERTS ET DES MÉTIERS DU SOL**

DE M. AHMED EL KTIBI

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ET À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Mme la présidente. - La ministre-présidente Fadila Laanan répondra à l'interpellation.

La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS). - Je vous apporte une bonne nouvelle en matière de création d'emplois. La Ville de Bruxelles, et singulièrement le département des espaces verts dont j'ai l'honneur et le plaisir de détenir la tutelle, embauche. Cela arrive !

Notre personnel qui prend sa retraite est remplacé et nous sommes au milieu des procédures de recrutement. Comme la plupart des élus locaux de notre Région, je m'efforce, à ma modeste échelle, de contribuer à la réduction du chômage parmi nos jeunes en accordant la priorité aux Bruxelloises et aux Bruxellois.

Mes services me rapportent cependant qu'il leur est parfois très difficile de rejeter des candidatures flamandes ou wallonnes qui sont, en toute objectivité, meilleures. Parmi ces candidatures, nous rencontrons aussi bien des jeunes passés par des écoles professionnelles préparant fort bien aux métiers du travail du sol que des jeunes agriculteurs ou enfants d'agriculteurs souhaitant s'installer dans notre ville pour diverses raisons.

On me rapporte qu'il n'est pas rare que les jeunes Bruxellois ne maîtrisent pas toujours suffisamment les connaissances théoriques ou qu'ils soient peu familiarisés avec le travail de la terre à proprement parler. La Région bruxelloise est, certes, totalement urbanisée, mais je pense qu'il ne faut pas négliger le facteur gestion des espaces verts. En effet, elle est également la capitale la plus verte de l'Union européenne.

À ce titre, les espaces verts de la Ville de Bruxelles seraient heureux de travailler avec des jeunes qui suivent un cursus ou qui cherchent un emploi. De plus, les débouchés en dehors de nos frontières administratives ne manquent pas non plus.

Pour en revenir à Bruxelles, l'exemple du programme de transition professionnelle (PTP) par exemple, permettant au chercheur d'emploi de travailler quatre jours par semaine, est

très fructueux. Nous nous félicitons de la qualité de la collaboration et du travail presté.

Nous savons qu'il existe une filière technique en horticulture à l'Institut Redouté Peiffer, situé sur le site du Ceria. Madame la ministre pourrait-elle nous évoquer le programme d'apprentissage ? Qu'en est-il du point de vue des exercices pratiques ? Existe-t-il des projets de modification ou d'enrichissement de ce programme avec de nouvelles compétences ? Le cas échéant, dans quelle direction s'orientent-on ?

De quelles autres alternatives disposent les jeunes de notre Région souhaitant s'orienter vers ce type de filière ? Quels partenariats existent-ils aujourd'hui entre notre Région et la Commission communautaire française d'une part, et les autres entités fédérées d'autre part ?

Est-il prévu d'associer davantage les pouvoirs locaux à des stages et formations dans ce domaine, de manière à exploiter leurs infrastructures qui se prêtent bien à ce genre d'actions ? Je pense notamment à la priorité accordée à la formation en alternance et aux objectifs de l'axe 2 de la Stratégie 2025, touchant à la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse ou du Plan d'action bruxellois dans la fonction publique.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Les programmes d'apprentissage enseignés à l'Institut Redouté Peiffer respectent ceux prescrits par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces programmes sont enrichis par les spécificités de l'établissement scolaire, reconnu internationalement pour ses sections d'horticulture. Actuellement, l'institut offre une multitude d'options dans cette matière :

- dans l'enseignement technique de qualification, l'institut propose l'option de technicien en horticulture ;
- dans l'enseignement professionnel, les options d'horticulture et de maintenance de matériel, d'ouvrier qualifié en horticulture et de fleuriste ;
- en 7^e année professionnelle, l'institut propose les options qualifiantes d'horticulteur spécialisé en aménagement des parcs et jardins, d'arboriste grimpeur-élagueur et une option complémentaire en art floral.

L'établissement est équipé d'une infrastructure de pointe. Des nouvelles serres sont actuellement en construction sur le site du Bon Air et seront mises prochainement à disposition des étudiants. Il s'agit d'un investissement conséquent sur le site du Bon air, pour permettre à l'école de disposer d'un terrain d'application qui répond davantage encore aux exigences techniques requises pour offrir un enseignement de qualité.

Je peux vous garantir que les élèves en horticulture qui sortent de l'Institut Redouté Peiffer trouvent aisément un emploi, eu égard à l'excellente formation qu'ils ont suivie. Par contre, il est vrai que seuls deux établissements francophones bruxellois dispensent l'horticulture, contre une quinzaine en Wallonie. Il n'est dès lors pas étonnant que les jeunes Wallons posent leurs candidatures auprès des organismes bruxellois.

Environ vingt élèves sortent chaque année de l'Institut Redouté Peiffer. Ce chiffre peut paraître faible mais, théoriquement, il est suffisant au vu de l'analyse des fonctions critiques en Région de Bruxelles-Capitale réalisée en 2013 par l'Observatoire bruxellois de l'emploi. Ce dernier n'identifie d'ailleurs pas l'horticulture comme un métier en pénurie.

Par ailleurs, la Commission communautaire française a développé d'autres types de formations professionnelles, en alternance PME et d'insertion socioprofessionnelle, dans le domaine de l'horticulture et du jardinage. Deux organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) - Jeunes Schaarbeekois au travail (JST) et la mission locale d'Ixelles - organisent en effet des formations de jardinier et de réalisation de potagers écologiques.

Par ailleurs, l'offre de formations en alternance au travers du Service formation PME (SFPME) et de son centre, l'espace formation PME (EFP), est encore bien plus étoffée, tant en apprentissages qu'en formations de chefs d'entreprise. Elle comprend plusieurs formations d'arboriste, d'entrepreneur de jardins, d'exploitant forestier, de floriculteur et de pépiniériste.

Leurs homologues du centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) d'Ixelles-Schaerbeek forment des ouvriers en implantation de parcs et jardins, ainsi que des ouvriers jardiniers.

La Région de Bruxelles-Capitale soutient déjà les communes qui prennent des jeunes des CEFA. Je vous encourage à y faire appel. Les mises à l'emploi de jeunes qui réussissent ces formations sont très nombreuses.

L'ouverture des pouvoirs et des organismes publics à l'accueil des jeunes en formation en alternance constitue effectivement l'un des axes en cours de développement dans le cadre de notre volonté de promouvoir la formation en alternance à Bruxelles et du soutien à l'ensemble des employeurs. Nous allons donc pouvoir davantage collaborer avec vous à l'avenir, Monsieur El Ktibi, puisque vous pourrez faire appel à nos jeunes.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je remercie la ministre-présidente pour ses encouragements et ses réponses fort utiles. Je regrette que notre chef de groupe et échevin du personnel de la Ville de Bruxelles ait quitté la salle. Nous sommes tout à fait ouverts à des collaborations.

Mon interpellation a été dictée par le besoin de pousser un cri d'alarme. Je suis responsable de ce département depuis trois ans déjà et je m'aperçois que nous avons beaucoup de difficultés à trouver des jardiniers qualifiés et des élagueurs bruxellois. Ce sont de vrais métiers qui supposent un apprentissage sérieux et une véritable qualification. Ils impliquent des connaissances techniques et théoriques. En outre, l'élagage est un métier à risque qui nécessite une préparation.

Je pense que d'autres échevins de communes où il y a beaucoup d'espaces verts rencontrent des difficultés similaires. Je trouve plus facilement des Wallons ou des Flamands ayant ces qualifications. Toutefois, comme vous le savez, il est problématique d'abandonner des jeunes Bruxellois peu qualifiés pour recruter des jeunes d'autres Régions.

Je suis étonné que l'Observatoire de l'emploi n'ait pas identifié ces métiers comme étant en pénurie. Pourtant, vous disiez que seuls vingt élèves terminaient leur formation. On ignore souvent que ces professions sont en pénurie.

*(Remarques de Mme Fadila Laanan,
ministre-présidente du Gouvernement)*

Moi-même, je ne l'ai découvert qu'en prenant mes fonctions.

Beaucoup de demandeurs d'emploi me sollicitent pour travailler dans les espaces verts. Malheureusement, ils ne sont pas qualifiés, mais sont prêts à suivre une formation. Rares sont ceux qui savent à quel point ces métiers sont exigeants. La plupart des vieux jardiniers sont en train de partir et au sein de la nouvelle génération, peu sont qualifiés pour prendre le relais.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'IMPACT DU « TAX SHIFT » FÉDÉRAL SUR LE NON-MARCHAND
À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

DE M. MICHEL COLSON

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DU BUDGET**

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Vous n'êtes pas sans connaître le fameux - et controversé - tax shift ou virage fiscal du gouvernement fédéral visant à améliorer la compétitivité, la situation de l'emploi et renforcer le pouvoir d'achat.

Globalement, il s'agit d'une réorientation des efforts. Plus spécifiquement, je voudrais évoquer l'une des mesures de ce projet, à savoir les réductions de cotisations sociales patronales qui devraient entrer en vigueur dès janvier 2016.

Le tax shift fédéral prévoit des baisses de cotisations patronales de 32% à 25% de façon linéaire - et c'est cette linéarité qui fait notamment l'objet des critiques adressées par mon groupe au niveau fédéral -, et le secteur non marchand est concerné. Ce dernier pourrait profiter de la mesure.

Toutefois, le front commun syndical CNE-Setca-CGSLB s'est montré réactif comme à son habitude et réaffirme sa demande que la réduction des cotisations sociales prévue par le tax shift soit utilisée pour créer de l'emploi dans le secteur non marchand en alimentant le fameux Fonds Maribel. En l'état, il semblerait que la part attribuée au fonds soit trop limitée, contrastant ainsi avec les promesses pour l'emploi du gouvernement fédéral.

Rappelons enfin que plusieurs acteurs du secteur non marchand n'ont pas basculé et restent sous la coupole de la Commission communautaire française.

La mesure fédérale pourrait constituer un ballon d'oxygène pour le secteur non marchand. Peut-on le chiffrer ?

La mesure fédérale a pour objectif officiel de favoriser le recrutement du personnel. Ce raisonnement peut-il se vérifier auprès du secteur non marchand qui bénéficie de subsides et d'emplois ACS ?

Des contacts ont-ils été organisés avec les secteurs ? Si oui, via quels organes ? Quand ? Comment ?

Des contacts ont-ils été organisés avec le ministre de l'Emploi ?

Les retombées de cette mesure fédérale ont-elles été intégrées ? Si oui, comment dans le budget 2016 ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je remercie mon collègue pour cette question qui vient peut-être un petit peu tôt et qui intervient rapidement après la décision. Vous avez dit qu'il s'agissait d'un sujet portant à controverse, c'est un

euphémisme. C'est un sujet important parce que c'est une vraie réforme, mais qui a un caractère extrêmement tardif et surtout - cela a fait l'objet de nombreux débats - un caractère de décision unilatérale qui fait couler beaucoup d'encre sur les politiques des entités fédérées. On n'a pas fini d'en parler parce que l'État fédéral a pris des mesures significatives qui vont avoir des impacts à tous les niveaux et qui n'ont absolument pas été concertées.

Sur le fond, vous connaissez les positions du Parti socialiste. Il ne s'agit pas d'un véritable transfert fiscal. On n'a pas de contribution du capital. On a juste un allègement sous la forme la plus délicate à nos yeux de diminution des cotisations patronales. On n'a pas d'effet budgétaire neutre puisque nous n'avons pas d'augmentation des contributions et sûrement pas de celles du capital. Par conséquent, on a une diminution des dépenses publiques un peu partout et des rentrées fiscales à tous les niveaux.

La Commission communautaire française occupe une place particulière dans ce dispositif puisqu'elle est employeur et qu'à ce titre, elle bénéficie d'un statut de pouvoir public particulier en matière d'intervention dans les frais d'employeur. Du coup, vu le nombre d'opérateurs potentiellement concernés et vu le mode d'intervention un peu complexe qui est le nôtre, je ne sais pas si la ministre-présidente a déjà toutes les réponses aujourd'hui, parce que je n'ai pas du tout une vue claire sur ce que signifie la mesure que vous évoquez pour la Commission communautaire française et pour les opérateurs en social-santé, mais aussi dans l'insertion socioprofessionnelle, dans le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), etc.

Je me joins donc aux questions de mon collègue. Par ailleurs, potentiellement, cela devrait représenter des millions d'euros. C'est une estimation à vue de nez, car ce n'est pas clair. Madame la ministre-présidente, avez-vous déjà à ce jour des précisions à nous communiquer en matière de chiffres ?

N'étant pas sûre d'avoir tout compris, comment cela va-t-il se passer à court, moyen et long termes ? Des effets sont-ils amenés à s'éteindre ? Une masse va-t-elle disparaître ? Ou s'agit-il d'effets pérennes ? Pourrait-on à un moment donné avoir de l'argent que l'on pourra réaffecter de manière structurelle à des politiques ?

*(M. Pierre Kompany, doyen d'âge,
prend place au fauteuil présidentiel)*

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. le président.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Sur la base des travaux parlementaires préalables à l'adoption de la loi du 26 décembre 2015 relative aux mesures de renforcement de la création d'emplois et du pouvoir d'achat, qui mettent en application ce fameux tax shift, il n'est pas évident d'affirmer que la réduction du taux des cotisations patronales avec pour objectif d'atteindre 25% soit applicable aux travailleurs des catégories 2 et 3, c'est-à-dire les travailleurs des catégories sociales et des ateliers protégés.

Ces catégories concernent principalement les secteurs non marchands de la Commission communautaire française, raison pour laquelle mon administration sollicitera très prochainement le service public compétent pour obtenir des informations précises sur l'application de ladite loi. Vous comprendrez donc aisément qu'il est prématuré de prendre contact avec lesdits secteurs du non-marchand de la Commission communautaire française et qu'il aurait été imprudent de modifier le budget 2016 sur la base d'informations incomplètes, d'autant plus que la loi n'était pas encore votée lors de l'élaboration de notre budget 2016.

Si nécessaire, un ajustement sera effectué en temps opportun et les moyens dégagés seront prioritairement affectés aux besoins des secteurs, tout en maintenant un budget en équilibre. Cela étant dit, indépendamment de son application aux travailleurs des catégories 2 ou 3, mon administration a estimé l'impact de la mesure sur la base des éléments chiffrés et des outils informatiques en sa possession. Ce calcul a été réalisé en année pleine, avec une réduction des cotisations de 7% telle que prévue au terme de la phase dégressive en 2019.

Pour le secteur de l'Action sociale et de la Famille, qui comprend les centres de service social et d'action, les centres de planning familial et les maisons d'accueil, il s'agirait d'un montant d'environ 1,3 million d'euros.

Pour le secteur de la Santé, à savoir les services de santé mentale, les centres d'accueil téléphonique, les associations de soins palliatifs, le centre de coordination, les maisons médicales, les services actifs en matière de toxicomanie, la réduction s'élèverait à 1,6 million d'euros.

L'estimation pour le secteur de l'insertion socioprofessionnelle serait de 290.000 euros.

S'agissant du service de mon excellente collègue Céline Fremault, le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), mon administration m'informe qu'il n'est pas possible d'estimer l'impact pour les entreprises de travail adapté. En effet, le service intervient pour les cotisations patronales à raison de 15%.

Il s'agit d'un forfait qui ne couvre pas nécessairement la totalité du coût patronal ordinaire, qui est proche de 33%, car les ETA bénéficient de réductions structurelles ONSS. Celles-ci varient notamment en fonction des prestations effectives et des barèmes. Ce pourcentage de 15% a été fixé en calculant une moyenne qui tient compte des réductions structurelles et des différentes interventions dans la rémunération brute des travailleurs, celle-ci variant avec la capacité professionnelle. L'application informatique eSUB ne permet pas d'extraire toutes ces informations.

En outre, lorsque des cotisations professionnelles patronales passeront de 32 à 25%, les réductions structurelles ONSS seront également réduites. Dès lors, l'impact sera important, voire nul. Il serait même possible qu'il soit négatif, si on devait à terme réduire notre intervention forfaitaire, qui est également de 15%, car on ne peut pas intervenir au-delà de 100% du coût réel d'un travailleur. On sait qu'il y a une disparité dans le financement.

Par contre, pour les services d'accompagnement et les services d'interprétation pour les sourds du service Phare, l'intervention dans les cotisations patronales est complète. Dans l'hypothèse d'une réduction de 7%, le montant estimé s'élèverait à 190.000 euros. Pour les centres de jour, centres d'hébergement et centres de jour pour enfants scolarisés du service Phare, l'estimation de la diminution des cotisations patronales serait de 2.200.000 euros.

*(Mme Julie de Groote, présidente,
reprenant place au fauteuil présidentiel)*

Enfin, pour ce qui concerne la Cohésion sociale et les initiatives, les informations disponibles dans le logiciel du calcul ne permettent pas d'effectuer d'estimation à ce stade.

Pour conclure, la réponse de l'État fédéral sur l'application de la baisse des cotisations patronales dans le secteur non marchand sera déterminante et permettra de répondre plus précisément aux diverses questions que vous avez posées ce matin.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente. - La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI). - Il est vrai que nous sommes encore un peu dans le brouillard et que mon interpellation est peut-être un peu rapide. Néanmoins, le sujet est important.

Je retiens un élément : la volonté du Gouvernement, pour autant que cela s'applique est que le produit soit réaffecté au secteur. Pour moi, cette volonté politique était un minimum minimorum, mais je tenais à vous l'entendre dire explicitement.

Nous aurons l'occasion d'y revenir, une fois que vous aurez reçu les informations utiles en provenance du niveau fédéral.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

**LE SUIVI DE LA RÉSOLUTION RELATIVE À LA SITUATION AU BURUNDI
ET À L'IMPORTANCE DE L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LES EFFORTS
DE PAIX ET DE STABILISATION**

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

**À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DES RELATIONS INTERNATIONALES**

Mme la présidente. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI). - La situation au Burundi s'enlise depuis de nombreux mois, avec le risque de voir s'installer une crise profonde dans l'ensemble de la région. Le troisième mandat controversé de Pierre Nkurunziza, en violation des accords d'Arusha, entraîne, depuis le mois d'avril, des protestations massives qui sont réprimées dans la violence et le sang.

Les défenseurs des droits de l'homme ont été fortement touchés par cette crise, tout comme le monde civil et les journalistes. Par ailleurs, on assiste depuis longtemps à des arrestations arbitraires et à des tueries perpétrées dans un contexte de violence sans bornes.

La situation est très préoccupante et nous ne pouvons que réitérer nos craintes. Dans ce contexte, le 10 juillet 2015, notre parlement a adopté en urgence une proposition de résolution sur la situation au Burundi et l'importance de l'implication des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation.

Cette proposition de résolution faisait suite à la rencontre organisée dans le cadre des Jeudis de l'hémicycle avec le collectif des femmes pour la paix et la démocratie au Burundi. Le thème de la rencontre, qui a rassemblé des membres de la diaspora burundaise ainsi que de nombreux citoyens et citoyennes d'origines diverses, était la question du rôle des femmes dans la résolution de la crise actuelle au Burundi.

Dans le cadre de ses compétences internationales, le rôle du Parlement francophone bruxellois en la matière est très restreint, mais nous avons tenu à marquer notre soutien à l'appel des femmes burundaises qui paient un lourd tribut à ce conflit. Dans la plupart des guerres et conflits politiques, religieux ou militaires, les droits humains sont bafoués et les populations les plus fragiles, et de facto les femmes et les enfants, en sont les principales victimes. Notre assemblée a peu de poids, mais la moindre initiative compte lorsqu'il s'agit de défendre la démocratie et les droits de l'homme.

Cette résolution adresse plusieurs demandes au Gouvernement de la Commission communautaire française, dont le soutien à la tenue d'élections libres - ce ne fut malheureusement pas le cas - et la condamnation de la fermeture des organes de presse non gouvernementaux et des atteintes aux droits de l'homme exercées à l'encontre de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, etc.

La résolution demande également de soutenir l'émergence de tout projet émanant de la diaspora burundaise et de la société civile bruxelloise en général, en vue d'apporter une contribution concrète à l'action de la société civile et, en particulier, à celle des femmes du Burundi.

Le texte réclame en outre la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 31 octobre 2000. Celle-ci souligne l'impact disproportionné des conflits armés sur les femmes qui, de ce fait, ont un rôle important à jouer dans la prévention, la gestion et le règlement des différends, pendant et après les affrontements.

Madame la ministre, ma première question consiste à connaître le suivi que vous avez accordé à cette résolution et les actions concrètes que vous avez menées ou entendez mener. Comment notre modeste Parlement francophone bruxellois soutient-il les actions des femmes pour amplifier leur implication dans les efforts de paix et de stabilisation, car elles ont un rôle important à jouer dans la résolution de la crise actuelle au Burundi ?

En novembre, nous avons appris qu'en vue d'intensifier la pression politique et d'amener les dirigeants burundais à négocier avec l'opposition, la Belgique a décidé de geler une série de projets de développement au Burundi. Le ministre fédéral en charge de la Coopération au développement nous assurait toutefois que les projets en matière d'éducation, d'agriculture et de santé ne seraient pas affectés. Notons également que la coopération policière avec le Burundi aurait été stoppée par le niveau fédéral.

Bien que certaine qu'il ne faille plus appuyer les institutions d'un régime que nous ne pouvons accepter, je ne vous cache pas ma crainte de voir le peuple burundais souffrir des sanctions prises. Faut-il le rappeler, le Burundi reste le pays auquel la Belgique garantit le plus d'aide par habitant, plus encore qu'à la République démocratique du Congo.

Un des points importants de la résolution demande une concertation entre les différents ministres belges compétents afin d'assurer « une politique diplomatique cohérente et un message clair visant à l'apaisement des tensions et à la prévention du risque d'ethnisation du conflit ».

Des contacts ont-ils été pris avec vos homologues ? Dans l'affirmative, quelles décisions ont-elles été arrêtées et selon quel calendrier ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS). Mon groupe et moi-même continuons à apporter tout notre soutien à la résolution votée l'été dernier, ainsi qu'à chacune des prises de position et à chacun des principes fondamentaux qu'elle contient. Cela ne changera bien entendu pas aujourd'hui.

Ce qui a changé depuis le dépôt de la question de Mme Sidibé en novembre, c'est la situation au Burundi. Elle était déjà extrêmement mauvaise, et on peut dire qu'elle n'a cessé de se dégrader. Les tensions ont continué à s'exacerber, tandis que les graves violations des droits de l'homme auxquelles a fait référence ma collègue n'ont fait que s'aggraver.

Notre pays a en effet adopté des positions très fermes et résolues pour pousser le régime à reprendre le dialogue avec l'opposition et à sortir de cette crise. Force est cependant de constater que le président Nkurunziza opte pour la confrontation. Une ambiance anti-belge instiguée, ou à tout le moins soutenue, par son gouvernement, menace aujourd'hui la vie des ressortissants belges sur place, en plus de celle d'une grande partie des citoyens burundais.

Nous avons déjà évoqué la situation des femmes lors de n'importe quel conflit. On sait très bien qu'elle est alors encore plus dégradée qu'elle ne l'était auparavant. Certains collègues de cette assemblée ont eu l'occasion de rencontrer en Belgique des opposants au régime. Moi-même, en tant que sénatrice, présidente de la section de l'Union interparlementaire Burundi, j'ai eu l'occasion de rencontrer un collectif de femmes burundaises.

Grâce aux réseaux sociaux sur lesquels les groupements d'opposition sont actifs, nous avons pu également obtenir des informations particulièrement inquiétantes. On parle à nouveau de viols, de séquestrations et de tueries, qui touchent surtout les femmes. Bien sûr, loin de nous d'oublier le sort du reste de la population.

C'est au regard de cette grande inquiétude et au vu de la gravité de la situation sur place que nous nous tournons vers vous pour prendre connaissance des informations dont vous disposez.

Ce mercredi, la commission des Affaires extérieures de la Chambre a choisi d'entendre, à huis clos, l'ambassadeur de Belgique expulsé par le Burundi : c'est dire la crainte du SPF Affaires étrangères pour la sécurité de nos ressortissants.

Je me joins donc aux questions de Mme Sidibé. Je souhaiterais aussi savoir quelles propositions supplémentaires la Commission communautaire française a formulées à sa modeste échelle.

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFI et cdH)

Mme la présidente (en son nom propre). Je reste à ma place pour vous rappeler brièvement, Madame la ministre, le contexte dans lequel s'inscrivent ces prises de parole.

Le 8 juillet 2015, nous avons organisé un Jeudi de l'hémicycle auquel ont participé de très nombreuses associations de femmes. Ces femmes burundaises se sont projetées dans l'avenir pour envisager la construction d'une société civile dans leur pays. Leur message m'a paru important.

Nous étions donc le 8 juillet 2015, soit cinq ou six jours seulement avant les élections burundaises. Cette séance s'est avérée à la fois forte, poignante et très digne. Ainsi que vous vous en souvenez certainement, Madame la ministre, le Parlement francophone bruxellois a ensuite adopté à l'unanimité, le 10 juillet 2015, une résolution soutenant un processus de démocratisation déjà appuyé par une résolution du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par d'autres résolutions adoptées aux différents niveaux de pouvoir.

À l'intention des collègues qui n'en sont pas membres, j'ajoute que le Bureau du Parlement francophone bruxellois a octroyé une somme de 2.000 euros, certes modeste mais qui n'en a pas moins valeur de symbole, pour soutenir ce collectif de femmes, qui veut se rendre à Kampala. C'est là en effet qu'ont lieu les négociations organisées dans le cadre de ce processus de paix qui reste malheureusement sans issue.

Un mot encore, à l'intention des collègues qui n'ont pas encore été invités à une rencontre avec le cabinet du ministre M. Reynders. Celle-ci vient en effet d'être décidée et Mme Susskind a joué un rôle déterminant dans son organisation. Nous nous y rendrons donc, avec M. Van Goidsenhoven et ce groupe de femmes issu de la société civile. Je vous enverrai un message à ce sujet. L'idée de cette rencontre est de déterminer dans quelle mesure nous pouvons ou non être utiles. Je ne veux pas répondre à votre place, mais je sais que l'on s'interroge parfois sur nos possibilités d'agir à notre niveau de compétences.

Dans le cadre desdites compétences, je tenais en tout cas à vous signaler l'existence de ces représentations de femmes de la société civile qui s'organisent et qui sont écoutées. Nous tentons à présent d'assurer le suivi de notre action au sein du Parlement francophone bruxellois, notamment là où c'est sans doute le plus pertinent, c'est-à-dire avec le ministre des Affaires étrangères, M. Reynders.

La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre. - Mesdames les Députées, la situation actuelle au Burundi nous préoccupe tous, ainsi que l'ensemble de la communauté internationale, qui a souvent l'occasion d'exprimer ses inquiétudes à ce sujet. La volonté de l'actuel président de briguer un troisième mandat enfonce de plus en plus ce pays de la région des Grands Lacs dans une situation proche du chaos. De nombreux morts sont déjà à déplorer et la crainte d'une guerre civile peut désormais apparaître comme fondée.

C'est ainsi que notre assemblée a voté, le 10 juillet 2015, à l'instar des autres parlements du pays, une résolution relative à la situation au Burundi et à l'importance de l'implication des femmes dans les efforts de paix et de stabilisation. Le texte s'engageait notamment à soutenir tout projet émanant de la diaspora burundaise de Bruxelles et de la société civile bruxelloise en général en vue d'apporter une contribution concrète à l'action de la société civile, et en particulier à celle des femmes sur le terrain du Burundi. Un Jeudi de l'hémicycle avait été consacré à l'ensemble des efforts qui avaient été faits, pour permettre que les voix des unes et des autres soient portées au sein de cette assemblée.

Des instructions claires ont été adressées à ce propos au service des relations internationales de la Commission communautaire française, ainsi qu'à Wallonie-Bruxelles international. Toutefois, nous n'avons pas reçu en 2015 de projets de ce type concernant le Burundi. Nous restons cependant ouverts à tout projet émanant de la communauté d'origine burundaise à Bruxelles, dans les limites des compétences de la Commission communautaire française, bien entendu.

Nous avons d'ailleurs sollicité le service des relations internationales de la Commission communautaire française quant à une certaine proactivité, afin de faire émerger ce type de projets en rapport avec la résolution que vous avez évoquée.

Rappelons toutefois que la Commission communautaire française ne dispose pas d'accords avec le Burundi et que, dès lors, les possibilités de partenariats se trouvent réduites via Wallonie-Bruxelles international. Il existe toutefois, au sein du budget consacré aux relations internationales de la Commission communautaire française, un article budgétaire consacré aux subventions hors accord. Celles-ci sont toutefois limitées financièrement à 3.000 euros.

Les projets dans les pays d'Afrique subsaharienne avec lesquels nous avons des accords (Bénin, Sénégal et Congo) et avec lesquels nous participons aux commissions mixtes permanentes passent par la partie Commission communautaire française de Wallonie-Bruxelles international (WBI).

Pour ce qui relève de la collaboration entre les différents ministres belges compétents, notons que la Commission communautaire française n'est pas signataire de l'accord de coopération de 2006 avec le Burundi, contrairement à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne. Il lui est donc difficile d'intervenir au titre des relations bilatérales avec le Burundi.

Nous sommes, bien entendu, préoccupés par la dégradation de la situation sécuritaire au Burundi et nous condamnons toute forme de violence et d'intimidation envers les citoyens, comme le souligne votre résolution de manière explicite et volontariste.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a provisoirement suspendu ses activités culturelles et institutionnelles initiées par les autorités burundaises dans le cadre de la coopération. Par contre, l'appui en matière de médias, d'égalité des genres et de droits de l'homme est maintenu. Tous ces projets procèdent d'une large préoccupation de renforcement de la démocratie et de la liberté d'expression qui, dans le contexte actuel, a plus que jamais sa raison d'être.

En matière de relations diplomatiques, la Commission communautaire française, au même titre que les autres entités fédérées francophones - Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles - dans le cadre de leurs compétences à l'international, mais aussi au nom de la loyauté fédérale, s'aligne sur les positions prises par le gouvernement belge et l'Union européenne. C'est donc dans ce cadre qu'ont lieu les échanges entre les différents ministres des relations internationales.

Nous restons extrêmement attentifs aux travaux menés au sein du Conseil européen dans le cadre de l'activation de l'article 96 de l'accord de Cotonou relatif à la procédure de consultation et aux mesures appropriées concernant les droits de l'homme, les principes démocratiques et l'État de droit.

Voilà ce que je pouvais dire sur cette résolution et l'état de nos relations avec le Burundi. L'intitulé de votre intervention évoquant aussi les femmes, je souhaiterais conclure en mentionnant les nouveaux projets que nous menons en la matière dans les pays partenaires de la Commission communautaire française.

En 2015, un premier projet pilote émanant du Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) ayant pour thème la prévention des mutilations génitales au Sénégal a été soutenu. Il sera mené en coopération avec la diaspora sénégalaise en Belgique.

En République démocratique du Congo, nous avons soutenu l'asbl Fistule-Aid venant en aide à des femmes rendues incontinentes, au sein de l'hôpital Saint-Joseph de Kinshasa. Au Kivu, nous avons également soutenu la formation d'infirmiers en kinésithérapie obstétrique et périnéale à Bukavu.

Enfin, toujours au Kivu, nous participons à un projet de Wallonie-Bruxelles international d'appui socio-économique aux femmes vulnérables ou victimes de violences, mené en collaboration avec la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Commission communautaire française, à l'initiative du projet, apportera le fonds de roulement qui servira au financement de microprojets féminins.

Nous n'avons pas reçu de demande, mais nous restons ouverts.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI). - Je vous remercie, Madame la ministre, pour vos réponses. C'est vrai qu'il s'agit d'une goutte d'eau, mais nous avons notre rôle à jouer de manière volontariste avec les diasporas, mais également avec les réseaux de femmes en Belgique pour qu'elles puissent

prendre leur place et pleinement jouer leur rôle dans la résolution du conflit. La prévention des violences contribue aussi à ce que ce pays sorte par le haut de cette crise.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LA DOUBLE VIOLENCE À LAQUELLE DOIVENT FAIRE FACE
LES FEMMES MIGRANTES**

DE MME SIMONE SUSSKIND

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS).- Madame la ministre, le 25 novembre marquait la Journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes. En 2015, en moyenne une femme sur trois dans le monde est battue, victime de violence sexuelle ou autrement maltraitée au cours de sa vie. Selon les données de la Banque mondiale, une femme sur cinq sera victime de viol ou de tentative de viol au cours de sa vie.

L'Institut pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes nous apprenait il y a quelques mois les nouveaux chiffres des violences conjugales en Belgique. En 2013, 162 personnes ont perdu la vie à la suite de violences conjugales. Parmi les victimes de violences, les femmes sont six fois plus nombreuses que les hommes et, en Région bruxelloise, 12% des femmes ont reconnu avoir été victimes de violences domestiques, ce qui est plus élevé que la moyenne européenne en la matière.

La Belgique déploie cependant de nombreuses mesures pour s'attaquer à ce problème, ce que je salue. Tout d'abord, le Plan d'action national de lutte contre les violences entre partenaires, coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, a été nominé à la fin 2014 par le « Future Policy Award » qui récompense des politiques publiques contribuant à l'amélioration de l'environnement de vie des générations actuelles et futures.

Ensuite, cette année, vous nous annonciez le lancement du plan interfrancophone contre les violences faites aux femmes. Je vous félicite pour cette initiative et cette volonté de coordonner les différents niveaux de pouvoir dans cette lutte. Cependant, le combat est loin d'être terminé. Madame la ministre, je vous sais sensible à cette problématique, c'est pourquoi je souhaite attirer votre attention sur la réalité de certaines femmes qui font face à une double violence.

Je veux parler des femmes migrantes, venues en Belgique à l'aide du regroupement familial ou sans-papiers. La violence conjugale ou intrafamiliale peut se produire dans n'importe quelle famille, quelle que soit l'origine, la culture, l'appartenance sociale ou l'âge des cohabitants. Cela fait écho aux déclarations récentes de notre secrétaire d'État à l'immigration.

Les femmes migrantes sont, au même titre que toutes les femmes, des victimes potentielles de la violence conjugale ou intrafamiliale. Cependant, à la différence des autres victimes, elles rencontrent davantage de difficultés pour faire valoir leurs droits.

Elles doivent ainsi faire face à plusieurs obstacles : l'éloignement familial et social, la dépendance financière et parfois linguistique à l'égard du conjoint et enfin les contraintes administratives qui peuvent restreindre leur accès à la protection.

Il est vrai qu'il existe un système pour protéger les victimes de violences venues en Belgique à l'aide du regroupement familial et leur permettre d'obtenir un titre de séjour. En cas de

séparation endéans les trois ans, les femmes qui quittent leur conjoint doivent prouver, dans un délai de trois mois, qu'elles disposent des revenus nécessaires pour subvenir à leurs besoins afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale.

Or, dans ces situations difficiles, les personnes concernées consacrent d'abord leur énergie à trouver un nouveau foyer. Le délai des trois mois est souvent insuffisant pour apporter l'ensemble des preuves administratives et pour trouver un emploi.

Le délai des trois ans de cohabitation reste donc, pour beaucoup, un frein qui les empêche de quitter leur conjoint violent. Par ailleurs, certaines victimes de violences conjugales se voient refuser l'accès aux maisons d'hébergement spécialisées en raison de leur situation administrative. Les femmes sans titre de séjour doivent avoir accès à ces maisons au même titre que les autres.

Par ailleurs, il ne faut pas que la dépendance à un CPAS soit une raison de retrait du titre de séjour. Ces femmes en situation de vulnérabilité doivent être soutenues dans leurs démarches.

À cet égard, la Belgique était invitée à transposer, avant novembre 2015, la nouvelle directive européenne établissant des normes minimales en matière de droits, de soutien et de protection des victimes de la criminalité. En raison de sa complexité institutionnelle, notre pays est encore une fois malheureusement à la traîne.

Cette directive assure notamment que « les victimes de la criminalité devraient être reconnues et traitées avec respect, tact et professionnalisme, sans discrimination d'aucune sorte fondée sur des motifs tels que la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, l'opinion politique ou autre, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge, le sexe, l'expression et l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le statut de résident ou la santé ».

Rappelons par ailleurs que la Belgique a déjà signé le 11 septembre 2012 la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe. Le traité est le premier instrument contraignant qui donne un cadre clair à la lutte contre les violences faites aux femmes, à la protection des victimes et à la sanction des auteurs. Cette convention vise aussi bien les mariages forcés que les mutilations génitales, le harcèlement et la violence physique, psychologique ou sexuelle.

Plusieurs associations se mobilisent pour permettre aux victimes de violences conjugales d'avoir accès à toute l'information nécessaire, à l'instar de la plate-forme des Épouses sang papiers en résistance (Esper), il est cependant également du devoir des autorités d'assurer cet accès à l'information.

Quels sont vos contacts avec le niveau fédéral sur les avancées quant à la transposition de la directive européenne 2012/29/UE dans notre droit national ? Quelle est la position de Bruxelles à cet égard ? Qu'allez-vous mettre en place pour garantir un accès total à l'information des victimes de violences conjugales ? Je pense notamment à des brochures rédigées dans plusieurs langues pour toucher un maximum de femmes.

Que sera-t-il fait pour permettre aux femmes en difficulté administrative d'avoir accès aux maisons d'hébergement ? Vous avez annoncé l'ouverture en 2017 d'une maison d'accueil réservée aux femmes victimes de violence. Les femmes en irrégularité administrative pourront-elles y avoir accès ? Que sera-t-il mis en place pour soutenir les femmes migrantes dans leurs démarches ?

Comment allez-vous soutenir les associations qui se mobilisent sur cette question ? Comment avancent les consultations du plan interfrancophone contre les violences sexistes et intrafamiliales avec les autres niveaux de pouvoir ? Quelles collaborations sont-elles mises en place avec la secrétaire d'État Bianca Debaets qui a également décidé de s'attaquer à ce problème ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- La lutte contre les violences faites aux femmes demeure un défi permanent. Ces violences faites aux femmes n'épargnent aucune culture, aucune génération, aucun milieu social. Il est vrai que les femmes migrantes sont confrontées à des problèmes spécifiques. Le sujet abordé par ma collègue Simone Susskind est de première importance. J'aimerais m'associer aux éléments déjà évoqués et particulièrement à la dénonciation du phénomène de double violence. Je souhaiterais également en mentionner quelques autres.

Sous la précédente législature, j'ai quelquefois relayé cette thématique des femmes victimes de violence conjugale notamment les femmes migrantes, dans le cadre du regroupement familial. L'aiguillon était le collectif Épouses sang papiers en résistance qui interpellait la classe politique au sujet des violences conjugales, intrafamiliales et même administratives et sociales qu'elles subissent et qui précarisent leur situation. Ces femmes généralement épouses belges, européennes ou étrangères et qui ont rejoint leur époux, dans le cadre du regroupement familial, vivent parfois des situations très dramatiques.

Leur espoir est de fonder une famille ou de construire une vie meilleure. Elles se retrouvent parfois confrontées dès leur arrivée ou petit à petit à des violences ou à d'autres formes d'exactions : coups, séquestration, esclavage domestique et sexuel, sévices, confiscation des papiers, dénonciation arbitraire de la part du conjoint.

Ces violences ne sont pas forcément interprétées comme telles par le monde administratif. Il arrive qu'elles soient perçues comme les indicateurs de mariages gris ou blancs. Cela augmente la dépendance de ces femmes aux auteurs des maltraitances ainsi que leur vulnérabilité et empêche ces femmes d'être clairement identifiées et réellement protégées.

Il est évidemment important d'assurer l'accueil et la prise en charge des victimes, quelle que soit leur situation administrative tant en matière d'accueil, d'accompagnement que de prise en charge psychologique et sociale.

Une revendication du groupe Esper au niveau fédéral était l'assouplissement des conditions d'octroi du permis de travail. En effet, même dans des conditions difficiles, ces femmes continuent à travailler.

Pour revenir à l'intervention de ma collègue, la Belgique a, en effet, déjà signé la Convention d'Istanbul au mois de septembre et notre parlement l'a ratifiée il y a peu. J'ignore si, à ce stade, le niveau fédéral l'a ratifiée et une confirmation à ce sujet est nécessaire. Au niveau fédéral, le projet d'assentiment a été voté par les parlements à la fin novembre et le gouvernement doit clarifier incessamment la situation.

Rappelons également que la Convention d'Istanbul est le premier instrument réellement contraignant au niveau européen. Il crée un cadre légal pour la prévention de la violence à l'égard des femmes, la violence domestique, la protection des victimes et la condamnation des auteurs.

Le chapitre 7 de la Convention est très important, puisqu'il porte sur la migration et l'asile, le statut de résident des victimes dépendant du conjoint violent et la reconnaissance des femmes fondées sur le genre comme étant une persécution au sein de la convention de 1951 sur le statut des réfugiés.

Cette Convention insiste sur le refoulement des victimes vers un pays où leur vie serait en péril ou dans lequel elles pourraient être victimes de tortures ou de traitements inhumains ou dégradants. En me joignant aux questions posées par Mme Susskind, je voudrais avoir votre réponse sur ces questions additionnelles-ci.

Les femmes migrantes méconnaissent parfois leurs droits. Des campagnes d'information ou de prévention sont-elles prévues ou sont-elles en cours à leur destination, et notamment vers les primo-arrivants ? Où en sont les actions de lutte contre les mariages forcés et les violences liées à l'honneur qui touchent aussi ces populations ?

Au niveau fédéral, est-ce que des ouvertures existent par rapport à l'assouplissement des conditions d'octroi du permis de travail pour ces femmes ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Comme j'ai déjà pu l'évoquer dans ma réponse à l'interpellation qui m'a été adressée en commission sur ce sujet au mois de juin dernier par M. Manzoor, et comme vous le signalez également d'ailleurs, je suis particulièrement attentive à la thématique de la double violence faite aux femmes migrantes.

Prendre en considération la spécificité de la double violence subie par les femmes migrantes est une priorité du combat pour garantir leurs droits et leur dignité, qu'il s'agisse de prévenir ces actes ou de procurer aux victimes un soutien efficace et respectueux de leurs besoins.

Avant de répondre de manière spécifique à vos différentes questions, je voudrais préciser certains éléments que vous avez mentionnés, voire tempérer ou rectifier quelques affirmations inexacts.

Comme le signale le collectif Esper, les femmes migrantes ne sont pas davantage victimes de violence conjugale que les autres. Elles rencontrent cependant des difficultés spécifiques, qui peuvent constituer des obstacles majeurs à leur recours aux mesures de protection légalement prévues. Déjà sujettes à un isolement renforcé par l'absence de réseau familial ou social en Belgique, elles sont, la plupart du temps, en situation de grande dépendance financière et/ou linguistique à l'égard de leur conjoint. De plus, à la dépendance administrative qui découle de leur statut, s'ajoute une grande crainte de s'adresser aux autorités compétentes.

Au demeurant, peu d'entre elles connaissent l'existence même du dispositif de la législation belge sur le séjour des étrangers leur permettant de solliciter un titre de séjour individuel.

Les femmes migrantes nouvellement arrivées sont moins susceptibles que les autres de disposer de réseaux de soutien et ont davantage besoin d'avoir la possibilité d'être hébergées dans des refuges pour échapper à un conjoint violent.

Si la mise en œuvre du dispositif légal visant à permettre aux victimes de violence conjugale ou intrafamiliale de bénéficier de l'octroi d'un titre de séjour spécifique se heurte à diverses difficultés, il faut néanmoins saluer le travail d'une série d'associations de terrain spécialisées dans la prévention et la

prise en charge des femmes migrantes victimes de violences. En effet, il ne faudrait pas, comme on pourrait l'imaginer, estimer que les femmes migrantes ou sans-papiers se verraient dans l'incapacité de se voir héberger dans un refuge en cas de violences.

Ces associations tout à fait spécialisées dans l'accueil de ce type de victimes, telles que le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, interviennent à plusieurs titres et offrent différentes solutions, sachant du reste que la situation des femmes migrantes victimes de ces violences est très variable et est traitée, au cas par cas, en fonction de l'ensemble des circonstances variables et individuelles de chacune d'entre elles.

D'une part, vous l'avez rappelé, les victimes peuvent, en cas de départ de leur lieu de résidence, obtenir auprès de l'Office des étrangers une attestation concernant leur statut de victime et leur ouvrant droit au séjour sur le territoire belge. S'il est exact que, dans certains cas, ce droit est limité à une période probatoire de trois mois pendant laquelle les victimes doivent rapporter la preuve d'une autonomie financière, il est toutefois également vrai que les organisations spécialisées dans l'accueil et le suivi de ces femmes parviennent presque systématiquement au maintien de leur permis de séjour.

D'autre part, le Centre de prévention des violences conjugales et familiales travaille le plus souvent en appliquant une autre méthodologie : cette institution protège les victimes en les accueillant dans un lieu avec adresse anonyme, en les accompagnant vers l'intégration sociale et l'autonomisation, tout en gardant le domicile légal de la victime au sein de son ancien foyer. Elle évite ainsi toute radiation du registre de la population. Le lien entre l'administration et les victimes se fait alors par l'intermédiaire de l'association qui les prend en charge.

Pour en revenir plus précisément à vos questions et, en premier lieu, concernant les contacts entre le fédéral et les entités fédérées bruxelloises en vue de la transposition de la directive européenne 2012/29/UE, je vous invite à vous adresser directement aux ministres-présidents qui sont compétents en la matière.

Concernant la diffusion de l'information auprès de ce public cible, le Plan intrafrancophone 2015-2019 de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, adopté le 2 juillet 2015, prévoit différentes mesures à destination des groupes vulnérables, dont les femmes migrantes, pour garantir leur accès aux campagnes de sensibilisation et aux brochures relatives à la violence conjugale ou intrafamiliale.

À titre d'exemple, il est prévu de soutenir des campagnes distinctes à destination de groupes vulnérables et notamment le renforcement de l'accessibilité de ces campagnes pour les personnes maîtrisant mal la langue française. La diffusion des campagnes et des brochures sera également intensifiée dans différents lieux, tels que, notamment, les hôpitaux, l'ONE, les centres d'accueil et les CPAS. La poursuite du financement d'une ligne d'écoute spécifique figure en outre dans les actions prévues par le plan intrafrancophone.

Il a également été convenu de libérer des moyens pour des actions et des projets de sensibilisation menés par les Communautés elles-mêmes, dans le cadre des violences liées à l'honneur.

D'autres actions très spécifiques sont prévues par ce plan afin de favoriser l'information la plus large possible des femmes migrantes quant à la thématique des violences conjugales ou intrafamiliales et aux moyens d'aide proposés, telles que l'information sur les différentes possibilités de secours et d'assistance dans les cours d'intégration, ainsi que

l'introduction d'une formation à la dimension du genre dans le parcours des primo-arrivants. Le plan prévoit enfin une mesure visant à diffuser l'information juridique la plus précise et complète possible sur leurs droits de séjour lorsqu'elles sont aux prises d'un partenaire violent.

Je rappelle, à cet égard, que le public spécifique que constituent les femmes migrantes est initialement pris en charge par les BAPA, à savoir les bureaux d'accueil pour les primo-arrivants, sous la forme d'un bilan social et d'une orientation adéquate vers les différents secteurs.

En action sociale sont notamment financés le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS), Intact, la Maison de l'Amérique latine, associations qui sont sensibilisées à des violences plus spécifiques et qui redirigent les femmes vers les associations de prise en charge.

L'association Medimmigrant s'adresse aux personnes en situation de séjour précaire, avec ou sans titre de séjour temporaire, habitant à Bruxelles, ainsi qu'aux organisations et associations. Cette association, qui est subventionnée par le département de la santé en Commission communautaire commune, informe et soutient les personnes en situation de séjour précaire dans leurs tentatives d'obtenir une réponse à leurs besoins médicaux. Elle informe également les personnes sur les dangers des violences domestiques.

En tant que service public, les CPAS sont évidemment confrontés à des situations de violence conjugale : certains d'entre eux ont donc mis en place une politique de prise en charge de ces violences. L'ensemble des CPAS sera désormais davantage impliqué dans cette lutte via la désignation de personnes de référence en leur sein.

Enfin, la cohésion sociale - matière dont Rudi Vervoort est en charge - soutient aussi des associations spécialisées dans l'accompagnement de femmes migrantes. Le secteur de l'aide aux personnes sans-abri nous signale une augmentation significative des femmes qui décident de quitter le domicile du conjoint, à la suite des violences qu'elles subissent.

Or, les places de refuge sont encore largement insuffisantes et c'est un chantier auquel je me suis attaquée dès le début de cette législature. La nouvelle maison d'accueil pour les femmes victimes de violences travaillera, à l'horizon 2017, de la même façon que le Centre de prévention des violences conjugales familiales (CPVCF) : elle sera donc également ouverte aux femmes migrantes qui ont des difficultés en termes de statut administratif et ce, avec la même méthode d'accueil.

Un travail doit également être fourni sur la question du logement autonome. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de ma compétence Logement en Région, j'ai rendu prioritaire, via l'instauration d'un système de quotas, l'accès aux logements sociaux gérés par les SISF pour les victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ayant été accueillies préalablement par une maison d'accueil agréée. Cela permet de maîtriser la situation.

J'ai aussi entrepris une vaste réorganisation du secteur de l'aide aux personnes sans-abri. Je pense à des dispositifs tels que le Plan Housing First, la cellule de « capteur de logement » au sein des maisons d'accueil, ou encore les récents correctifs à la réglementation des agences immobilières sociales (AIS). Il s'agit de dispositifs particuliers.

En 2015, j'ai dégagé 500.000 euros, via les budgets en logement, afin d'octroyer des subventions supplémentaires à ces organisations qui travaillent à l'installation d'un public de personnes ayant obtenu le statut de réfugiés à Bruxelles. Une fois leur statut reconnu, ces associations leur permettent d'avoir un ancrage. Je pense à Convivium ou Caritas, ainsi

qu'à bien d'autres associations subventionnées, notamment pour les mineurs non accompagnés.

Enfin, la mise en œuvre du plan intrafrancophone est assurée au travers de plusieurs dispositifs. Chaque cabinet assure, de part et d'autre, la coordination des mesures avec des comités de suivi. Nous avons mis en place un comité de pilotage, composé d'un représentant de chaque cabinet et d'un représentant de l'administration concernée.

Pour répondre à votre dernière question, sachez que le plan prévoit la participation de la Commission communautaire française, en tant que chargée de l'action sociale, à la plate-forme de coordination régionale bruxelloise, outil qui est chapeauté par Mme Debaets. Mon administration a contacté la plate-forme en ce sens et j'ai moi-même adressé à cette dernière deux courriers spécifiques pour pouvoir relancer la dynamique. La mise en œuvre du plan, qui a été approuvé par l'ensemble des membres francophones du gouvernement bruxellois, me donne l'occasion de relancer prioritairement ce sujet, comme je l'ai fait cette semaine.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS).- Je vous remercie, Madame la ministre, pour vos réponses approfondies. J'apprécie votre sensibilité, mais aussi votre vision parce nous sommes dans une situation où avec l'afflux de réfugiés, nous allons devoir être encore plus engagés par rapport à cette situation.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

La séance est suspendue à 12 h 54.

La séance est reprise à 14 h 05.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LE RAPPORT **KCE** SUR LA CONSOMMATION D'ALCOOL EN BELGIQUE
ET L'ANNONCE D'UN « **PLAN ALCOOL 2016** »

DE **M. ABDALLAH KANFAOUI**

À **Mme Cécile Jodogne**, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- À la demande des auteurs, les questions d'actualité sont retirées.

LES NOUVELLES RÈGLES CONCERNANT LE TRANSPORT
MÉDICO-SANITAIRE NON URGENT

DE **M. Gaëtan Van Goidsenhoven**

À **Mme Cécile Jodogne**, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La presse de cette semaine nous apprend qu'une réglementation pour le secteur du transport médical non urgent verra bientôt le jour. À l'heure actuelle, en effet, il n'existe aucune réglementation encadrant le secteur des ambulances privées et, pour y travailler en

qualité d'ambulancier, la seule obligation est d'être détenteur d'un permis de conduire.

Si j'en crois les articles de presse, vous seriez donc en train d'œuvrer avec les entités fédérées en charge de la santé en Région bruxelloise, afin de mettre un terme à cette situation.

Étant donné qu'une nouvelle réglementation doit voir le jour, il est normal que la Commission communautaire française participe à son élaboration. Pourriez-vous dès à présent nous éclairer sur ses modalités, ses principales orientations et, le cas échéant, son calendrier d'application en Région bruxelloise ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je précise qu'il s'agit bien du transport médico-sanitaire non urgent. Il ne s'agit donc pas des interventions des ambulances dans le cadre de l'aide médicale urgente.

J'espère aboutir à un texte au deuxième semestre 2016. Il s'agit de fixer par décret les conditions d'agrément des services d'ambulance. Les compétences en la matière ont été transférées aux Communautés, raison pour laquelle nous collaborons avec la Commission communautaire commune et les ministres Gosuin et Vanhengel. L'objectif est d'aboutir à un décret, d'une part, et à une ordonnance, d'autre part, identiques, en tenant compte des réglementations et de la charte de qualité en vigueur en Wallonie et en Flandre. Dans ce cadre, nous rencontrerons également les acteurs du secteur.

Nos principaux objectifs consistent à établir les exigences minimales de qualification du personnel en charge du transport médico-sanitaire ainsi que des normes minimales pour les équipements, afin de garantir la qualité des services. Il s'agit également de clarifier les relations de travail entre les services d'ambulance et leurs travailleurs. Enfin, notre démarche nous permettra de dresser le cadastre des sociétés d'ambulance, d'en identifier les gestionnaires et la personnalité juridique. Le travail est en cours, en parfaite entente avec les responsables de la Commission communautaire commune.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Si j'ai bien compris, dans le cadre des travaux que vous allez effectuer, vous allez rencontrer le secteur, si ce n'est déjà fait.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Il y a déjà eu des contacts, qui doivent bien sûr se poursuivre.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

LES SALLES DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE

DE **M. Alain Maron**

ET INTERPELLATION JOINTE

L'UNGASS 2016

DE **M. Julien Uyttendaele**

À **Mme Cécile Jodogne**, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- M. Maron étant en route et ayant été présent toute la matinée, je propose de ne pas le pénaliser et de l'attendre en cédant déjà la parole à M. Uyttendaele.

La parole est à M. Uyttendaele pour son interpellation jointe.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Du 19 au 21 avril 2016 aura lieu à New York une session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies (UNGASS) consacrée à la problématique des drogues. Cette session est destinée à définir les orientations de la politique internationale des drogues en vue de l'UNGASS 2019. C'est en effet en 2019 que sera défini le prochain plan d'action des Nations unies pour diminuer la demande de drogues et lutter contre le trafic. Chaque plan d'action étant défini pour une période de dix ans, il s'agit donc d'un rendez-vous particulièrement important.

La session spéciale de 2016 est préparatoire. Elle mettra l'accent sur le débat en organisant des tables rondes comprenant des représentants officiels, des organisations non gouvernementales (ONG) et des groupes d'experts. Plusieurs pays ont assoupli leur législation respective en matière de drogues et d'autres ont montré leur volonté d'aller dans ce sens. La session spéciale de 2016 sera, dans ce contexte, une occasion de confronter ces initiatives aux différents traités internationaux qui nous lient.

Ces dernières années, de nombreux pays, dont la Belgique, ont davantage abordé le défi de la consommation de drogues sous l'angle de la santé publique, en soutenant notamment des dispositifs de réduction des risques. Sur le terrain, les professionnels de la santé plaident pour une reconnaissance légale de la réduction des risques et pour la mise en place de nouveaux dispositifs, en adéquation avec les besoins des publics concernés.

Il y a actuellement, entre autres à Bruxelles, un large consensus exprimé par ces professionnels en faveur de l'ouverture de salles de consommation à moindre risque (SCMR). Dans un tel contexte, la session spéciale de 2016 constitue l'opportunité de faire correspondre les politiques en matière de drogues à l'évolution de l'offre illégale ainsi qu'à l'évolution des consommations.

La Commission communautaire française est partie des conventions internationales, elle a aussi des compétences dans le domaine des politiques de drogues menées à l'échelon local. Comment la Commission communautaire française compte-t-elle faire valoir sa politique auprès des instances internationales ? Compte-t-elle y être représentée, y envoyer une délégation ? La Commission communautaire française a-t-elle, à ce stade, connaissance de la composition de la délégation belge qui se rendra à New York en avril prochain ? Enfin, existe-t-il des échanges avec le pouvoir fédéral et les autres entités fédérées sur la position que défendra la Belgique au sein de l'UNGASS ? Dans l'affirmative, connaît-on cette position ?

Je voudrais aussi profiter d'être à cette tribune pour aborder l'interpellation de mon collègue Maron. Mon intervention portera également sur l'accueil à bas seuil et les SCMR, sur la base des recommandations du groupe de travail de la Concertation bruxelloise de l'aide aux sans-abri.

Pour rappel, en juin dernier, Philippe Close interpellait en Commission communautaire commune sur les SCMR et, pour ma part, je souhaite aujourd'hui, à la lumière des recommandations émises par le groupe de travail, attirer votre attention sur le consensus qui s'est formé.

Ce groupe de travail avait pour ambition d'offrir une concertation avec l'ensemble des acteurs intéressés par la mise en œuvre d'une approche sectorielle intégrée de l'aide aux personnes sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale. Ce groupe a rassemblé le secteur de l'aide aux sans-abri et d'autres secteurs connexes (handicap, santé, services sociaux généralistes, toxicomanie, aide aux justiciables, etc.).

L'objectif était d'avoir la plus large représentation possible des acteurs de terrain et une idée précise des enjeux d'une approche intégrée de la gestion du sans-abrisme en Région bruxelloise. Car, en effet, ce groupe entend faire émerger un débat public et collectif, afin de parvenir à une vision sectorielle plus large et d'accompagner les négociations politiques de restructuration du secteur.

Enfin, il s'agissait aussi de prendre la mesure des bonnes pratiques et des différentes approches de gestion, de façon informative et prospective.

Le travail du groupe a également mis en évidence le renforcement du travail en réseau et la poursuite d'une meilleure concertation intersectorielle, dans le cadre de l'accueil à bas seuil. En effet, l'accès aux différents services sociaux est trop souvent soumis à conditions. Plus d'une catégorie de personnes ne trouve pas sa place au sein des structures existantes (toxicomanes, personnes souffrant de troubles psychiatriques, personnes en double diagnostic, sans-papiers, personnes à mobilité réduite, etc.).

À cet égard, il est important de reconnaître de manière adéquate les centres de jour non seulement comme offrant des services de base (repas, douches, vestiaires, etc.), mais aussi comme points d'ancrage pour certains publics. Cela permettrait la continuité du travail social et médical.

Parmi ces lieux d'accueil, les SCMR favorisent une approche par la réduction des risques avec accès à bas seuil.

Comme de nombreux usagers potentiels de ces services sont aussi des sans-abri, il convient de penser cet outil en étroite collaboration entre les secteurs « toxicomanie » et « sans-abri ». Or, la commission de la Santé publique de la Chambre a annoncé, le mardi 29 septembre 2015, le dépôt de deux propositions d'avis positifs relatives à l'ouverture de salles de consommation d'héroïne à moindre risque et à la création de salles de substitution permettant de remplacer l'héroïne de rue par la diacétylmorphine (héroïne médicale). Ces avis ont été sollicités par la commission de la Justice, dans le cadre de l'examen de deux propositions de loi du député-bourgmestre socialiste Willy Demeyer relatives à l'accompagnement des héroïnomanes.

Selon diverses études commandées auprès d'institutions des pays limitrophes, mais également au Danemark, au Québec ou en Australie, l'ouverture de SCMR présente des résultats positifs en matière d'éthique, de nuisances, d'impact sur la santé, d'accompagnement de l'utilisateur et de coût. Ce type de structures doit cependant, toujours selon ces études, s'intégrer au sein d'un modèle pluridisciplinaire. Par exemple, le Canada a réalisé des économies de l'ordre de 17,6 milliards de dollars canadiens dans le traitement du sida et, en Australie, le taux de rendement coûts-bénéfices est estimé à 1,97.

Enfin, à Liège, lors de la mise en place du projet de traitement assisté par diacétylmorphine (Tadam), on a constaté une amélioration physique et psychique sensible des personnes traitées.

Où en êtes-vous dans votre réflexion sur la mise en œuvre de tels projets de SCMR ? La question me paraît d'autant plus pertinente qu'à l'occasion du débat budgétaire, nous vous interrogeons sur la mise en œuvre du plan de réduction des risques.

Envisagez-vous concrètement de soutenir un projet pilote à Bruxelles ? Selon quelles modalités et dans quels délais ?

Enfin, avez-vous noué des contacts avec vos collègues en charge de l'aide aux personnes, dans une logique de travail et d'action qui intégrerait ce secteur spécifique de l'aide aux personnes dans celui de la lutte contre le sans-abrisme ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Le débat sur l'ouverture de salles de consommation à moindre risque (SCMR) revient régulièrement dans l'actualité mais il semble patiner. Ce débat est à l'intersection de compétences fédérales en santé, drogues et assuétudes, mais aussi de compétences qui dépendent de la Commission communautaire commune et des Commissions communautaires à Bruxelles.

Pour rappel, ces infrastructures permettent aux toxicomanes de consommer des produits stupéfiants dans des conditions sanitaires et d'hygiène de qualité, en présence d'un personnel médico-social formé à l'accompagnement de ce public.

Les différents avantages que présente ce type de structure mise en place dans différents pays ont été rappelés par M. Uyttendaele. Il s'agit d'avantages en termes de santé et de réduction des risques pour les consommateurs.

Ce dispositif permet un accompagnement social et sanitaire plus global, puisque ces personnes rencontrent dans ces salles des professionnels de la santé, ouvrant la porte à un accompagnement plus global au bénéfice de la santé.

Ces salles de consommation peuvent aussi avoir un effet préventif global puisque la consommation se passe, pour partie, dans des lieux sécurisés et non plus en rue dans des lieux plus ou moins cachés et publics (squats, escaliers,...). Un excellent reportage photo sur la question de la consommation en rue à Charleroi et à Bruxelles a été publié dans le dernier Alter Échos. Je vous invite à lire ce reportage et à regarder les photos, c'est assez éclairant sur la manière dont ces personnes sont contraintes de consommer et sur les impacts sociétaux dans certains quartiers.

Le Plan bruxellois de réduction des risques élaboré sous la précédente législature prévoit « l'expérimentation et le développement de projets de salles de consommation à moindre risque ». De même, le document « Politique drogues et plan drogues en Région de Bruxelles-Capitale », récemment élaboré par la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito), évoque également la mise sur pied de SCMR.

Toujours sous la précédente législature, la commission de la Santé du Parlement francophone bruxellois avait adopté, à l'unanimité des membres présents, des recommandations en matière de réduction des risques, qui demandaient notamment au Collège - le précédent, mais j'imagine que cela vaut encore pour celui-ci - de « promouvoir les bonnes pratiques et de soutenir des initiatives de réduction des risques ayant démontré leur efficacité, telles que, notamment, les comptoirs d'échange de seringues, les salles de consommation à moindre risque, les bornes de prévention, etc. ».

Enfin, votre accord de majorité précise que « le Collège aura comme tâche de revendiquer une législation favorable aux lieux de consommation à moindre risque (délivrant des produits de substitution de manière encadrée) et permettant la mise en place d'un dispositif d'intervention et de prescription par ces centres spécialisés pour toxicomanes ». Il s'agit d'une vision un peu plus restrictive, ou précise, des salles de consommation. C'est un type de salle de consommation. Il en existe d'autres, qui sont beaucoup plus ouvertes. Néanmoins, sur ce type de salle Tadam avec produits de substitution, comme ce qui a été fait à Liège, l'accord de majorité est assez clair quant à vos intentions.

On sait qu'un travail législatif est en cours au niveau fédéral. Des propositions avaient été déposées sous la législature fédérale précédente à la signature de différents groupes politiques. Cette fois-ci, elles ont été redéposées à la signature d'un seul groupe politique, mais elles sont néanmoins intéressantes. Elles visent la légalisation des salles de consommation de deux types : soit de type Tadam, avec des produits de substitution, soit des salles de consommation au sens plus large, où les consommateurs apportent leurs propres produits, comme il en existe en Espagne.

Au niveau parlementaire, c'est la commission de la Justice qui est compétente en la matière. Les avis qu'elle a demandés à la Commission de la santé sont plutôt favorables à une modification de la loi fédérale et la Commission de la santé, présidée par Muriel Gerkens, a demandé leur avis aux entités fédérées sur les aspects de santé.

La Commission communautaire française a-t-elle répondu à cet appel ? Le cas échéant, dans quel sens et en quels termes ?

Pouvez-vous nous indiquer les actions que vous avez entreprises pour la modification de la législation au niveau fédéral ? D'autres démarches ont-elles pu être entreprises, formellement ou informellement, pour s'orienter vers la mise en œuvre de pareil projet à Bruxelles ?

Qu'avez-vous mis en place pour concrétiser l'action du Plan bruxellois de réduction des risques visant l'expérimentation et le développement de salles de consommation à Bruxelles ?

Vu les nouvelles compétences de la Région en matière de coordination de la sécurité et de prévention, notamment, et de la Commission communautaire commune en matière de Santé et de prévention, il n'est pas exclu que l'on progresse en Région bruxelloise sur la création de salles de consommation. En tout cas, le débat pourrait être ouvert, même si la loi fédérale n'était finalement pas modifiée et que les propositions n'étaient pas votées. Bien entendu, une telle démarche devrait être entreprise en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, y compris la police et la justice, sur la base des compétences dont disposent la Région et les Commissions communautaires.

Quelle est votre opinion sur cette question ? Avez-vous eu l'occasion d'en débattre avec votre homologue de la Commission communautaire commune ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Comme le soulignait M. Alain Maron, plusieurs sujets liés à la consommation problématique de drogue ou d'alcool nous ont déjà réunis au sein de cet hémicycle. Le problème est réel au sein de notre Région et plusieurs études ont, récemment encore, quantifié et documenté ce phénomène que nous ne pouvons évidemment ignorer.

L'asbl Eurotox, l'observatoire socio-épidémiologique alcool-drogues, a publié en septembre 2015 les résultats d'une étude sur l'indicateur de demande de traitement (TDI) lié à l'usage de drogue en Région de Bruxelles-Capitale. Le TDI est l'enregistrement annuel des demandes de traitement introduites auprès des services d'aide et de soins pour un problème d'abus et/ou de dépendance à une drogue illégale.

Cette récolte de données est supervisée en Belgique par l'Institut scientifique de santé publique (ISP), après le transfert de compétences lié à la sixième réforme de l'État. Même si le projet reste coordonné au niveau fédéral, la récolte du TDI est

aussi désormais placée sous la responsabilité des trois Régions.

La vision régionale apportée par ces chiffres constitue tant un outil qu'un reflet du terrain intéressants, notamment quant au profil et aux habitudes des demandeurs de traitement.

En effet, nous estimons que la question du traitement ne peut plus être dissociée de la question de l'usage problématique des drogues. Cette corrélation est indispensable et il doit s'agir d'un dispositif d'ensemble.

À propos des déclarations de politique générale ou des annonces liées à la création de salles de consommation de drogues présentées comme outils au service de la politique de réduction des risques, il faut souligner le fait qu'il n'y a pas forcément de consensus sur ce qu'on appelle « salle de consommation à moindre risque ». Différents projets de ce type mis sur pied en Belgique ou dans d'autres pays européens n'ont d'ailleurs pas toujours mis les limites de leur action au même endroit :

- Le produit est-il délivré sur place ou le consommateur arrive-t-il avec ses substances ?
- La question des horaires d'ouverture est souvent évoquée dans les rapports de ces projets.
- Un encadrement est-il proposé sur place ou dans une structure extérieure ?
- De quelle nature est cet encadrement ?
- Quel partenariat est-il établi avec des institutions de soins ? Quels sont ces derniers ?
- Comment les acteurs de terrain sont-ils impliqués dans le projet et avec quelles responsabilités ?
- Quelle est la durée du projet ?
- etc.

Je veux donc insister sur le fait qu'il ne suffit pas d'évoquer la mise sur pied de salles de consommation à moindre risque pour que chacun y voie, le cas échéant, la même offre de services.

Enfin, selon l'avancée de vos travaux sur le sujet, j'aimerais savoir si la question du coût a été mise à l'étude, lorsque l'assemblée nationale française a voté le 7 avril de l'année dernière un avant-projet de loi sur l'expérimentation des salles de consommation de drogues à moindre risque pendant six ans maximum à Paris. Le coût de ces salles était estimé à environ 800.000 euros par an. Ce chiffre provient du journal *Le Monde* du 7 avril 2015. Pouvez-vous nous dire de quelles estimations vous disposez et ce qu'elles comprennent ?

Mme la présidente. - La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre. - Monsieur Maron, vous avez rappelé le passage de l'accord de majorité relatif à la réduction des risques et, en particulier, celui qui concerne les salles de consommation à moindre risque. Vous avez également cité le Plan bruxellois de réduction des risques et le Plan drogues.

Ces quelques références montrent que la question des salles de consommation à moindre risque fait l'objet d'une attention croissante de la part des acteurs de terrain mais aussi des décideurs politiques, ou de certains d'entre eux du moins dont je suis. C'est d'ailleurs sous cette législature que la commission de la Santé a reçu les auteurs du Plan de réduction des risques pour une présentation et une discussion.

On peut aussi rappeler que des acteurs bruxellois ont organisé plusieurs moments de réflexion collective sur le sujet. Un colloque a notamment été organisé en avril 2015 par la Fédito, la Coordination locale drogues de Bruxelles et la Liaison antiprohibitionniste.

Il s'agit d'une question controversée, comme le montre également l'intervention de M. Van Goidsenhoven. Des considérations morales et idéologiques se mêlent bien souvent aux stricts enjeux de santé publique, même si les positions sont plus ouvertes à Bruxelles. C'est également le cas par exemple à Gand ou à Charleroi, où la question des salles de consommation à moindre risque se pose également.

En la matière, ma conviction est que l'attitude la plus adéquate consiste à prendre en compte avant tout les éventuels gains en termes de santé publique de ce type de dispositif. Ces gains doivent être scientifiquement prouvés, notamment par des études. On peut probablement y ajouter des gains sociaux, par exemple en matière de sécurité ou de sans-abrisme, comme évoqué par M. Uyttendaele.

Une fois faite cette démonstration des gains sanitaires et sociaux, une approche pragmatique doit guider la décision politique. À cet égard, des études et des expériences menées dans divers pays européens montrent notamment que ces dispositifs permettent de réduire significativement les risques d'overdose, d'améliorer l'état de santé des usagers, de remettre ceux-ci en contact avec des services de santé, mais aussi de diminuer les nuisances sociales liées à la consommation dite « de rue ».

Vous aurez compris que je suis plutôt ouverte à ce type de politique pour répondre à la problématique de la consommation de drogues.

Pour en venir plus précisément à vos questions, non, la Commission communautaire française n'a pas été saisie d'une quelconque demande d'avis en la matière. J'ai par ailleurs interrogé mes collègues de la Commission communautaire commune et de la Région bruxelloise qui n'ont pas non plus été sollicités à ce sujet.

Au niveau fédéral, la question a été mise à l'ordre du jour des travaux de la Cellule politique générale drogues à l'initiative de mes collègues Didier Gosuin et Guy Vanhengel, ministres de la Santé à la Commission communautaire commune.

J'ai apporté mon soutien à cette initiative, approuvée lors de la réunion de la conférence interministérielle (CIM) santé publique du 19 octobre 2015.

Un groupe de travail composé des différents cabinets concernés a été constitué et se réunira une première fois dans les prochaines semaines. Il a pour mandat - je cite la décision de la CIM - : « d'examiner la faisabilité et la conditionnalité pour la mise en œuvre de salles d'injection en Belgique, avec une attention particulière pour les besoins et les aspects juridiques, organisationnels et budgétaires ».

Mon cabinet participe bien évidemment à ce groupe de travail dans lequel différentes compétences sont représentées : la santé bien entendu, mais également l'intérieur, la justice, etc. Le fruit de cette réflexion sera présenté devant la CIM en octobre 2016.

La mise en place de salles de consommation nécessite la modification de la loi de 1921. Ce sera l'un des points abordés par le groupe de travail. Cela n'empêche évidemment pas les cabinets bruxellois d'avancer à leur niveau dans la réflexion.

Les documents de référence comme le Plan de réduction des risques et le Plan drogues sont évidemment des outils précieux et mon cabinet est régulièrement en contact avec la

Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito) et d'autres acteurs de la réduction des risques pour envisager la mise en œuvre des mesures prioritaires qui y figurent.

La réflexion se poursuit donc. M. Van Goidsenhoven, c'est dans ce cadre-là que peuvent être envisagées toutes les questions pratiques que vous avez soulevées en termes organisationnels, budgétaires, etc. Mais ce n'est pas encore le moment de vous apporter des réponses plus précises.

Je voudrais quand même souligner, à propos de la réduction des risques, que j'ai annoncé, lors des débats budgétaires, ma volonté de renforcer dès cette année l'accès au matériel de réduction des risques. Un budget est prévu à cet effet.

Pour répondre à M. Uyttendaele, je voudrais souligner qu'en premier lieu, c'est entre les partenaires de santé publique qu'il faut arriver à un accord, plus particulièrement sur la manière d'organiser les salles de consommation à moindre risque, en lien avec la réglementation fédérale et donc avec les partenaires fédéraux à ce propos. Il s'agit avant tout de discussions, au niveau bruxellois, entre la Commission communautaire commune et la Région pour les aspects relatifs à la sécurité et à la prévention.

Certes, il faut que, dans un second temps, on puisse élargir la réflexion, une fois que tout le monde sera d'accord sur les principes qui pourraient émerger à Bruxelles. Il s'agira alors d'éventuellement concerner les acteurs en charge du sans-abrisme pour mettre en œuvre une politique commune et se renforcer les uns les autres. Mais je pense qu'il faut d'abord se mettre d'accord sur les principes. Le débat est déjà assez compliqué. Donc, trouvons le consensus au niveau santé publique, sécurité et prévention, et puis, rendons ces décisions également bénéfiques dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme. Allons-y progressivement.

Concernant l'UNGASS 2016, la composition de la délégation belge n'a pas encore été fixée. Une réunion à ce sujet est prévue en février. Cette délégation peut être constituée par un ministre ou à défaut par l'ambassadeur de la Belgique auprès des Nations unies, ou éventuellement des fonctionnaires.

La coordination de la position belge se fait via la Cellule de coordination multilatérale du SPF Affaires étrangères (Coormulti). Elle est chargée de coordonner la position des différentes entités fédérées qui sont en principe invitées, mais la Commission communautaire française n'a pas reçu d'invitation. Mon cabinet l'a signalé au ministère des Affaires étrangères.

Au niveau européen, la coordination se fait au niveau du Groupe horizontal drogues. La position belge est dans la ligne de la position européenne. Celle-ci insiste notamment sur les points suivants, dans le respect des conventions internationales :

- le respect des droits de l'homme, notamment la lutte contre la peine de mort (y compris pour les crimes liés à la drogue) ;
- la reconnaissance du rôle de la société civile ;
- l'importance des mesures de réduction de la demande de drogues incluant la prévention, la détection et l'intervention précoce, la réduction des risques et des dommages, le traitement, et la réhabilitation sociale, tous ces éléments devant se baser sur la continuité de l'offre de services, un accent particulier étant mis sur la composante « réduction des risques et des dommages » dans cette partie de la position européenne relative à la réduction de la demande ;

- les mesures coordonnées de réduction de l'offre ;
- une attention particulière pour les enfants, les jeunes et les enjeux liés au genre ;
- l'élaboration de réponses appropriées face aux nouveaux défis posés par les évolutions technologiques (par exemple la disponibilité des produits sur le « dark net »), ou encore par la diffusion des nouvelles drogues de synthèse ou « new psychoactive substances » (NPS).

Vous le savez sans doute, mais cela peut intéresser les parlementaires, la Fedito bruxelloise organise le 26 février une séance d'information à destination des acteurs locaux, relative aux enjeux de l'Ungass 2016.

Je soutiens cet événement et j'y serai présente. Les informations sont disponibles sur le site de la Fedito.

(Applaudissements)

Mme la présidente. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - Votre réponse dénote une approche pragmatique. Les salles de consommation à moindre risque auront-elles un impact positif sur la santé publique ? Il est de plus en plus clair que la réponse est positive. Il faut donc sortir des fantasmes. Les salles de consommation n'encouragent ni la consommation ni la distribution de drogues. La drogue fait peur. On a tendance à ramener directement le problème à nos proches, nos enfants, notre famille, et on glisse rapidement sur un terrain émotionnel. Cependant, il ne faut pas perdre l'objectif de vue et rester pragmatique. Les personnes susceptibles d'en bénéficier ont besoin de ces salles. Je suis ravi que vous défendiez cette vision et j'espère qu'elle est largement partagée au sein du Gouvernement.

Je sais que cette question fait débat au MR. À Liège en tout cas, le MR soutient le projet Tadam. De même, ce groupe a également voté les recommandations de la Commission de la santé, présentées lors de la précédente législature, dans lesquelles les salles de consommation figuraient explicitement. Je sais qu'il peut y avoir plusieurs avis au sein d'une même formation politique mais il me semble que cette question peut déboucher sur un consensus. Nous en avons besoin à l'échelle régionale en tout cas, car il sera plus difficile à atteindre au niveau fédéral, étant donné la composition de la majorité ou la situation politique globale. Dès lors nous devons peut-être avancer sans modifier la loi de 1921. Il faudra alors réfléchir à la manière de développer des projets-pilotes de salles de consommation à Bruxelles. Tant mieux si on peut modifier la loi mais peut-être cela n'arrivera-t-il pas.

Je vous remercie pour vos informations sur la conférence interministérielle fédérale et la création du groupe de travail. Je retiens qu'en octobre 2016, on devrait avoir un certain nombre de résultats et déceler les tendances qui se dégagent au niveau fédéral et dans les différentes entités.

Mme la présidente. - La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS). - Je voudrais également remercier la ministre Jodogne pour son pragmatisme. En effet, pour de telles questions, il convient absolument de sortir de l'éthique, de la morale ou de principes. On doit être terre à terre et se rendre compte du vécu des personnes qui souffrent au quotidien de cette consommation problématique.

En revanche, je suis plus mesuré concernant le pragmatisme de la majorité fédérale. En effet, comme l'a dit M. Maron, si la majorité fédérale ne désire pas modifier les lois de 1921, nous devons montrer l'exemple à Bruxelles et mettre en place des salles de consommation à moindre risque par le biais de notre droit bruxellois.

Concernant la politique onusienne, vous avez dit que la position de la Commission communautaire française ainsi que la position européenne se définiront dans le respect des conventions internationales. Mais peut-être que le problème réside précisément dans ces conventions internationales qui organisent une répression qui, manifestement, ne fonctionne pas depuis près de quarante ans. Il y a donc sans doute une réflexion à mener avec les autres partenaires si ces derniers vous invitent. Ce sera l'occasion d'exposer notre position concernant les conventions onusiennes en la matière.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- La réunion intermédiaire de 2016, puis de 2019, est le lieu où faire éventuellement évoluer les choses. Pour le moment en tout cas, nous nous inscrivons dans cette logique et il faut espérer qu'elles évoluent en effet.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

DE **M. AHMED EL KTIBI**

À **MME CÉLINE FREMAULT**, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE
D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- L'inclusion de la personne handicapée reste un défi majeur et, pour être une réussite, doit être pensée de manière cohérente et transversale avec toutes les autres politiques et institutions compétentes sur le territoire de la Région bruxelloise.

À moins de mener une politique volontariste dans ce domaine, la situation risque de s'aggraver dans un marché du travail particulièrement fermé aux publics fragilisés.

Comme vous le savez, ce 3 décembre était la Journée internationale des personnes handicapées et une analyse de leur situation en ce jour indique que leur intégration dans le secteur de l'emploi demeure encore insuffisante et inférieure aux moyennes européennes. C'est ainsi qu'au niveau national la législation prévoit un quota de 3% de personnes handicapées parmi les travailleurs de l'administration fédérale, mais on n'y est pas encore.

Selon les statistiques, leur taux d'emploi n'atteint que 1,45% en 2014, ce qui traduit une diminution de leur nombre par rapport à 2013 (1,57%). Disposez-vous des chiffres pour la Région bruxelloise ? Si non, une analyse est-elle prévue à ce sujet ?

Lors des discussions budgétaires, vous nous avez annoncé qu'un montant de 1.810.000 euros supplémentaires serait prévu pour 2016, vu l'importance d'investir dans cette politique, ce qui permettra d'assurer davantage l'octroi d'aides individuelles à l'intégration, de renforcer le soutien aux services d'accompagnement et aux entreprises de travail adapté (ETA) pour les personnes handicapées.

Quels autres projets existent-ils en matière d'intégration des personnes handicapées dans le marché de l'emploi ? Des campagnes de sensibilisation sont-elles prévues à ce sujet ?

Concernant le Handiplan, vous nous avez annoncé avoir rencontré vos homologues du gouvernement afin de les sensibiliser à la problématique de l'inclusion des personnes handicapées dans le cadre de l'élaboration de politiques nouvelles, ce qui a permis l'adoption du Handiplan par les trois gouvernements bruxellois Commission communautaire française, Commission communautaire commune et Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Un projet d'ordonnance devait être examiné sur cette thématique par les trois gouvernements bruxellois début décembre 2015. Qu'en est-il dès lors de l'avancement de ce projet d'ordonnance ? Quels contacts ont-ils été pris avec les autres ministres et les autres niveaux de pouvoir pour améliorer l'insertion des personnes handicapées dans tous les domaines, y compris le logement, la mobilité, etc. ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- L'évocation de la journée internationale de la personne handicapée organisée le 3 décembre a permis de rappeler à cette tribune que le taux d'intégration de ces personnes sur le marché de l'emploi demeure encore insuffisant et inférieur aux moyennes européennes.

Selon un article paru dans le guide social du 9 juin 2014 sous le titre « Le décret inclusion : entre utopie et réalité », seule une personne en situation de handicap sur trois est à l'heure actuelle sous contrat de travail à Bruxelles. Pour la Région bruxelloise, le quota est pourtant fixé à 5%.

Lorsque l'on vous interpelle pour savoir ce qu'il en est, Madame la ministre, la seule réponse que nous obtenons est qu'il est impossible d'évaluer le taux d'emploi des personnes en situation de handicap, car celles-ci ne souhaitent pas se signaler comme telles.

En réponse à cet argument, je voudrais vous signaler deux actions envisageables. Pour le secteur privé d'une part, on pourrait s'inspirer de l'exemple français ; pour les secteurs privé et public confondus d'autre part, on pourrait croiser anonymement les données pour s'assurer que les quotas sont bien atteints.

J'évoquerai d'abord l'exemple français. Depuis 1987, les entreprises qui comptent au moins 20 salariés y ont l'obligation d'embaucher au moins six personnes handicapées. Faute de quoi, elles doivent payer une contribution à l'association nationale pour la gestion du Fonds d'insertion professionnelle des handicapés.

Depuis 2005, ces mesures ont été renforcées et concernent à présent de nouvelles catégories de personnes. Quant aux pénalités encourues, elles sont maintenant plus sévères. Les résultats sont très positifs puisque, en France, le chômage touche environ 30% des personnes handicapées. Cela signifie que, dans ce pays, deux personnes handicapées sur trois travaillent, ce qui représente le double de la proportion observée à Bruxelles.

J'en viens alors à ma deuxième suggestion qui est liée au fait que les personnes en situation de handicap ne désirent pas se faire connaître comme telles. En mars 2015, Mme Elke Sleurs avait introduit une demande d'avis auprès du Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH) sur l'opportunité, voire l'utilité, au regard de l'objectivation des chiffres, de remplacer l'outil actuel de mesure par un croisement automatique des banques de données « personnes handicapées » existantes.

La réponse du CSNPH a porté sur différents aspects et souligne entre autres que :

- « les personnes demandant l'engagement sous le couvert de l'arrêté royal du 6 octobre 2015 sont connues », c'est une procédure de double liste au Selor ;

- si la comptabilisation permet la mise en œuvre de sanctions, alors elle présente une plus-value, dans le cas contraire, le CSNPH n'en perçoit pas l'intérêt ;
- la mise en œuvre de ce projet ne peut avoir lieu qu'à la condition que toutes les bases de données des différentes instances chargées de la reconnaissance du handicap soient accessibles ;
- le croisement des données devra être réalisé tous les ans ;
- l'anonymat des statistiques doit absolument être garanti.

On constate dès lors que le Conseil supérieur national des personnes handicapées s'est donc prononcé favorablement quant au croisement anonyme des données pour favoriser l'emploi des personnes handicapées.

Madame la ministre, comptez-vous mettre en œuvre ce croisement des données ? Si oui, selon quelle échéance et quelles modalités ? Si non, pour quelles raisons ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Je souhaiterais établir le lien avec une série de débats que nous avons tenus sous la précédente législature. Tous les partis politiques de la majorité comme de l'opposition s'étaient engagés, devant le secteur des ETA, à activer les quotas de personnes handicapées dans les administrations publiques et les entreprises privées. Il avait été envisagé de porter lesdits quotas au-delà de 2,5%.

Selon vous, les quotas - et leur activation - sont-ils satisfaisants ?

Un deuxième engagement visait l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics. La Région bruxelloise a adopté des textes en ce sens, ce que n'a pas encore fait la Commission communautaire française. Or de telles clauses permettraient de faire bénéficier les entreprises de travail adapté et, plus généralement, les personnes handicapées de la manne financière que représentent les marchés publics.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous remercie pour votre interpellation à propos de l'inclusion des personnes en situation de handicap que vous aviez liée à la journée internationale des personnes handicapées qui se tient le 3 décembre de chaque année.

Vous m'interpellez en premier lieu sur les statistiques d'emploi des personnes handicapées.

La question fait d'abord appel à des notions de statistiques et de définition des situations handicapantes et plus généralement à la question du rapport entre la santé et l'emploi.

À cet égard, pour les statistiques générales liées à l'emploi, on peut se référer à l'étude publiée par la direction générale statistique du SPF Économie et intitulée « Participation au marché du travail et problèmes de santé ou handicap (2^e trimestre 2011) ». Selon cette étude, environ 19,3% des personnes actives occupées présentent des problèmes et des difficultés de santé ou une maladie de longue durée. En d'autres termes, 50,4% des personnes de ce groupe cible ont un emploi contre 66,9% pour les personnes n'ayant pas de problèmes de santé.

Parmi les problèmes de santé se retrouvent les personnes en situation de handicap. Cette étude montre à cet égard qu'en cas de déficience mentale - qu'elle soit légère, modérée ou sévère - le taux d'emploi tombe à 16,6%.

Une politique doit donc être menée pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap. À cet égard, la politique de la Commission communautaire française mais aussi de l'ensemble des entités bruxelloises se base sur les textes internationaux majeurs que sont, d'une part, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 et, d'autre part, la directive 2000/78/CE créant un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

La Convention des Nations Unies a pour objectif de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées ainsi que de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque. La convention précise également que les États parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour faire en sorte que des aménagements raisonnables soient apportés dans le but de promouvoir les principes de la convention.

Pour ce qui est du travail et de l'emploi, les articles de la directive 2000/78/CE stipulent que les États parties doivent reconnaître aux personnes handicapées un droit de travail, sur une base d'égalité avec les autres personnes, en accomplissant un travail librement choisi et dans un milieu de travail ouvert qui favorise l'inclusion et l'accessibilité aux personnes handicapées.

Au-delà de ces obligations générales, il existe différentes mesures réglementaires en Région bruxelloise visant à promouvoir l'emploi dans le secteur public. C'est pour cette raison que le décret relatif à l'inclusion prévoit une série d'aides à l'emploi comme la prime d'insertion. Cette prime vise à compenser la perte de rendement d'un travailleur confronté à une situation handicapante.

En 2015, le nouvel arrêté sur ces aides à l'emploi est entré en vigueur le 1^{er} juillet. Pour 2016, je peux vous confirmer qu'une augmentation du budget initial a été prévue de 150.000 euros pour les primes à l'emploi accordées par le service Phare.

Par ailleurs, il y a lieu d'abord de rappeler qu'il s'agit d'une compétence régionale. Il serait intéressant d'interpeller les ministres régionaux afin de compléter ces informations.

Pour la fonction publique régionale bruxelloise, c'est l'arrêté du gouvernement du 6 mai 1999 qui fixe l'objectif d'occupation des personnes handicapées. En effet, l'article 319 bis, stipule que le ministère est tenu d'occuper un nombre de personnes handicapées fixé à deux pour cent de l'effectif prévu au cadre organique. Cette norme sert d'intermédiaire entre l'accès aux droits fondamentaux et l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des personnes handicapées.

Pour les communes, l'arrêté royal du 23 décembre 1977 est toujours d'application, à défaut d'avoir été formellement abrogé. Celui-ci fixe le nombre de personnes handicapées que doivent occuper les provinces, les communes, les associations de communes et les agglomérations de communes. Ce nombre était fixé à une unité pour chaque groupe de 55 emplois à prestations de travail complètes.

Les normes et les réglementations sont une chose, mais il faut encore que cela se traduise par la volonté des pouvoirs et des communes de les mettre en œuvre. À titre illustratif, je peux citer le programme de politique générale de la Ville de Bruxelles, que vous connaissez bien, et qui souhaite

augmenter l'effectif de personnes handicapées à 3%. Il était de 1,25 % au 31 décembre 2012.

Pour les chiffres précis du taux d'emploi en Région bruxelloise, je me permets de vous renvoyer pour plus de détails aux ministres compétents.

Au niveau de la Commission Communautaire française, l'obligation d'emploi dans le secteur public résulte de l'arrêté 2010/207 du 24/02/2013. Il stipule que les services sont tenus d'occuper un nombre de personnes handicapées fixé à 5% des emplois prévus par le cadre organique.

Le service des ressources humaines établit une liste des agents statutaires et des stagiaires qui souhaitent se déclarer comme personne handicapée.

Au 30 juin 2013, le total des agents statutaires étaient de 528 et de 324 contractuels. Parmi les 528 agents statutaires, 272 étaient domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale. Pour les agents non domiciliés à Bruxelles, nous n'avons pas les informations.

Parmi ces 272 agents, 12 personnes bénéficiaient d'une reconnaissance comme personne handicapée. Ce nombre représente un taux de 4,41% de personnes par rapport au taux requis de 5%.

Vous citez ensuite le budget global supplémentaire réservé à la politique du handicap et je vous confirme la poursuite du soutien aux politiques de l'emploi et de la formation professionnelle et, notamment, en termes d'actions nouvelles, je tiens à signaler :

- divers projets de formation professionnelle soutenus dans le cadre du Fonds social européen (FSE) et en partenariat avec Bruxelles Formation pour le programme 2014-2020. On parle ici de plus de 2,4 millions d'euros sur différents projets ;
- augmentation du budget de 40.000 euros du projet FSE de formation à l'emploi qui vise à procurer un accompagnement individuel à ce groupe cible ;
- poursuite par Actiris de la convention de partenariat avec la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté francophones (Febrap) dans le cadre du projet Pool H. Ce projet vise à accompagner les recherches d'emploi ;
- soutien aux autres initiatives très concrètes telles que la Ligue Braille ou Info-sourds par exemple ;
- soutien de l'initiative développée par l'asbl Diversicom qui facilite la mise à l'emploi de la personne handicapée ;
- création d'une cellule Dev-up-team au sein de la Febrap visant à rechercher de nouveaux marchés pour les Entreprises de travail adapté (ETA). Il s'agit de 600.000 euros dans le cadre du programme Feder ;
- création d'un dispositif de soutien aux travailleurs des ETA ayant des difficultés à se maintenir au travail en ligne avec l'article 53 du décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée.

Nous sommes, je pense, particulièrement proactifs en la matière depuis maintenant plus d'un an et demi. Voici quelques actions de sensibilisation au-delà des programmes soutenus fortement par la Commission communautaire française.

La participation à l'action Duoday visera le 24 mars 2016 prochain à sensibiliser les entreprises tant privées que publiques à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Elle donne l'occasion à des travailleurs en place de rencontrer sur leur lieu de travail habituel des candidats handicapés à la recherche d'un emploi. Ceci fait partie d'une des actions de sensibilisation menées par le service Phare. L'année passée, 38 personnes inscrites au service Phare ont participé à cette action.

Parmi les autres actions de sensibilisation, on peut aussi citer la matinée de réflexion interactive bilingue en date du 7 décembre 2015 autour de la thématique « Comment augmenter effectivement l'emploi des personnes handicapées au sein des services publics régionaux ? » Il s'agit d'une initiative du Comité régional diversité, en coopération avec le service Phare. Le but était de dégager des mesures concrètes.

L'inclusion de la personne handicapée dépasse le cadre strict de l'emploi. Vous faites dans votre intervention référence au Handiplan adopté en juillet 2015 par les trois gouvernements bruxellois et vous me questionnez sur l'ordonnance Handistreaming.

Le 3 décembre 2015, la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune ont célébré la Journée internationale des personnes en situation de handicap par l'adoption en première lecture de l'ordonnance Handistreaming, qui offre une attention structurelle pour les Bruxellois en situation de handicap ainsi que la signature de la charte Handistreaming. Il s'agit d'un engagement à prendre certaines mesures qui s'imposent afin de rendre notre capitale plus inclusive.

Le handistreaming peut être défini comme la prise en compte de la dimension du handicap dans toutes les politiques des pouvoirs publics. Il n'y a plus lieu de s'attendre à ce que les personnes en situation de handicap s'adaptent à un environnement, mais bien que les responsables politiques s'attaquent aux obstacles qui compromettent leur participation à la vie économique, sociale et culturelle. C'est un signal fort d'un engagement à adopter, dans tous les domaines, avec des réglementations et mesures facilitant l'intégration.

Les différents gouvernements veilleront à faire de Bruxelles une Région plus accessible aux personnes en situation de handicap en investissant dans l'amélioration du service au sein de toutes les compétences bruxelloises. Nous adapterons l'infrastructure pour pouvoir dépasser le handicap. Le handistreaming est une concrétisation du handiplan adopté au mois de juillet dernier par les trois Gouvernements. Cet acte législatif, gage d'un engagement solennel des Gouvernements bruxellois, vise à garantir l'inclusion.

Vous me demandez quels sont les contacts pris avec les autres ministres. Le nombre de réunions avec les autres pouvoirs, tant au sein de la Région qu'en dehors, est très important, de sorte qu'il m'est compliqué de vous répondre de manière exhaustive. Je vous donnerai deux exemples.

En logement, matière dont j'assume également la compétence, je veille effectivement à m'assurer que l'offre de logements adaptés ou adaptables soit étendue à Bruxelles. Le contrat de gestion de la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) comprendra un volet centré en particulier sur la question des personnes handicapées.

En termes de mobilité, j'estime que l'accessibilité est un droit pour tous les citoyens. Or, un exemple récent nous a été donné par la SNCB et le marché des trains dont l'accès sera difficile pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

J'estime indécent qu'un marché public d'une telle importance n'ait pas pris suffisamment en compte la dimension de la mobilité. Dans un tel cas, cela concerne aussi bien une mère avec une poussette qu'un voyageur avec une lourde valise.

À Bruxelles, c'est la commission PMR qui gère ce type de cas. Je suis attentive à ce que la STIB, qui dépend de la tutelle de M. Pascal Smet, n'adopte pas ce même type d'attitude. Un compte rendu de la commission PMR est fait très régulièrement au Conseil consultatif bruxellois. La STIB fait du bon travail en la matière.

Je pourrais vous citer de nombreux autres exemples, mais il est vrai que le Handiplan en juillet et la concrétisation en première lecture du Handistreaming, donnent aujourd'hui une nouvelle dynamique qui rejoint la question de M. Pinxteren au sujet des clauses sociales.

Je terminerai en rappelant que l'inclusion nous concerne tous et c'est la raison pour laquelle nous devons relever ce défi ensemble. Une conscientisation s'est opérée et le gouvernement a travaillé rapidement pour proposer le Handiplan et Handistreaming après son entrée en vigueur.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je remercie Mme la ministre. Je m'attendais à une réponse complète, mais c'est plus que ça. Elle a même répondu à des questions qui n'ont pas été posées, mais qui étaient nécessaires. Cela témoigne d'une véritable préoccupation et d'une volonté de s'atteler à cette politique pour laquelle nous disposons de tous les outils.

Il y a une sorte de consensus à ce sujet. Je me rappelle quand en 2014, nous avons reçu ici au parlement, la Coordination des associations qui travaillent avec les personnes handicapées, tous partis confondus. Tout le monde était d'accord sur les revendications. Le seul problème, c'est qu'il y a quelque part une sorte de tabou ou de pudeur qui fait qu'on ne va pas assez loin pour activer les quotas, comme disait M. Pinxteren.

Il faut donc plus de sensibilisation, plus d'accompagnement, plus d'insistance. Il faut peut-être interpellier davantage à ce sujet. Il faut aussi mobiliser les entités locales que sont les communes. Mme la ministre a cité la Ville de Bruxelles. Nous avons commencé à travailler là-dessus parce que j'ai interpellé un ou une ministre à chaque législature. C'est ma troisième. À l'époque, j'étais échevin de l'Égalité des chances. J'avais la personne handicapée dans mes matières. Nous avons lancé l'initiative avec Philippe Close devenu échevin du Personnel. Nous sommes parvenus à réaliser ce quota.

Je souhaiterais qu'à d'autres niveaux, au niveau local en tout cas, on puisse faire un peu la même chose avec le soutien à la fois de la Commission communautaire française et de la Région.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Ma réponse était plus complète, car de nouveaux éléments sont apparus depuis le dépôt de votre interpellation.

Dans deux semaines et pour la deuxième fois, je réunirai dans mon cabinet l'ensemble des conseils consultatifs de la personne handicapée. Il me semble, en effet, essentiel de poursuivre leur développement à l'échelon des communes. Nous avons invité des communes qui n'en disposent pas encore afin de leur montrer les actions et le travail réalisés par ces structures, ainsi que leurs interactions avec les autres départements tel celui du personnel.

Lors de cette deuxième rencontre, nous évoquerons la question de l'emploi à l'échelon communal.

Mme la présidente.- Il serait intéressant d'associer les autorités communales à la réflexion que nous menons avec les conseils consultatifs.

L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE MATRIMOINE

DE **MME VIVIANE TEITELBAUM**

À **MME FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- À la demande de l'auteure, la question orale est transformée en question écrite.

LA GÉNÉRALISATION DU PROJET **NATIVE SPEAKER** À L'ENSEMBLE
DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT

DE **M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN**

À **MME FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'apprentissage des langues est une des clés du succès pour l'obtention d'un emploi. Sur le territoire de la Région, le bilinguisme des Bruxellois fait l'objet d'une attention particulière.

Les échanges linguistiques entre les écoles des Communautés de notre pays constituent assurément un moyen non seulement pour renforcer l'apprentissage des langues mais aussi pour permettre d'aller à la rencontre de l'autre, notamment par la découverte à la fois de ce qu'ont en commun les diverses cultures, mais aussi de ce qui fait la spécificité de chacune d'elles. C'est dans cette perspective que les ministres ayant en charge l'Enseignement dans chacune des trois Communautés avaient signé une déclaration d'intention relative à des échanges temporaires entre élèves, enseignants et directions.

Pas plus tard que cette année, au mois de mars, les successeurs de ces ministres ont indiqué qu'une plate-forme en ligne allait être créée d'ici le mois de mai afin de favoriser l'échange de professeurs « native speaker » entre les trois Communautés. Cette ambition est louable puisqu'il s'agit de gommer les obstacles qui persistent dans la volonté d'apprendre la langue de l'autre.

L'engagement de « native speakers » censés assurer cet apprentissage de langues constitue donc à vos yeux une décision crédible. En effet, lors de votre déclaration de politique générale d'il y a plus d'un an, vous nous annonciez vouloir généraliser cette notion de « native speaker » à l'ensemble des établissements de l'enseignement qualifiant.

Où en êtes-vous dans votre analyse visant à généraliser ce projet ? Pouvez-vous nous confier les conclusions de cette étude ?

Avez-vous déjà pu mettre en oeuvre ce projet dans divers établissements de la Commission communautaire française ? Le cas échéant, pourriez-vous me dire quels sont les établissements qui bénéficient de cours dispensés par des enseignants « native speakers » ?

Pouvez-vous m'indiquer combien d'enseignants vous envisagez de recruter dans le cadre de ce projet ? Enfin, quelles en sont les implications budgétaires ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Tout d'abord, je me réjouis comme vous de la création d'une plate-forme en ligne destinée à favoriser l'échange, entre les trois Communautés, de professeurs qui soient des locuteurs natifs.

Pour rappel, le projet « Native speaker » doit permettre aux élèves de l'enseignement qualifiant de la Commission communautaire française de bénéficier de l'enseignement prodigué par un locuteur natif. Dans ce cadre, l'enseignant dispense des cours de pratique en néerlandais.

Ce projet a été implanté au sein des Instituts Émile Gryzon et Redouté-Peiffer, via l'engagement de deux professeurs néerlandophones. Il a pour but de renforcer l'aptitude des élèves à travailler dans les deux langues, en français et en néerlandais.

Actuellement, l'Institut Émile Gryzon ne dispense plus de cours de pratique en immersion à la suite du départ du professeur. À l'Institut Redouté-Peiffer, le projet est toujours fonctionnel et le contrat de l'enseignant vient d'ailleurs d'être renouvelé.

Il est essentiel que le projet puisse continuer au sein des deux écoles d'enseignement secondaire ordinaire de type qualifiant. C'est pourquoi, j'ai demandé à mon administration d'entamer une procédure d'engagement afin d'occuper la place désormais vacante à l'Institut Gryzon.

En 2015, d'un point de vue budgétaire, nous avons poursuivi et subventionné le projet via l'allocation de base 29.03.11.01 « Rémunérations du personnel enseignant hors Haute École ». En 2016, il est prévu de poursuivre ce subventionnement.

Nous lançons donc l'appel à candidatures visant à pourvoir l'emploi vacant à l'Institut Gryzon et nous poursuivons ainsi la démarche entreprise.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous nous garantissez le bon fonctionnement et la poursuite de ce programme, de cette intention et sa généralisation dans les mois et les années qui viennent. Je vous en remercie.

LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET RELATIF À LA GOUVERNANCE
ET À LA TRANSPARENCE DANS L'EXÉCUTION DES MANDATS PUBLICS

DE **MME BARBARA TRACHTE**

À **MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- Madame la ministre-présidente, Madame la présidente, chers Collègues, meilleurs vœux à toutes et à tous.

Madame la ministre-présidente, le 10 avril 2014, notre parlement adoptait le décret relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'exécution des mandats publics. À la suite de ce vote, une série d'arrêtés d'exécution devaient être adoptés par le Gouvernement afin de pouvoir pleinement mettre en œuvre le décret, notamment en ce qui concerne :

- les formes et modalités d'attribution de la rémunération des mandataires publics ;
- la détermination d'un montant minimal et un montant maximal entre lesquels les rémunérations des mandataires publics devront être fixées ;
- l'élaboration d'un formulaire-type pour la justification des frais de représentation, remboursables a posteriori.

Alors que je vous interrogeais sur l'état d'avancement de ce dossier, vous m'indiquiez en mars dernier qu'il entraînait bien dans vos intentions de poursuivre la réflexion et d'aboutir assez rapidement à la mise en œuvre concrète de ce décret. À ce propos, une demande formelle à l'administration avait été effectuée. Par cette demande, votre administration avait pour mission d'établir des projets d'arrêtés qui serviraient de base de travail et qui, vous l'espériez, vous permettraient de concrétiser les objectifs du décret d'ici peu.

Pourriez-vous dès lors me dire ce qu'il est advenu de ces projets d'arrêtés ?

Par ailleurs, une série de dispositions entraient déjà en vigueur dès le renouvellement partiel ou intégral suivant des mandats au sein de l'organe de gestion. Je pense notamment à la limitation à trois du nombre de mandats exercés par une même personne, au plafonnement de la rémunération, aux incompatibilités, à la procédure de nomination, aux dispositions relatives à la participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie publique, aux obligations d'information de la part de ces organismes.

Au sujet de ces mesures, lors de notre dernier échange, vous m'indiquiez en guise de conclusion que vous souhaitiez avancer de manière globale dans ce dossier d'importance et que, dès lors, vous ne manqueriez pas de revenir vers nous ultérieurement avec l'ensemble des dispositions qui seront prises.

Pourriez-vous dès lors préciser quelles sont les mesures que vous avez prises afin de vous assurer que ces différentes dispositions de ce décret avaient été mises en œuvre et respectées par les organismes publics de la Commission communautaire française ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je dois vous avouer que votre question tombe à pic puisque la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics sont un sujet qui semble revenir sur le devant de la scène. Bien sûr, cette question ne l'avait jamais vraiment quittée, si ce n'est durant cette courte parenthèse due au retard pris par les services du Moniteur belge. En effet, pendant un très long moment, le décret qui nous occupe figurait parmi la masse de textes en attente de publication.

Bref, revenons aux arrêtés d'application dudit décret. Je tiens d'abord à signaler que le gouvernement francophone bruxellois est partisan d'une approche bruxelloise intégrale et intégrée, et n'entend pas travailler seul dans son coin.

Je ne dois pas vous rappeler que le maillage et les liens que l'institution des francophones bruxellois possède avec l'institution régionale sont étroits ; on peut même dire qu'ils s'interpénètrent. Il faut se rendre à l'évidence : la législation en question, initiée aussi et notamment par la Région, en son temps, et votée dans le contexte que l'on sait, n'est pas facile à appliquer.

Toucher à son édifice n'est pas facile, sinon cela aurait été fait depuis longtemps.

D'ailleurs, je pense que vous devez être au courant puisque Rudi Vervoort vous le disait lui-même de vive voix, il y a moins d'un mois. Il vous a aussi été dit que le gouvernement avait marqué un accord sur le principe d'entreprendre sa modification.

Je ne répéterai donc pas ce que M. Vervoort vous a dit, mais je tiens à rappeler que certaines parties du décret - je ne parle même pas de l'ordonnance sur laquelle il y aurait tant à dire, car ce n'est ni le moment, ni le lieu - sont sujettes à polémique.

Prenons simplement la question de la commission de Déontologie qui, pour certains, pourrait constituer un conflit d'intérêts au sein même du décret. Je pense notamment à M. Emmanuel De Bock qui n'est plus là, mais qui l'aurait certainement relevé.

(Remarques de M. Alain Maron, député)

En effet, le décret prévoit que la fonction de contrôle soit exercée à titre transitoire par l'administratrice-déléguée du service public francophone bruxellois.

À ce sujet, je rejoins les propos de mon excellent prédécesseur, M. Doukeridis, qui déclarait dans le brouhaha du passage express du texte au sein du parlement qu'il avait fallu « imaginer une solution qui ne trouvera peut-être pas à s'appliquer ».

Enfin, puisque je l'ai cité, permettez-moi de vous rappeler aussi d'autres sages paroles de mon prédécesseur, M. Doukeridis, qui disait ici-même : « Notre pays a connu et connaît régulièrement des règles qui améliorent la transparence et qui essaient de combattre les conflits d'intérêts. Il s'agit d'un processus permanent - je répète, permanent - et il conviendra, bien sûr, d'aller encore plus loin. Cependant, il faut tenir compte de certaines réalités, notamment celle de la coexistence de plusieurs institutions. Le temps de la concertation est important. ».

Madame Trachte, je n'aurais pas pu dire mieux !

Il faut, effectivement, tenir compte de certaines réalités, notamment la coexistence de plusieurs institutions. Eh oui, le temps de la concertation est important !

Je confirme bien qu'il est dans mes intentions de poursuivre en bonne intelligence avec la Région la mise en œuvre concrète de ce décret. Cependant, il faut impérativement que la législation en question soit applicable, et ce, de manière concrète et efficiente. C'est pour cette raison que j'ai demandé à mon administration de procéder à une consultation juridique et de me faire des propositions que je ne manquerai pas de partager avec vous. Ces propositions feront aussi en sorte que ce dispositif ne soit pas esseulé, puisque nous devons nous concerter avec les institutions bruxelloises.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- Votre souhait d'une approche cohérente avec la Région de Bruxelles-Capitale est logique. Quand on parle de règles relatives à l'exercice de trois mandats ou aux montants minimaux et maximaux de rémunération, il apparaît logique qu'une cohérence existe au sein de la Région.

Je connais fort bien les difficultés liées à la mise en œuvre de l'ordonnance de 2006. On a pu conférer avec le ministre-

président de la Région bruxelloise récemment. Il n'en reste pas moins que cette ordonnance de 2006 a déjà presque 10 ans. Il serait donc bon qu'on trouve des solutions pour sa mise en œuvre.

Cela fait aussi près de deux ans que M. Doukeridis n'a plus eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet. La mise en œuvre de ces textes est donc attendue depuis longtemps et je vous encourage à l'accélérer.

Par ailleurs, j'insiste sur des mesures qui ne dépendent pas d'une concertation nécessaire avec la Région. Je pense par exemple à la participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie. Des éléments du décret peuvent déjà être mis en œuvre indépendamment d'une concertation, de même que les obligations d'information et de transparence des organismes publics. On peut avancer sur ces points dès maintenant. Je reviendrai vers vous dans quelques semaines, ou quelques mois, avec le même sujet.

LA SITUATION DU CHAB

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DU TOURISME

Mme la présidente.- En l'absence de l'auteur, excusé, la question orale est reportée à une prochaine séance.

LE NETTOYAGE DES BUREAUX DE L'ADMINISTRATION

DE M. ALAIN MARON

**À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- En novembre 2013, ma collègue Dominique Braeckman interrogeait votre prédécesseur sur le nettoyage des bureaux de l'administration de la Commission communautaire française. En effet, ce travail était effectué tôt le matin, avant l'arrivée des fonctionnaires. Or ces horaires décalés sont régulièrement dénoncés par les organisations syndicales comme portant atteinte à la qualité de vie des travailleuses et des travailleurs, notamment au regard de la conciliation entre les vies professionnelle, sociale et familiale. En outre, sachant qu'il s'agit d'un secteur fortement féminisé, cela n'est pas sans conséquences en terme d'inégalités de genre.

C'est pourquoi ma collègue avait plaidé pour un changement, arguant que l'amélioration de la qualité de vie du personnel de nettoyage aurait des impacts positifs sur sa motivation et, par conséquent, sur la qualité du service. Cela aurait également une incidence sur la consommation d'énergie, puisqu'il ne serait plus nécessaire de chauffer et d'éclairer les locaux en dehors des heures de prestation ordinaires.

Interrogée sur le sujet, la ministre responsable indiquait alors que le marché public courait jusqu'en 2016 et que « l'idéal serait, lors du prochain marché public, d'essayer une autre configuration d'horaires de travail ».

Madame la ministre, alors que la rédaction du cahier spécial des charges pour l'attribution du prochain marché doit probablement être en cours, pouvez-vous me dire si des dispositions ont été prises afin de modifier l'horaire de travail des équipes de nettoyage ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Comme vous le précisez, Monsieur le député, l'entretien des bureaux de l'administration

a fait l'objet d'un marché public. Il concerne trois immeubles administratifs, à savoir l'administration centrale de la rue des Palais, une partie de l'immeuble situé rue du Meiboom qui abrite, entre autres, le Service interne pour la protection et la prévention au travail (SIPP), et la ludothèque de la rue Royale.

Onze personnes sont occupées à tiers-temps et sont encadrées par un chef d'équipe. Elles effectuent leurs prestations les jours ouvrables, entre 6h et 8h30.

Ce marché viendra effectivement à échéance dans le courant de cette année 2016. Une réflexion est actuellement menée pour envisager la suite. Il ne s'agit pas d'une très grosse équipe à gérer, mais il convient néanmoins, au-delà des horaires de travail, de considérer différents éléments afin que la meilleure décision possible puisse être prise.

En effet, le secteur du nettoyage fait appel à une main-d'œuvre non qualifiée dont, par ailleurs, la reconnaissance des compétences professionnelles est faible. Il est à noter également que l'horaire de travail commençant très tôt le matin est souvent considéré comme un atout par les travailleurs et les travailleuses qui disposent ainsi d'autres possibilités professionnelles, de formations qualifiantes ou encore de latitudes familiales. Il est vrai également que les tâches sont pénibles, les postures inconfortables et sans cesse répétées.

S'il est incontestablement nécessaire d'inscrire ce type d'emplois dans une perspective d'insertion socio-professionnelle, en tenant compte de la pénibilité des tâches à accomplir, il faut également prendre en considération le fort taux d'absentéisme chez ces travailleurs et le coût de leur rémunération, ainsi que leur remplacement.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que le Collège aura pris une décision en la matière.

Mme la présidente. - La parole est à M. Maron.

Alain Maron (Ecolo). - Le fort taux d'absentéisme reflète sans doute un problème plus global en termes de qualité soit du travail soit des rémunérations, soit des deux. Ces préoccupations étaient d'ailleurs également exprimées par les représentants des travailleurs et des travailleuses. Ce n'est pas nous qui avons sorti ce dossier, mais les représentations syndicales qui estimaient que ces horaires posaient problème.

La séance est suspendue à 15 h 33.

La séance est reprise à 16 h 00.

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 18 JUILLET 2013 VISANT AU SOUTIEN DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE

VOTE NOMINATIF

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance [doc. 38 (2015-2016) n° 1 et 2].

- Il est procédé au vote.

56 membres sont présents.

50 répondent oui.

6 s'abstiennent.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Michel Colson, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Michaël Verbauwheide et Mahinur Ozdemir.

Se sont abstenus : Céline Delforge, Christos Doukeridis, Isabelle Durant, Alain Maron, Arnaud Pinxteren et Barbara Trachte.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD D'ASSOCIATION ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'UKRAINE, D'AUTRE PART, FAIT À BRUXELLES LES 21 MARS ET 27 JUIN 2014

VOTE NOMINATIF

Mme la présidente. - Nous passons au vote nominatif du projet de décret portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, fait à Bruxelles les 21 mars et 27 juin 2014 [doc. 39 (2015-2016) n° 1 et 39 à 41 (2015-2016) n° 2].

- Il est procédé au vote.

57 membres sont présents.

51 répondent oui.

4 répondent non.

2 s'abstiennent.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Isabelle Durant, Alain Maron et Arnaud Pinxteren.

Ont voté non : Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwhede.

Se sont abstenues : Barbara Trachte et Mahinur Ozdemir.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Trachte pour la justification de son abstention.

Mme Barbara Trachte (Ecolo)- Comme expliqué en commission et pour des raisons de cohérence avec le vote de ma formation politique dans d'autres assemblées, notre groupe exprime une abstention que nous justifions par les aspects liés au libre-échange présent dans ces accords internationaux.

La présente justification d'abstention vaut également pour les deux votes suivants.

Mme la présidente.- En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, fait à Bruxelles les 21 mars et 27 juin 2014 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD D'ASSOCIATION ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA GÉORGIE, D'AUTRE PART, FAIT À BRUXELLES LE 27 JUIN 2014

VOTE NOMINATIF

Mme la présidente.- Nous passons au vote nominatif du projet de décret portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014 [doc. 40 (2015-2016) n° 1 et 39 à 41 (2015-2016) n° 2].

- Il est procédé au vote.

57 membres sont présents.

51 répondent oui.

4 répondent non.

2 s'abstiennent.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Isabelle Durant, Alain Maron et Arnaud Pinxteren.

Ont voté non : Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwhede.

Se sont abstenues : Barbara Trachte et Mahinur Ozdemir.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD D'ASSOCIATION ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE, D'AUTRE PART, FAIT À BRUXELLES LE 27 JUIN 2014

VOTE NOMINATIF

Mme la présidente.- Nous passons au vote nominatif du projet de décret portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014 [doc. 41 (2015-2016) n° 1 et 39 à 41 (2015-2016) n° 2].

- Il est procédé au vote.

57 membres sont présents.

51 répondent oui.

4 répondent non.

2 s'abstiennent.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Isabelle Durant, Alain Maron et Arnaud Pinxteren.

Ont voté non : Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwhede.

Se sont abstenues : Barbara Trachte et Mahinur Ozdemir.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, DÉPOSÉE PAR MME JULIE DE GROOTE, AU NOM DU BUREAU

VOTE NOMINATIF

Mme la présidente.- Nous passons au vote nominatif de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission

communautaire française, déposée par Mme Julie de Groote, au nom du Bureau [44 (2015-2016) nos 1 et 2].

- Il est procédé au vote.

57 membres sont présents.

57 répondent oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevkem Temiz, Julien Uyttendaele, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Isabelle Durant, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Michaël Verbauwheide et Mahinur Ozdemir.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de modification du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, déposée par Mme Julie de Groote, au nom du Bureau est adoptée.

Elle sera notifiée à l'ensemble du personnel des services permanents du greffe de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 16h04.

Membres du Parlement présents à la séance : Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Philippe Close, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Christos Doukeridis, Hervé Doyen, Willem Draps, Dominique Dufourny, Isabelle Durant, Anne Charlotte d'Ursel, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Viviane Teitelbaum, Sevkem Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwheide.

Membres du Gouvernement présentes à la séance : Fadila Laanan, Cécile Jodogne et Céline Fremault.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales
et des Compétences résiduelles**

1. **Projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, fait à Bruxelles le 21 mars et le 27 juin 2014**
39 (2015-2016) n° 1
2. **Projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014**
40 (2015-2016) n° 1
3. **Projet de décret portant assentiment à l'Accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2014**
41 (2015-2016) n° 1

Présents : M. Ridouane Chahid, M. Emmanuel De Bock, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Caroline Désir, Mme Anne Charlotte d'Ursel (remplace M. Olivier de Clippele), Mme Véronique Jamouille, M. Hasan Koyuncu (supplée Mme Catherine Moureaux), M. Fabian Maingain (remplace M. Michel Colson), M. Alain Maron et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

p.m.

Commission des Affaires sociales

Mardi 15 décembre 2015

1. **Projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance**
38 (2015-2016) n° 1

Présents : Mme Michèle Carthé, M. Boris Dillières,

Mme Dominique Dufourny (présidente), M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamouille (supplée Mme Simone Susskind), M. Fabian Maingain, M. Alain Maron (supplée Mme Evelyné Huytebroeck) et Mme Fatoumata Sidibé.

Commission de la Santé

Mardi 5 janvier 2016

1. **Projet de décret relatif à la promotion de la santé**
43 (2015-2016) n° 1

Présents : Mme Anne Charlotte d'Ursel (supplée M. Jacques Brotchi), M. Alain Destexhe, M. André du Bus de Warnaffe, M. Zoé Genot, M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor, Mme Catherine Moureaux (supplée Mme Isabelle Emmery), Mme Martine Payfa (présidente) et Mme Fatoumata Sidibé (supplée Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz).

Commission spéciale du Budget et du Compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

ANNEXE 2**ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION**

- 2015/281 modifiant le budget décretaal pour 2015 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 30 ;
- 2015/606 modifiant le budget pour l'année 2015 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 11 du programme 2 ;
- 2015/735 modifiant le budget initial 2015 du Service à gestion séparée « Service bruxellois francophone des personnes handicapées » par transfert de crédits entre articles budgétaires ;
- 2015/860 modifiant le budget pour l'année 2015 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 23 relative à la Santé ;
- 2015/1004 modifiant le budget des dépenses du Service à gestion séparée « Formation SFPME » pour l'année budgétaire 2015 par transfert de crédits ;
- 2015/1300 modifiant le budget pour 2015 par transfert de crédits entre allocations de base ;
- 2015/1518 modifiant le budget initial 2015 du Service à gestion séparée « Service des bâtiments de la Commission communautaire française » par transfert de crédits entre articles budgétaires ;
- 2015/1700 modifiant le budget 2015 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 11 ;
- 2015/1705 modifiant le budget pour 2015 par transfert de crédits entre allocations de base de la vision 22, programme 2 ;
- 2015/1719 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2015 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 24 ;
- 2015/1745 modifiant le budget réglementaire pour l'année 2015 à la division 11 - programme 1 par transfert d'un crédit de 15.000 euros entre l'allocation de base 11.11.33.01 et l'allocation de base 11.16.12.11. ;
- 2015/1853 modifiant le budget 2015 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 21 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2015 ;
- 2015/1848 modifiant le budget 2015 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 21.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 3 décembre 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 mai 2014, du décret de la Région wallonne du 27 mars 2014 et du décret de la Région flamande du 25 avril 2014 portant, tous trois, assentiment à l'Accord de coopération (conclu le 13 février 2014) entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales, introduit par les communes d'Ixelles et de Woluwe-Saint-Pierre (171/2015) ;
- l'arrêt du 3 décembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1er, § 4, alinéa 2, a), de la loi du 15 mars 1954 « relative aux pensions de dédommagement des victimes civiles de la guerre 1940-1945 et de leurs ayants droit », tel que cet article a été remplacé par l'article 1er de la loi du 17 février 1975, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 21 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et l'article 45 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en ce qu'il impose au demandeur de façon générale et en toute circonstance d'avoir conservé sur le territoire national sa résidence habituelle de manière ininterrompue à compter du 1er janvier 1931 ou de sa naissance (172/2015) ;
- l'arrêt du 3 décembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2.1 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (173/2015) ;
- l'arrêt du 3 décembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que compte tenu de ce qui y est dit, l'article 14, § 1er, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (174/2015) ;
- l'arrêt du 3 décembre 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle (le mot « communale ») de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 11°, du Code du développement territorial (article 1er, alinéa 2, du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 « abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et formant le Code du développement territorial »), introduit par l'ASBL « Terre wallonne » (175/2015) ;
- l'arrêt du 3 décembre 2015 par lequel la Cour renvoie la question préjudicielle concernant l'article 1er de la loi du 15 avril 1958 relative à la publicité en matière de soins dentaires et l'article 8quinquies de l'arrêté royal du 1er juin 1934 réglementant l'exercice de l'art dentaire, posée par la chambre du conseil du Tribunal de première instance de Namur auprès de la juridiction *a quo* (176/2015) ;
- l'arrêt du 3 décembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative aux articles 81 à 86 et 180 de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, posée par le Tribunal du travail de Liège, division Namur n'appelle pas de réponse (177/2015) ;
- l'arrêt du 17 décembre 2015 par lequel la Cour
 1. annule, dans le Code d'instruction criminelle modifié par la loi du 11 février 2014 portant des mesures diverses visant à améliorer le recouvrement des peines patrimoniales et des frais de justice en matière pénale (I) et par la loi du 11 février 2014 portant des mesures diverses visant à améliorer le recouvrement des peines patrimoniales et des frais de justice en matière pénale (II) :
 - l'article 464/27 ;
 - l'article 464/24, §§ 2 et 3, dans la mesure où l'obligation de collaborer s'applique également au condamné ou aux tiers visés à l'article 464/1, § 3, du Code d'instruction criminelle à l'égard desquels existent des indices dont il ressort qu'ils se sont rendus coupables d'une infraction autre que celle qui a mené à la condamnation à laquelle se rapporte l'enquête pénale d'exécution ;
 - l'article 464/1, § 5, alinéa 3, dernière phrase
 2. sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette le recours pour le surplus (178/2015) ;
- l'arrêt du 17 décembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 2262bis, § 1er, alinéas 1er et 2, du Code civil, posée par la Cour d'appel de Mons n'appelle pas de réponse (179/2015) ;
- l'arrêt du 17 décembre 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, § 3, du décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, tel qu'il a été remplacé par l'article 13 du décret du 4 octobre 2007, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (180/2015)
- les questions préjudicielles relatives aux articles 7 et 8 du décret de la Région flamande du 17 février 2012 portant modification de diverses dispositions du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus concernant la taxe de mise en circulation sur base d'indicateurs environnementaux, posées par la Cour d'appel de Gand ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 13 de la loi du 10 janvier 2010 instituant l'engagement volontaire militaire et modifiant diverses lois applicables au personnel militaire, posées par le Conseil d'Etat ;
- la question préjudicielle relative à l'article 28, § 1^{er}, du décret de la Région flamande du 28 juin 1985 relatif à l'autorisation écologique, posée par le président du Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Termonde, siégeant en référé ;
- les recours en annulation de loi du 28 avril 2015 modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de réformer les droits de greffe, introduits par l'ASBL « Bewonersgroep Onze Tuin », par Denis Malcorps et autres, par Frank Bels et Peter Verhaeghe, par l'« Ordre van Vlaamse balies » et Dominique Mathys, par l'Ordre des avocats à la Cour de cassation et Bruno Maes, par

l'ABL « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres, par l'ASBL « Association Belge des Consommateurs Test-Achats » et par l'Ordre des barreaux francophones et germanophones ;

- les questions préjudicielles relatives à l'article 171, 6°, deuxième tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège, et par le Tribunal de première instance du Brabant wallon ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 7, § 1^{er},

de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine, posées par le Juge de paix du canton d'Ixelles ;

- le recours en annulation des articles 4, 5 et 6 du décret de la Région flamande du 3 juillet 2015 « modifiant l'article 4.8.19 du Code flamand de l'Aménagement du Territoire et le décret du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes », introduit par Marina Aspers et autres.

